Nations Unies S/PV.3689



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3689e séance
Jeudi 15 août 1996, à 10 h 30
New York

Président :	M. Eitel	(Allemagne)
Membres :	Botswana	M. Nkgowe
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Lopes Cabral
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

Le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

96-86105 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, de la Hongrie, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Irlande, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Nicaragua, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, de l'Ukraine et de l'Uruguay, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Ramírez (Argentine), Mme Millar (Australie), M. Misić (Bosnie-Herzégovine), M. Fowler (Canada), M. Londoño-Paredes (Colombie), M. Drobnjak (Croatie), M. Náthon (Hongrie), M. Shah (Inde), M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran), M. Campbell (Irlande), M. Takahashi (Japon), M. Hasmy (Malaisie), M. Keating (Nouvelle-Zélande), M. Vilchez Asher (Nicaragua), M. Holter (Norvège), M. Kamal (Pakistan), Mme Decerega Smith (Panama), M. Bohayevsky (Ukraine) et M. Benítez Saenz (Uruguay), occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'accord intervenu au cours des consultations antérieures du Conseil, si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat, sans droit de vote.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Maurer (Suisse) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'accord intervenu lors des consultations antérieures du Conseil, si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'adresser une invitation à M. Peter Küng, chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour, «Le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies». Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/1996/621, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais demander instamment à tous les intervenants d'observer la règle nouvellement convenue en vertu de laquelle on se dispensera de féliciter le Président du Conseil afin de gagner du temps. Dans le même esprit, le Président du Conseil pour le mois de juillet a eu l'amabilité d'indiquer qu'on pouvait également se dispenser des marques de reconnaissance à son endroit.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer mon accord sans réserve et mon appui à la déclaration que le représentant de l'Irlande, l'Ambassadeur John Campbell, prononcera plus tard en qualité de Président de l'Union européenne.

Plus de 100 millions de mines sont disséminées dans les villages, dans les champs et sur les routes d'un tiers des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Chaque jour, 66 personnes sont tuées, mutilées ou blessées par cette arme mortelle : instrument de barbarie plutôt qu'instrument

de guerre, instrument de vengeance plutôt que de défense. Ses premières victimes sont des civils innocents et des enfants.

Les dégâts économiques et les maux émotionnels et physiques considérables causés par cette arme qui frappe sans discrimination font bien souvent obstacle à la réconciliation, au processus de paix, à la reconstruction et à la réinstallation des réfugiés. La prolifération des mines terrestres antipersonnel met en danger la stabilité régionale, la sécurité et le développement de la région. Elle montre le lien essentiel qui existe entre sécurité internationale et développement économique.

Bon nombre d'hommes et de femmes clairvoyants et de bonne volonté ont fait campagne contre ce fléau. Je voudrais rendre hommage à l'un d'eux, le Sénateur américain Patrick Leahy du Vermont, qui est venu ici si souvent pour persuader les ambassadeurs et les délégations qu'il fallait faire quelque chose — et de le faire rapidement — pour procéder au déminage et mettre fin à la production et à l'exportation de mines. Depuis, le nombre de ceux qui s'opposent à cette menace a considérablement augmenté.

Nul n'est mieux placé que l'Italie pour souligner la nécessité pour chaque pays du monde de cesser la production et l'exportation des mines terrestres. Dès décembre 1993, mon pays s'est associé au moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel, et au début de 1994, l'Italie a cessé totalement d'en produire. En tant que membre de l'Union européenne, nous avons activement lancé une campagne commune en 1995, et en qualité de président de l'Union européenne pendant le premier semestre de cette année, mon pays a contribué à la Conférence des États parties chargés de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques — ce n'est qu'un premier pas, mais un pas dans la bonne direction.

Voilà pourquoi l'Italie appuie l'élargissement de cet accord à tout type de conflit et est convaincu qu'un mécanisme de vérification efficace et obligatoire est nécessaire pour chaque aspect de son application. Puis-je saisir cette occasion pour appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents A/49/275 du 2 novembre 1994 et A/51/139 du 20 mai 1996, qui présentent la position nationale de l'Italie et la position de l'Union européenne, au moment où nous en assumions la présidence.

Comme le Président du Conseil l'a mentionné au début, le débat à participation non limitée d'aujourd'hui est axé à juste titre sur le déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général met l'accent sur deux objectifs principaux : premièrement, assurer un environnement sûr pour les forces et les personnels de maintien de la paix; et, deuxièmement, mettre en oeuvre des mandats plus larges — tels qu'organiser des élections et assurer la liberté de mouvement — qui exigent d'énormes programmes de déminage. En fait, les mines constituent l'un des dangers les plus importants pour le déploiement de toute force de maintien de la paix. Deux cent soixante-treize soldats de la paix ont été victimes de mines terrestres antipersonnel; 60 ont perdu la vie et 213 ont été blessés. Pour prévenir ces pertes, il nous faut non seulement un équipement plus sophistiqué mais aussi et surtout une meilleure formation axée sur la détection, le repérage et l'établissement de levés des champs de mines.

L'expérience au Cambodge, au Mozambique, en Afghanistan, en El Salvador et en Bosnie-Herzégovine montre que les activités de déminage, de maintien de la paix et d'assistance humanitaire doivent être étroitement coordonnées. Il conviendrait d'attribuer davantage de ressources au Secrétariat, au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires humanitaires pour les programmes de déminage.

Il a été envisagé d'accorder au Département des affaires humanitaires une capacité de réserve en matière de déminage; mais des modules de réserve devraient être aussi utilisés pour les opérations de maintien de la paix. L'Italie a fait un effort, tant par le biais de programmes bilatéraux et multilatéraux, et a accueilli sur son sol des cours de formation à l'intention de personnels égyptiens, pakistanais et koweïtiens. Des cours ont également été organisés à Turin par l'Organisation internationale du travail pour former des formateurs pour l'Afghanistan. Nous pensons qu'il s'agit là d'un exemple de programmes utiles qui peuvent être mis en oeuvre par le personnel du Centre de formation de Turin.

Les ressources que la communauté internationale affecte au déminage relèvent également des activités de consolidation de la paix après les conflits. Nous avons annoncé des contributions de plus de 600 000 dollars pour le fonds d'affectation spéciale pour l'Angola et 1,1 million de dollars pour le Mozambique, par le biais du Bureau de coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement. L'Italie a également largement contribué au financement des opérations de l'Union européenne en Angola, au Mozambique, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Nous pouvons vous assurer que nous ferons tout ce qui est en

notre pouvoir, parce que c'est là une question que nous considérons comme prioritaire.

Le déminage est essentiel pour la paix et la sécurité internationales et, par conséquent, il doit rester également une question prioritaire pour le Conseil de sécurité.

M. Inderfurth (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : L'utilisation généralisée de mines terrestres est l'un des plus grands défis lancés à la communauté internationale aujourd'hui et demain. En plus des milliers de vies civiles que les mines terrestres ravissent chaque année — et des nombreux blessés — elles entravent également des opérations de maintien de la paix et d'aide humanitaire importantes.

Malgré les efforts déployés par les États-Unis et par de nombreux pays représentés ici aujourd'hui, le problème des mines terrestres antipersonnel ne fait que s'aggraver. Le fait est que le nombre de mines terrestres posées chaque année pendant les périodes de conflit dans le monde entier dépasse de beaucoup celui des mines qui sont neutralisées par le personnel de déminage. On estime que quelque 64 pays sont touchés par cette crise, où il y aurait environ 110 millions de ces armes enfouies. La moitié environ de ces mines (soit 65 millions) ont été posées depuis 1978.

Ces mines qui restent meurtrières et actives bien longtemps après la cessation des conflits, tuent ou mutilent environ 500 personnes par semaine, pour la plupart des civils innocents, soit 26 000 personnes par an.

Le fardeau imposé par la prolifération et l'utilisation aveugle des mines terrestres est incalculable. Au cours des dernières années, la nature du problème des mines a changé radicalement. Les mines terrestres sont devenues l'arme de choix de bon nombre de gouvernements et de groupes d'insurgés : elles sont bon marché, faciles à fabriquer et à utiliser, difficiles à détecter, et il est dangereux et coûteux de les enlever. Elles peuvent être utilisées pour terroriser les populations civiles, empêcher le retour des réfugiés, perturber le relèvement économique et, comme nous le dirons aujourd'hui, entraver les opérations de maintien de la paix.

Les mines terrestres sont un obstacle majeur aux opérations de maintien de la paix dans toutes les régions du monde. Les mines terrestres sont souvent le danger physique le plus grave auquel sont confrontés les soldats de la paix. Les parties au conflit utilisent souvent des mines terrestres pour entraver le processus de paix en bloquant avec succès les déplacements des personnes et des ressources.

Je voudrais maintenant me concentrer sur trois cas où les mines terrestres ont entravé directement des opérations de maintien de la paix.

Tout d'abord la Bosnie — pays où l'on estime à deux à trois millions le nombre de mines et où l'on compte plus de 200 victimes parmi le personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, notamment 20 décès depuis 1992. La Bosnie est l'un des pays les plus minés du monde avec l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge et le Mozambique. L'incertitude quant à l'emplacement des mines en Bosnie ne permet pas le déroulement d'activités civiles dans la plus grande partie du pays. Des soldats de la paix ont dû participer au déminage dans le cadre de leur mission, privant ainsi de ressources rares d'autres tâches prescrites. Des mines ont bloqué des patrouilles de l'ONU et retardé ou même interrompu des opérations de secours humanitaire. La Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a également été victime de ces mines. À ce jour, le personnel de l'IFOR a connu 47 incidents dus à des mines, qui ont fait 55 victimes, notamment 10 morts et 45 blessés. La première victime américaine de l'IFOR a été tuée par une mine.

Deuxièmement, en Angola, le 27 juillet, deux soldats de la paix zimbabwéens ont été tués et quatre blessés lorsque leur camion a heurté une mine. Ces soldats de la paix revenaient de l'ouverture d'un site de l'UNITA dans la province du Lunda Nord. D'une manière plus générale, le déploiement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) a été retardé pendant des mois car les soldats de la paix devaient assurer la sécurité des régions clefs où se trouvaient les bases et les patrouilles de l'ensemble des forces.

La menace posée par les mines terrestres a fait payer un terrible tribut à l'Angola : 70 000 amputés, 300 000 réfugiés et plus de 10 millions de mines non explosées. Outre le coût du maintien de la paix, les coûts humanitaires et sociaux que devra assumer l'Angola seront redoutables à l'heure où s'efforcent les Angolais de procéder au déminage et de reconstruire leur société. Alors que les mines continuent de faire de nombreuses victimes même après la fin du conflit, elles pourraient bien être le dernier et le plus tragique héritage des décennies de lutte qu'a connues l'Angola. Nous nous félicitons du fait que tant le Gouvernement angolais que l'UNITA se sont mis d'accord pour commencer à détruire leurs stocks de mines terrestres.

Troisièmement, en Géorgie, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a été littéralement interrompue. La MONUG a reçu pour mandat de surveiller et de vérifier le cessez-le-feu en Géorgie en effectuant des missions d'observation et des patrouilles. Mais la MONUG ne patrouille pas dans les régions les plus névralgiques à cause de la menace des mines terrestres. Le 9 mars, un véhicule de patrouille de la MONUG a heurté une mine antichar dans le secteur de Gali, tuant instantanément le chauffeur, un observateur militaire du Bangladesh. Les autres passagers, un observateur militaire hongrois et un interprète local ont également été blessés. D'autres incidents ont été évités de justesse. Des mines ont également tué des civils locaux et des membres des forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI).

Nous ne savons pas qui pose ces mines, mais il est clair que ce sont des personnes qui préfèrent le conflit et la mort à une solution pacifique. Les missions déployées au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies ne sont pas armées et dépendent pour leur sécurité de la bonne foi des parties. L'ONU prend des mesures très coûteuses pour neutraliser la menace des mines terrestres en dépit de ses ressources limitées.

Mais les mines qui entravent l'effort de maintien de la paix de la MONUG et de la CEI ne représentent qu'un aspect mineur des choses. Des mines ont également été posées dans des régions où elles menacent des civils et empêchent toute activité économique pacifique. Mais le déminage humanitaire ne peut même pas commencer avant que le conflit soit complètement réglé. Nous encourageons le Département des affaires politiques et le Département des affaires humanitaires, ainsi que les Géorgiens, les Abkhazes et autres voisins, à se préparer pour le jour où ils pourront s'attaquer à cette autre tâche qu'est le déminage.

Il n'est que trop fréquent que des belligérants ne retirent pas les mines après la fin d'un conflit. On en laisse le soin aux populations civiles et aux soldats de la paix. Bien que le droit international exige maintenant des cartes des champs de mines et des mesures visant à protéger les citoyens dans les conflits tant internes qu'internationaux, la plupart des pays infestés de mines ne sont pas parties au Protocole II de la Convention sur les armes classiques.

Les États-Unis et d'autres pays de la communauté internationale jouent un rôle de chef de file dans les efforts de déminage déployés dans le monde entier. Depuis 1993, le Gouvernement américain a travaillé en collaboration avec des institutions non gouvernementales et des organisations bénévoles privées, pour appuyer les activités des Nations Unies menées par le Département des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et a encouragé les centres locaux de déminage à mettre au point des programmes d'assistance au déminage. La politique de déminage du Président Clinton, qui a été récemment annoncée, demande aux États-Unis d'accroître leur programme humanitaire de déminage actuel et de commencer à travailler à la mise au point de nouvelles technologies afin d'aider à la détection des mines terrestres et à leur neutralisation.

Les États-Unis ont dépensé environ 91 millions de dollars entre 1993 et 1996 pour la mise en place des programmes de sensibilisation au danger des mines et de formation en matière de déminage dans 14 pays touchés par de graves problèmes de mines terrestres, y compris, tout récemment, la Bosnie. En juin dernier, le Président Clinton a présenté une nouvelle initiative des États-Unis en Bosnie, engageant une somme de près de 15 millions de dollars pour mettre en place des capacités locales en matière de déminage. Outre l'assistance aux opérations de maintien de la paix dans ce pays, le but ultime est de donner aux Bosniaques les compétences et l'équipement nécessaires pour localiser et détruire eux-mêmes les mines. Au centre de la stratégie se trouvent le quartier général, un centre de déminage, conçu pour coordonner toutes les activités de déminage, de sensibilisation au danger des mines et de collecte de données relatives aux mines en Bosnie. Fonctionnant à titre provisoire dans le cadre d'un mandat des Nations Unies, le Centre de déminage et les trois bureaux régionaux deviendront finalement une entité du Gouvernement bosniaque après les élections.

Les États-Unis ont fourni 3,5 millions de dollars pour mettre en place le Centre et contribueront jusqu'à concurrence de 15 millions de dollars à la poursuite des opérations de déminage pendant l'année fiscale 1997. Cet effort national est déployé en collaboration avec ceux des Nations Unies, du Haut Représentant, de la Banque mondiale, de l'Union européenne, de l'IFOR et d'autres pays afin de mettre en place un programme de déminage durable en Bosnie. Ensemble, tous ces groupes mettent en commun leurs ressources, leurs personnels et leur matériel pour financer à plus long terme les opérations de déminage et la formation de démineurs bosniaques.

En 1997, le Gouvernement des États-Unis prévoit la fourniture d'environ 50 millions de dollars pour des programmes de recherche- développement et d'assistance au déminage. Ces programmes aideront les programmes humanitaires et les opérations de maintien de la paix dans

plusieurs pays. Parmi les bénéficiaires se trouvent l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie, le Cambodge, l'Érythrée, l'Ethiopie, la Jordanie, le Laos, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda et un programme régional d'Amérique centrale géré par l'Organisation des États américains, et l'Inter-American Defence Board pour le Costa Rica, le Honduras et le Nicaragua.

L'assistance au déminage de la communauté internationale est décisive pour faire face au problème des mines terrestres. Mais ce n'est pas suffisant. Ces armes doivent être interdites. Les États-Unis ont été et continueront d'être le chef de file dans la lutte visant à l'élimination des mines terrestres antipersonnel.

En septembre 1994, le Président Clinton, prenant la parole à l'Assemblée générale, a demandé l'élimination définitive des mines terrestres antipersonnel et a demandé à tous les pays de se joindre à nous afin de conclure un accord visant à réduire leur nombre et leur disponibilité. Il a également prié les États Membres d'adopter des moratoires sur l'exportation des mines terrestres — effort auquel 32 pays se sont maintenant associés.

Le Président a pris une autre mesure importante dans cette direction en annonçant le 16 mai que :

> «Les États-Unis s'efforceront, de façon dynamique, de conclure un accord international pour interdire l'utilisation, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel, en envisageant la possibilité de mener à bien les négociations le plus tôt possible».

Les États-Unis sont déterminés à éliminer ces armes tout en prenant en considération nos responsabilités mondiales et la sécurité de nos soldats.

Une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel ne peut être réalisée que grâce à l'impulsion de tous les membres du Conseil de sécurité et à l'appui des États Membres. Nous sommes résolus à entamer des négociations internationales à cette fin et nous nous concertons en ce moment avec d'autres États afin de trouver la meilleure instance pour ces négociations. Nous avons également l'intention de présenter, cet automne, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, une résolution demandant instamment aux États d'entamer des travaux en vue de négocier un accord international pour parvenir à une interdiction mondiale et nous espérons que les États-Unis pourront compter sur l'appui de tous les gouvernements représentés dans cette instance.

Enfin, je souhaiterais saisir cette occasion pour remercier la présidence allemande du Conseil de sécurité pour ce mois d'avoir convoqué cette séance importante sur une question si décisive. Je voudrais également, au nom de mon gouvernement, féliciter le Gouvernement allemand pour son programme en sept points sur les mines antipersonnel, présenté le 18 juillet par M. Kinkel, Ministre fédéral des affaires étrangères. Pour faire face à la crise mondiale des mines terrestres, toute mesure prise par chacun d'entre nous ici présents, pourra nous rapprocher de notre objectif — à savoir un monde débarrassé de la terrible menace que posent les mines terrestres antipersonnel.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il a adressées à mon gouvernement.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Ces dernières années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont déployé d'immenses efforts et obtenu des résultats positifs dans la promotion du règlement pacifique des différends dans le cadre de différents mandats du Conseil de sécurité. Néanmoins, ces opérations sont également confrontées à de nombreux défis graves, dont le déminage, qui est une tâche difficile pour le personnel des opérations de maintien de la paix. Nous nous félicitons donc du débat à participation non limitée sur cette question qui a lieu au sein du Conseil aujourd'hui et nous sommes convaincus qu'il permettra de rendre plus efficace le déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'un des facteurs importants qui contribuent au succès ou à l'échec des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est la question de savoir si oui ou non les parties concernées peuvent coopérer étroitement avec l'ONU et assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel de maintien de la paix.

De l'arrière-pays de la Bosnie-Herzégovine à la rivière Inguri en Géorgie, des sentiers de montagnes accidentés de l'Angola au champ pétrolifère de Djeletovci de la Slavonie orientale en Croatie, un grand nombre de mines ont non seulement gravement entravé les opérations de maintien de la paix des Nations Unies mais également fait peser une lourde menace sur la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la population locale, et sur la reconstruction économique dans ces régions. Cette situation a d'ores et déjà attiré une large attention de la communauté internationale et le déminage est devenu un élément important de nombreuses opérations de maintien de la paix.

Le déminage est une entreprise à long terme qui exige, avant tout, une coopération étroite entre les parties concernées, ainsi que des compétences techniques et des fonds appropriés. La communauté internationale et les États Membres devraient donc fournir l'appui humain, financier et matériel nécessaire au déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans le même temps, la formation d'un personnel local de déminage devrait être accélérée. Nous espérons que grâce aux efforts communs de la communauté internationale et grâce à la coopération étroite entre les parties intéressées, le déminage pourra être réalisé de manière aussi concluante que les autres aspects des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous tenons également à souligner que le débat que nous avons aujourd'hui ne traite du déminage que dans le contexte des opérations de maintien de la paix. D'autres questions liées aux mines terrestres relèvent du désarmement et devraient donc être examinées par d'autres organes des Nations Unies.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite d'avoir convoqué cette séance officielle en vue d'examiner une question de plus en plus importante : le déminage dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, certaines des approches exposées dans le document S/1996/621 méritent toute notre attention.

Un débat sur ce problème met en lumière la manière dont les conflits évoluent et la façon dont les Nations Unies relèvent les défis que posent les besoins humanitaires face aux impératifs militaires. L'Indonésie a participé à la Réunion internationale sur le déminage à Genève, en juillet 1995, montrant ainsi le vif intérêt qu'elle porte au dilemme que les mines terrestres posent aux pays qui sont en proie à des conflits ou en sortent. Nous nous félicitons donc de ce débat et de cet échange de vues qui nous permettra, nous l'espérons, de mieux comprendre les questions en jeu et la façon dont les États Membres peuvent répondre à cet impératif de déminage.

Le déminage comporte des aspects humanitaires et de désarmement et aux termes de la Charte, il demeure de la compétence de l'Assemblée générale. Il faut rappeler que l'Assemblée générale a déjà traité de ces aspects dans le passé et a adopté des résolutions à cet égard. La participation des forces de maintien de la paix aux activités de déminage ne justifie pas en soi un déplacement de responsabilités de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité.

La gravité des problèmes que représentent les mines terrestres et d'autres engins connexes est depuis très longtemps connue. En 1995, plus de 20 000 personnes dans le monde ont été tuées ou mutilées par des mines, et étant donné qu'il reste encore 85 à 100 millions de mines disséminées dans 65 pays, il est clair que des tragédies humanitaires peuvent se produire à tout moment, en particulier en raison du fait que 20 fois plus de mines ont été posées que neutralisées. En effet, l'utilisation des mines terrestres n'est pas un problème statique mais un problème qui continue de prendre de l'ampleur. En 1995, même si 100 000 mines terrestres ont été retirées, 2 à 5 millions de mines ont été à nouveau posées.

Les effets des mines terrestres sont tels qu'ils touchent tous les aspects de la vie nationale. Il s'agit là d'un dilemme pour des pays qui souvent sont déjà sous-développés et où la vie ne peut revenir à la normale en raison de ces engins mortels. De ce fait, il est devenu un dilemme mondial. La perte de vies humaines et le dénuement dont ont souffert les populations civiles au cours d'années de conflits débilitants ne font que se perpétuer du fait de la persistance des risques qu'ils encourent lorsqu'ils essayent de reprendre leur vie quotidienne et de reconstruire leur communauté et leur pays. Les mines menacent tous les aspects de la vie socio-économique de personnes innocentes : les terres arables n'ont aucune utilité car elles sont infestées de mines; les centrales électriques, les plans d'eau et les infrastructures sont inaccessibles, les victimes mutilées, outre leur propre souffrance, deviennent des fardeaux pour leur famille et pour les services médicaux souvent insuffisants; les enfants représentent plus de la moitié des victimes des mines terrestres; les réfugiés ne peuvent rentrer dans leurs foyers et villages; de nouveaux groupes de personnes déplacées sont créés et l'aide humanitaire ne peut être acheminée vers les populations qui en ont besoin. L'obstacle que les mines posent à la reconstruction nationale est un problème à long terme. Étant donné les faits que je viens de décrire, ma délégation se félicite des décisions prises par différents États d'imposer un moratoire ou une interdiction sur la production, l'exportation et l'utilisation opérationnelle de ces armes. À cet égard, ma délégation estime que le processus d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques est essentiel car il offre une approche appropriée pour faire face aux mines terrestres et engins connexes.

En fait, le processus de déminage est un processus à long terme, dangereux et onéreux qui peut prendre des décennies. Selon les sources du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), il faudrait aujourd'hui 33 milliards de

dollars pour débarrasser le monde des mines terrestres. L'Organisation des Nations Unies a appelé à juste titre l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de procéder au déminage et à cet égard, nous appuyons fermement l'initiative visant à créer un Fonds volontaire d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. L'annonce de contributions de 22 millions de dollars l'a rendu opérationnel. Un fonds tel que celui-là permet de débloquer rapidement des fonds en faveur de projets urgents avec souplesse et efficacité. Nous avons contribué à ce fonds à la suite de la Réunion internationale sur le déminage qui a eu lieu en juillet 1995 à Genève et nous nous félicitons de son évolution positive. La stratégie fondamentale de l'Organisation en matière de déminage a été le principe de mettre en place des capacités susceptibles de durer une fois que les institutions spécialisées et les forces de maintien de la paix auront quitté la région. La question du déminage est en effet complexe et comporte toutes sortes d'aspects techniques, financiers, politiques et administratifs. Pour limiter les répercussions néfastes des mines terrestres sur des civils innocents, ma délégation examine les trois approches qui réclament notre plus grande attention : notamment le droit international, l'aide financière et l'aide technique.

Le lien entre les opérations de maintien de la paix et les programmes humanitaires est fondamental étant donné que les uns et les autres fonctionnent dans le cadre du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits. L'Indonésie appuie l'inclusion dans les mandats des opérations de maintien de la paix de certaines dispositions relatives aux travaux de déminage. Ces opérations ont dans le passé coordonné leurs activités avec d'autres départements et institutions spécialisées de l'ONU. Le Département des affaires humanitaires a été le centre de coordination pour les opérations de déminage. Une approche intégrée du déminage permet à de nombreuses institutions spécialisées de coordonner leurs activités par le biais du bureau central du Département des affaires humanitaires afin de fonctionner efficacement sur le terrain. D'autres organisations de l'ONU comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) jouent également un rôle fondamental dans les activités de déminage que l'Indonésie souhaite pleinement appuyer.

Au cours de l'année écoulée, l'ONU a participé à la mise en oeuvre d'activités de déminage dans neuf pays. Des centres de déminage ont été créés dans plusieurs pays par le Département des affaires humanitaires. Les opérations de déminage les plus réussies sont celles qui ont eu lieu en Afghanistan et au Cambodge. Étant donné que la mise en place du processus de déminage et de la formation peut être longue, il n'est pas étonnant que les meilleurs résultats ont été obtenus par les programmes existant depuis le plus longtemps. En Angola, la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) a fondé une école de déminage qui deviendra l'élément essentiel du programme de déminage. Dans d'autres régions, comme en Abkhazie (Géorgie), les gardiens de la paix ont rencontré beaucoup de résistance de la part des autorités abkhazes qui ont entravé leurs activités de déminage et l'accomplissement de leur mandat. Il demeure important que les activités de déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix soient étroitement liées aux activités humanitaires dès le départ afin d'assurer une approche coordonnée du problème du déminage et la poursuite des activités de déminage après l'expiration du mandat de maintien de la paix.

Les efforts de déminage sont en butte à de nombreux obstacles. Le manque de cartes permettant de déterminer l'emplacement des champs de mines constitue un grave handicap pour les équipes de déminage. Il faut aussi beaucoup de temps pour mettre en place des capacités nationales de déminage et les équipes doivent souvent recourir à une approche dite du cas par cas pour les différents pays dans lesquels elles opèrent, le relief et le type de mines étant très divers selon les pays. La volonté politique des autorités locales de coopérer avec les programmes de déminage peut également constituer soit un obstacle important soit une aide au processus de déminage. Finalement, la capacité de former des personnes localement sera le seul moyen de réduire les effets à long terme des mines.

La nécessité de faire de la recherche dans le domaine de la technologie des mines demeure le domaine dans lequel les plus grands efforts doivent être faits. La technologie utilisée à l'heure actuelle pour la détection des mines et le déminage est manifestement dépassée. La communauté internationale peut sans aucun doute contribuer à la fourniture de personnel bien formé, d'instructeurs expérimentés et de main-d'oeuvre qualifiée pour mener à bien le déminage et la formation des populations locales, ainsi que l'équipement moderne approprié pour localiser et détruire les mines terrestres. Nous appuyons fermement tous les efforts faits dans ce sens.

Les effets désastreux des mines terrestres peuvent être limités grâce à l'assistance technique et financière aux activités et aux programmes de déminage. Pour que cela

devienne réalité, un consensus international et une volonté politique concertée des États de la communauté mondiale s'imposent afin de traiter le problème à sa source.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Les mines terrestres posent un défi mondial à la communauté internationale, moins du fait de leur puissance explosive qu'en raison de la manière aveugle et inhumaine avec laquelle elles ont été posées. Des mines antipersonnel cruelles ont été déployées avec une fréquence effroyable contre des civils, mutilant ou tuant 25 000 personnes par an. En outre, les mines posées pendant un conflit restent actives et dangereuses bien longtemps après que les fusils se soient tus, menaçant les efforts de réconciliation et sapant la reprise économique. Les mines terrestres sont véritablement, ainsi que l'a dit un commentateur, «des armes de destruction massive à retardement».

Le fait qu'il soit si facile de se procurer des mines terrestres ne fait qu'exacerber le problème. Faciles à produire, et disposant d'un très large réseau de fournisseurs, les mines terrestres sont très peu coûteuses. Non seulement on peut les acquérir très facilement, mais encore on peut très facilement les mettre en place. Si nous associons ces facteurs au processus désespérément lent, dangereux et coûteux de leur enlèvement, le dilemme auquel nous sommes confrontés est clair. En moyenne, fabriquer une mine antipersonnel ne coûte pas plus de 3 dollars alors que son coût d'enlèvement est d'au moins 1 000 dollars.

Parallèlement, les méthodes de déminage n'ont guère évolué depuis la seconde guerre mondiale. Il s'ensuit que les mines terrestres sont posées beaucoup plus rapidement qu'on ne peut les enlever. Nous en sommes maintenant à plus de 100 millions de mines, disséminées dans 65 pays différents du monde et ce chiffre ne fait qu'augmenter, pour atteindre jusqu'à 1 million de nouvelles mines par an.

Ma délégation est convaincue que faire face à ce fléau exigera de la communauté internationale des efforts concertés dans deux directions.

Premièrement, tout effort global pour résoudre le problème doit en fin de compte faire face à l'aspect «fournisseurs» de l'équation, notamment en imposant des restrictions à la production, à l'exportation et des modifications dans leur conception, telles que l'introduction de dispositifs autodestructeurs. La République de Corée a participé à cet effort en annonçant l'an dernier un moratoire unilatéral d'un an sur les exportations de mines terrestres. Toutefois, le grand nombre de producteurs de mines terrestres et le fait qu'il y ait une divergence de vues quant à l'efficacité des contrôles à la production et à l'exportation signifie qu'un consensus portant sur l'aspect «fournisseurs» ne sera pas facile à atteindre.

Deuxièmement, dans l'intervalle, il faut que la communauté internationale se concentre d'urgence sur l'aspect «dernier utilisateur» de l'équation, par exemple en procédant au déminage et en imposant des restrictions à l'utilisation des mines terrestres. Je pense que dans notre discussion sur le rôle du déminage dans les opérations de maintien de la paix, il nous faut nous concentrer sur la manière de renforcer les capacités et l'efficacité en matière de déminage dans les pays touchés.

C'est sur cette toile de fond que je voudrais à présent développer les raisons pour lesquelles le déminage est une question particulièrement préoccupante et urgente dans le contexte du maintien de la paix de l'ONU.

Premièrement, la grande majorité des missions de maintien de la paix lancées depuis la fin de la guerre froide ont été motivées par des conflits internes, et c'est précisément dans ces conflits que la pose de mines est la plus répandue.

Deuxièmement, dans ces missions de maintien de la paix, des mines qui n'ont pas été neutralisées empêchent bien souvent les soldats de la paix d'exécuter leur mandat. Manifestement, les mines terrestres mettent en danger ces soldats tout autant que la population locale. Les mines entravent les efforts qui sont faits pour réaliser d'autres volets du mandat de maintien de la paix, telles que la distribution de l'aide humanitaire, le rapatriement des réfugiés ou l'organisation d'élections régulières.

Troisièmement, les mines terrestres peuvent compromettre la reprise économique et psychologique d'un pays touché après un conflit. Il n'est pas étonnant que les champs seront en jachère et que les usines resteront inactives jusqu'à ce que les agriculteurs et les travailleurs se sentent suffisamment en sécurité pour reprendre leur travail. Les mines paralysent l'agriculture, rendent les routes et les ponts impraticables et imposent à la population des frais médicaux et des dommages psychologiques incalculables.

Manifestement, pour toutes ces raisons, les opérations de maintien de la paix dans les pays infestés par les mines ne peuvent réussir sans un déminage approprié. Comment pourrons-nous assurer l'efficacité des activités de déminage

dans le cadre du maintien de la paix? De l’avis de ma délégation, il y a plusieurs mesures concrètes à prendre à cette fin.

Premièrement, nous devons faire en sorte que le déminage fasse partie intégrante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, chaque fois qu’on le juge nécessaire. À cet égard, nous voulons proposer que le Conseil de sécurité examine la portée des mandats des missions de maintien de la paix existantes pour faire en sorte que l’autorisation de déminage soit effectivement assurée. En outre, nous pensons que les opérations de déminage coordonnées par l’ONU doivent bénéficier d’un mandat en vue d’être poursuivies au-delà de l’opération de maintien de la paix proprement dite.

Deuxièmement, dans l’exécution des tâches de déminage, nous devrions nous concentrer sur le renforcement des capacités locales d’assurer un déminage efficace, rapide et sûr pour aider les pays touchés à se prendre en charge à long terme. En dernière analyse, la responsabilité principale du déminage incombe aux pays concernés. Après tout, un déminage complet exigera presque certainement un délai plus long que le mandat des missions de maintien de la paix peut tenir. Avant que leur mandat expire, les éléments de maintien de la paix de l’ONU peuvent assister les pays affectés pour assurer leur relèvement, en les aidant à développer leurs propres compétences en matière de déminage. Ces connaissances peuvent servir, même après le départ des «casques bleus».

Les efforts des soldats de la paix pour encourager les capacités locales de déminage devront comprendre les étapes suivantes : évaluation des mines terrestres, suivie d’une formation en matière de sensibilisation au danger des mines; éducation et formation au déminage; et enfin, passation des pouvoirs au gouvernement hôte. Le transfert de la technologie de déminage et la fourniture de l’équipement essentiel sont également des mesures importantes. Nous voudrions souligner le travail accompli par le Centre cambodgien du déminage qui représente un modèle fort utile. Fondé en 1992 par l’Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), le Centre a ensuite été reconstitué en tant qu’organe officiel du Gouvernement cambodgien après le retrait de l’APRONUC. Le programme de déminage du Centre fait des progrès considérables grâce à la formation des démineurs locaux et à des idées originales telles que le programme de déminage entrepris dans un village en faisant appel à des villageois sélectionnés.

Troisièmement, outre les missions de maintien de la paix, nous devons renforcer la capacité et les ressources de l’ONU pour fournir une aide rapide au déminage au cas par cas, chaque fois que le besoin s’en fait sentir. À cette fin, il conviendrait d’étudier davantage les moyens de renforcer le programme sur les capacités de réserve en matière de déminage des Nations Unies et de développer le Fonds d’affectation spéciale volontaire pour l’assistance au déminage des Nations Unies. Dans le même esprit, ma délégation note que le Gouvernement de la République de Corée a récemment contribué au Fonds.

Aucun pays ne peut ignorer l’ampleur horrible du problème des mines terrestres. Il est devenu une crise mondiale justifiant une réaction mondiale. Il n’est donc que logique que l’ONU joue un rôle important dans la recherche d’une solution. L’ONU doit contribuer à nous guider dans la recherche d’une réponse globale à cette crise mondiale. Ma délégation est fermement convaincue que nous ne serons en mesure de trouver une réponse à ce problème que lorsque l’éventail complet des problèmes liés aux mines terrestres — des préoccupations humanitaires au désarmement — aura été dûment examiné.

Parallèlement aux nombreux autres efforts en cours déployés par la communauté internationale en vue de l’élimination complète de ce fléau, les opérations de maintien de la paix de l’ONU nous donnent une occasion de contribuer à la gestion d’un danger plus immédiat, en encourageant activement la capacité des pays touchés à neutraliser les mines terrestres existantes. Nous devons aider les pays touchés par les mines, en particulier ceux du monde en développement, à se prendre en charge pour se libérer de ce danger, afin que la population civile puisse à nouveau travailler dans les champs et emprunter les routes de leur pays sans crainte.

Avant de terminer, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier sincèrement de l’initiative que vous avez prise d’organiser ce débat à participation non limitée consacré au déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix. J’apprécie également la contribution remarquable de votre gouvernement à la solution de ce problème.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des paroles aimables qu'il a adressées à mon gouvernement.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : La présence de mines terrestres et autres engins non explosés dans diverses régions du monde est perçue par la communauté internationale comme un problème humanitaire grave ayant des conséquences économiques et sociales graves pour les populations de pays vivant dans cette menace qui empêche le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers et qui fait obstacle aux programmes et aux opérations humanitaires, aux activités de reconstruction nationale et au développement économique.

Chaque année, des milliers de personnes sont tuées ou mutilées par l'explosion de mines terrestres non neutralisées. Chaque jour, des dizaines de millions de mines disséminées dans 65 pays sont une menace pour la vie et l'intégrité physique de la population, en particulier des habitants des campagnes et des enfants. De plus en plus, l'aide humanitaire parvient difficilement aux personnes touchées par les conflits armés et dans le pire des cas, elle est paralysée par la présence de ces mines terrestres. De plus en plus, la production et l'exportation de ces mines aggravent la crise humanitaire et rendent impérieuse la nécessité pour la communauté internationale d'intensifier les activités de déminage et son appui aux mécanismes nationaux de déminage, ainsi que de convenir d'une interdiction totale de ces mines antipersonnel.

Face à cette crise aux dimensions mondiales, ma délégation ne peut que se féliciter du travail accompli dans ce contexte par les Nations Unies par l'intermédiaire du Département des affaires humanitaires, du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut Commissariat pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres institutions et programmes. Il faut aussi souligner les efforts importants déployés par le Comité international de la Croix-Rouge dans le traitement et la rééducation des blessés et mentionner les activités d'information réalisées par de nombreuses organisations non gouvernementales sur les dangers que posent les mines terrestres non explosées.

Dans ses documents intitulés «Agenda pour la paix» et «Agenda pour le développement», le Secrétaire général a fait ressortir le lien fondamental qui existe entre la paix et le développement. Il est vrai que les différends et les conflits armés ont souvent leur origine dans les mauvaises conditions économiques et sociales; il est vrai également que si l'on ne réussit pas à jeter les bases nécessaires au développement économique et social avant la fin effective d'un conflit, la paix ne pourra pas prendre racine. Par conséquent, les efforts en faveur de la paix et de la sécurité doivent viser non seulement les secours humanitaires mais comprendre également des activités favorisant le développement.

Cette approche est clairement reflétée dans la nature multiforme des opérations de maintien de la paix mises en oeuvre par les Nations Unies depuis 1989. Les opérations de maintien de la paix englobent actuellement non seulement le volet militaire et celui des secours humanitaires, mais aussi des éléments visant le maintien de l'ordre, la protection des droits de l'homme, le renforcement des institutions politiques, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la tenue d'élections libres et régulières, l'assistance à la reconstruction de l'infrastructure nationale et la mise en oeuvre de projets de développement socio-économique; elles comportent aussi un élément qui a acquis une importance considérable dans l'exécution des mandats de maintien de la paix : le déminage.

L'inclusion de cet élément dans le mandat des opérations de maintien de la paix se justifie à elle seule. Sans déminage, il est impossible de rétablir la vie sociale et économique après un conflit armé. Sans déminage, il est impossible de relancer l'agriculture, de réparer les infrastructures qui permettent d'assurer les services de base; les transports deviennent impossibles, l'acheminement de l'aide humanitaire est interrompu et les réfugiés et personnes déplacées ne peuvent rentrer dans leurs foyers. Autrement dit, sans déminage, il est impossible dans un pays de passer à l'étape de consolidation de la paix après le conflit.

Les expériences du Cambodge, de la Somalie, du Mozambique, de l'Angola, de l'Afghanistan et de la Bosnie-Herzégovine ont permis de reconnaître l'importance de la participation active des forces de maintien de la paix à l'exécution de programmes de déminage dans le cadre de leur mandat. Cela contribue à la création d'un environnement sûr et, ce qui est encore plus important, aide à créer ou à améliorer la capacité nationale en matière de déminage, élément central de l'aide qu'offrent les Nations Unies dans ce domaine.

Ma délégation appuie vigoureusement l'inclusion de cet élément dans les mandats des opérations de maintien de la paix. De même, elle tient à souligner que le déminage ne suffit pas pour régler tous les problèmes que posent les mines terrestres. La seule solution possible continue d'être l'élimination totale de ces dernières. Combien de vies

encore devront être perdues? Combien de mutilés devra-t-il encore y avoir de par le monde avant que la communauté internationale interdise totalement la production, le stockage, l'utilisation et l'exportation de ces engins de mort? Quand y aura-t-il consensus parmi les gouvernements pour dire qu'une interdiction est la seule solution à cette énorme crise humanitaire? Pour tous ceux dont la vie a été détruite par les mines, il n'y a pas de réponse à ces questions. Il est déjà trop tard.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Avec la fin de la guerre froide et l'apparition de toute une série de conflits que la nouvelle instabilité a engendrés, la communauté internationale s'est trouvée confrontée à un éventail de problèmes posés par le déminage et les conséquences dangereuses des mines, qu'il fallait surmonter car ils faisaient obstacle au relèvement socio-économique des pays touchés par les conflits, outre que des solutions à toute une série de problèmes humanitaires devaient être trouvées.

Les mines terrestres non explosées disséminées en abondance par les parties à des conflits régionaux continuent à faire des milliers de victimes, même après qu'une relative stabilité ait été obtenue. Les pays qui ont le plus souffert à cet égard sont l'Angola, l'Afghanistan, le Cambodge, le Mozambique, le Rwanda, la Somalie et l'ex-Yougoslavie. Les mines ont été utilisées en abondance dans le conflit abkhaze, en République de Géorgie.

Le problème des mines se pose avec une acuité particulière dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les forces des Nations Unies sont souvent déployées dans des régions où la menace des mines continue de peser lourdement et bien souvent aussi des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies sont tués ou mutilés par des mines. La profusion de mines entrave gravement le mouvement des troupes des Nations Unies, la démobilisation et l'escorte des convois humanitaires. En outre, c'est la capacité même des Nations Unies à mener à bien ses opérations de maintien de la paix qui est menacée.

De même, la menace que représentent les mines empêche les activités opérationnelles d'être menées à bien comme elles le devraient. Des institutions spécialisées des Nations Unies telles que le Programme alimentaire mondial, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sont plus particulièrement concernées à cet égard. Nous sommes convaincus qu'il importe de toute urgence que la communauté internationale redouble d'efforts afin d'accroître la capacité de l'ONU en matière de déminage des zones de conflit régional.

De plus en plus, le déminage devient un élément essentiel des opérations de maintien de la paix. Lorsque cela est nécessaire, il doit figurer, comme c'est déjà le cas, dans le mandat des missions pertinentes des Nations Unies, sinon, un mécanisme doit être mis en place pour tirer parti de la capacité des organisations régionales et non gouvernementales à cet égard.

Selon nous, le problème clef, c'est la coordination des activités des divers organes des Nations Unies et la pleine utilisation de leurs connaissances et de leurs ressources pour la mise en oeuvre des programmes de déminage, aussi bien pendant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies que pendant la phase de reconstruction après le conflit. Cela nous paraît être une bonne raison pour que le Département des affaires humanitaires (DAH) du Secrétariat des Nations Unies continue à jouer son rôle de centre de coordination des programmes d'aide au déminage.

À ce propos, nous serions reconnaissants au Secrétariat des Nations Unies de préciser comment les tâches sont réparties entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires, quelle est la corrélation entre les deux Départements et en quoi consiste leur interaction. Peut-être serait-ce une bonne idée que de préparer à ce propos un document officieux à l'intention des États Membres. Nous espérons que le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage créé par le Secrétaire général disposera à l'avenir de ressources bien plus importantes qu'aujourd'hui et qu'il sera en mesure de jouer un rôle de pointe plus actif dans le financement des programmes visant les travaux de recherche scientifique et l'éducation des populations en ce qui concerne les mesures de sécurité pour limiter les risques posés par les mines.

De même, il importe de renforcer le rôle des Nations Unies pour ce qui est de coordonner l'assistance technique fournie et d'organiser la capacité nationale de déminage. Il existe une interaction fructueuse entre les Nations Unies, les organisations régionales et les différents États. Nous nous félicitons de l'élaboration, par les Nations Unies, de normes pour la conduite des opérations de déminage. La création d'une base de données sur les questions de déminage, où seraient centralisées toutes les informations relatives aux problèmes posés par les mines terrestres nous paraît également très importante. En Fédération de Russie, on s'efforce actuellement de mettre au point un programme fédéral spécial de déminage avec le concours des différentes régions qui sont affectées par le problème des mines. Pour

nous, l'interaction avec les Nations Unies, l'échange de données d'expérience et l'octroi d'une assistance technique sont des questions d'importance pratique. Dans le cadre de la mise en oeuvre des opérations de maintien de la paix sur le territoire des États de la Communauté d'États indépendants (CEI), de nombreux problèmes complexes sont ainsi résolus en matière de déminage. Dans la seule zone du conflit abkhaze, des forces de maintien de la paix de la CEI ont neutralisé plus de 21 000 engins explosifs. Le danger croissant que font peser les mines dans la zone du conflit abkhaze et l'intensification de ce conflit depuis le mois de mars compromettent la sécurité des populations locales, des réfugiés, des personnes déplacées ainsi que celle du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Cette situation gêne sérieusement les forces de maintien de la paix des Nations Unies et de la CEI dans l'exécution de leur mandat. Nous avons des idées quant à la façon de résoudre ce problème et nous en discutons actuellement avec le Secrétariat des Nations Unies.

La question d'une interdiction totale des mines antipersonnel, qui a été soulevée par plusieurs délégations, nous paraît devoir faire l'objet d'un examen séparé quant au fond, ce qui est le cas, comme on le sait très bien, dans d'autres instances.

Nous estimons que la position de la communauté internationale sur ce problème s'est concrétisée dans la nouvelle version du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Les travaux dans ce domaine se sont achevés le 3 mai de cette année à Genève.

Du fait que les progrès vers une interdiction totale des mines antipersonnel n'est possible que dans le cas où il y aurait de véritables solutions de remplacement de ce type d'arme, le Protocole a soulevé l'idée d'une tâche de grande envergure : la mise au point dans un délai raisonnable de modifications propres à rendre les mines antipersonnel plus prévisibles. Il est à craindre que, dans les conditions actuelles, une interdiction de la production des mines antipersonnel aboutirait à la prolifération d'un commerce illégal des mines, qui pourrait offrir des mines simplifiées — et par conséquent plus inhumaines.

Nous pensons que la mise en oeuvre des dispositions de ce Protocole et sa pleine application par un nombre de pays aussi important que possible diminueraient de beaucoup les problèmes de déminage et créeraient une protection plus efficace contre le danger des mines, notamment au cours des opérations de maintien de la paix.

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie de l'initiative opportune qui vous a amené à choisir ce sujet fort important pour le débat d'orientation d'aujourd'hui. Les mines antipersonnel sont le fléau de toutes les sociétés dans la plupart des situations de conflit. Elles constituent un instrument de guerre lâche qui frappe sans discernement. Elles tuent sans pitié et mutilent leurs victimes sans avertissement et sans vérifier s'il s'agit d'alliés ou d'ennemis, de populations civiles innocentes ou de soldats de la paix des Nations Unies. En outre, les mines terrestres demeurent enfouies et prêtes à faire d'autres victimes bien longtemps après la guerre. Par conséquent, les mines terrestres ont un impact psychologique et un effet traumatique sur des populations entières.

L'Organisation des Nations Unies est toujours confrontée à la tâche de faciliter le retour et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées dans toute opération de maintien de la paix. Toutefois, les mines terrestres sont un obstacle à ce processus. Le retour par voie terrestre devient un cauchemar en raison de l'omniprésence de ces mines. La reprise de l'activité économique à des fins de subsistance devient un exercice périlleux. La terre ne peut être labourée parce que ces pièges invisibles mortels y sont déjà enfouis. Bref, toute l'activité économique est littéralement paralysée étant donné que les routes et les chemins vers les villes, les villages, les champs et les points d'eau demeurent impraticables en raison de la présence de mines terrestres. C'est la dure réalité à laquelle sont confrontées les victimes innocentes des conflits armés bien longtemps après l'épreuve de la guerre qui est censée être terminée. Il est évident que cela va à l'encontre des espoirs et des aspirations des populations civiles qui ne souhaitaient que reconstruire leur vie brisée dans un climat pacifique, loin des effets néfastes de la guerre.

Ces commentaires font ressortir que les mines terrestres sont une menace pour la vie humaine et ce bien longtemps après les situations de conflit. La communauté internationale doit trouver des moyens efficaces de prévenir les conflits, étant donné qu'ils sont responsables de la pose de ces mines terrestres diaboliques. Partout où un conflit éclate, tous les efforts devraient être déployés dès le départ pour sensibiliser les populations au danger des mines terrestres et tous les pays producteurs et exportateurs de mines devraient limiter la vente de ces armes aux parties belligérantes.

Deuxièmement, dans les cas de conflits où les mesures préventives s'avéreraient impraticables, la réaction doit être l'imposition automatique d'un embargo sur les mines terrestres.

Troisièmement, il n'est jamais dans l'intérêt à long terme des parties à un conflit de poser des mines, parce que même si la loi de la guerre impose évidemment d'infliger à l'ennemi le plus de dégâts possible par tous les moyens disponibles, les mines terrestres se révèlent beaucoup trop coûteuses après la guerre, aussi bien d'un point de vue humain que matériel. Les parties belligérantes ne doivent donc jamais oublier qu'à la fin d'un conflit, elles auront toujours un pays à partager et qu'elles devront vivre ensemble et avoir des rapports de bon voisinage, et que les mines terrestres ne permettent pas aux blessures de la guerre de se cicatriser facilement et rapidement.

Quatrièmement, et c'est le point le plus important du débat d'aujourd'hui, lorsqu'un cessez-le-feu a été établi ou une décision prise de créer une mission de maintien de la paix, le mandat de cette opération doit automatiquement placer le déminage au premier plan de son ordre du jour, comme cela a déjà été fait dans certains cas.

Ma délégation estime qu'étant donné que les mines terrestres aggravent toujours la situation humanitaire déjà fâcheuse dans tout conflit, le déminage devrait toujours être la priorité dans toute opération de maintien de la paix. Il importe que la démobilisation des belligérants et la promotion de la réconciliation nationale aillent de pair avec le déminage, afin de faciliter le retour rapide des civils dans leurs foyers et la reprise d'une vie productive.

Les règles et procédures militaires imposent que les belligérants indiquent sur des cartes l'emplacement des mines qu'ils ont posées. Cependant, l'expérience a démontré que cela ne se produit jamais, et lorsque des efforts limités ont été faits en ce sens, les cartes ne sont jamais assez exactes pour être d'une aide ou d'utilisation valable au cours de l'opération de déminage.

Bien qu'il puisse sembler futile de s'attendre à ce que les parties belligérantes se souviennent de leurs obligations d'indiquer exactement sur des cartes leurs champs de mines, il n'y a pas à présent d'autre choix que d'insister pour qu'elles le fassent absolument, afin que le processus puisse être mis en oeuvre facilement au cours d'une mission de maintien de la paix. La communauté internationale ne doit pas renoncer à rechercher les moyens les plus efficaces de faire face au problème des mines terrestres. Ces mesures pourraient également servir de moyen de dissuasion contre la pose de mines si des peines précises étaient établies en cas de non-respect des règles applicables. Cela faciliterait ou accélérerait les activités de déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, par conséquent, cela permettrait à la mission de maintien de la paix de s'acquitter de son mandat plus efficacement.

Tout ce qui a été dit précédemment présuppose l'existence d'une technologie de déminage normalisée. Ma délégation apprécie sincèrement la contribution des pays qui ont toujours été prêts à fournir leur assistance dans le domaine de la technologie de déminage. Toutefois, il est évident que les efforts de déminage ne sont pas souvent déployés avec la rapidité prévue ou le résultat escompté, parce que la capacité et la diversité des technologies de déminage ne sont pas suffisantes.

Dès lors, il va sans dire, qu'il est nécessaire de créer des capacités et une technologie de déminage plus avancées, et le système des Nations Unies a un rôle important à jouer au niveau de la coordination dans ce domaine, pour le bien de toute l'humanité.

Ma délégation est fermement convaincue que le fléau des mines terrestres sera toujours parmi nous, même si nous mettons au point la meilleure technologie de déminage. La solution ultime à la menace des mines terrestres doit être l'interdiction totale de la production et de l'utilisation de ces engins de guerre horribles. Les pays producteurs de mines devraient être instamment priés de cesser la production des modèles existants mais également de ne pas procéder à la mise au point de ce qu'on appelle des versions de remplacement, telles que les mines posées à distance auxquelles sont incorporées un mécanisme d'autodestruction.

Il ne fait pas de doute que la guerre a toujours été une réalité présente dans l'histoire de la civilisation humaine depuis que le monde existe. C'est un fait également qu'il y a toujours eu des règles, des règlements régissant la conduite de ceux qui ont fait de la guerre une industrie et ce même à l'époque médiévale. Il nous faut donc oeuvrer davantage, au cours des dernières années du XXe siècle, à freiner leur production, à interdire leur utilisation et finalement à débarrasser le monde de ces engins de guerre qui infligent un tourment permanent à la conscience humaine.

M. Ladsous (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de saluer l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat.

Au terme d'une année qui aura vu l'adoption de la résolution 50/70 de l'Assemblée générale, qui fixe comme objectif l'élimination complète des mines antipersonnel, l'achèvement des travaux de la première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, il était en effet particulièrement opportun, pour le Conseil de sécurité, d'aborder la question du déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans le strict respect des compétences qui sont celles du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, des institutions spécialisées et des programmes de notre organisation, ainsi que des instances de désarmement, la communauté internationale se doit de traiter de cette question dans toutes ses dimensions : désarmement, développement et, bien sûr, aspects humanitaires.

En ce qui concerne le Conseil de sécurité, son action dans ce domaine doit s'apprécier sur la toile de fond des efforts déployés par la communauté internationale en vue de l'élimination des mines terrestres ainsi que des interventions humanitaires nécessaires pour limiter les effets de ce fléau.

Pour la France, la mise hors la loi et l'élimination totale des mines antipersonnel constituent l'objectif, et l'engagement de mon pays en faveur de cet objectif est un engagement ancien.

C'est ainsi que le 9 février 1993, la France avait demandé au Secrétaire général des Nations Unies de convoquer la réunion de la Conférence d'examen de la Convention de 1980, avec l'espoir très ferme que cela conduirait à une révision substantielle des dispositions du Protocole II à la Convention.

Cette première conférence d'examen s'est achevée en mai dernier. Les résultats obtenus, même s'ils n'ont pas entièrement répondu à l'attente de la France constituent néanmoins des progrès importants. L'acquis est substantiel en dépit de certaines insuffisances, mais il s'agit d'une étape, et à cet égard, tant le mécanisme adopté de consultations annuelles que l'engagement pris de réunir à nouveau dans cinq ans une conférence d'examen, témoignent du fait que les États parties à la Convention veulent continuer d'oeuvrer ensemble.

La France considère que les efforts pour mettre un terme au fléau des mines antipersonnel ne trouveront toute leur signification que par l'adoption d'un accord international vérifiable sur l'élimination totale de ces mines.

L'engagement de la France en faveur de cet objectif est concret. Et j'en veux pour preuve les contraintes que s'est imposé mon pays. S'agissant d'abord de l'exportation des mines antipersonnel, la France a été l'un des tout premiers pays, en 1993, à déclarer un moratoire complet. Cette décision unilatérale couvre tous les types de mines antipersonnel et toutes les destinations.

En outre la France a décidé, en septembre dernier, d'adopter un moratoire sur la production de toutes les catégories de mines antipersonnel, et elle s'est engagée de plus, à cette même date, à réduire par destruction le stock dont elle disposait. Mon pays invite, cela va de soi, tous les États à le rejoindre dans cette détermination.

Nous connaissons malheureusement les chiffres quant au nombre des mines terrestres posées à travers le monde et au nombre des victimes qui sont tuées chaque année ou mutilées par ces engins, et cela montre bien qu'il s'agit d'une urgence humanitaire.

La France apporte donc une assistance considérable aux activités de déminage. À titre national, ou dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous avons envoyé des équipes de déminage et de formation des démineurs, au Liban, au Pakistan — il s'agissait-là de l'opération Salam en 1989 — en Somalie, au Cambodge, au Mozambique et dans l'ex-Yougoslavie. Actuellement, mon pays participe également à des opérations en Angola où 12 instructeurs, depuis sa création, travaillent à l'école de déminage de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III).

Et je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier à tous les personnels spécialisés qui assument avec un courage de tous les instants une tâche dangereuse, une tâche ingrate mais une tâche indispensable. Enfin je ne ferai que mentionner ici les efforts consentis par l'Union européenne en matière de déminage et les contributions des États au Fonds d'affectation volontaire des Nations Unies. Le Représentant permanent de l'Irlande, tout à l'heure, au nom de l'Union, abordera tous ces éléments dans une intervention à laquelle la délégation française s'associe pleinement.

Si la négociation d'instruments universels et contraignants de désarmement et les interventions humanitaires constituent deux domaines d'action indispensables pour l'éradication des mines antipersonnel, le Conseil se trouve confronté, de manière quasi quotidienne, dans la conduite des opérations de maintien de la paix aux problèmes que

posent les mines. Des débats récents, lors des renouvellements des mandats par exemple d'UNAVEM III ou de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), ont montré comment l'existence de zones minées et la pose de nouvelles mines affectaient directement la mise en oeuvre du mandat des forces des Nations Unies.

Il importe donc de mieux intégrer encore les questions liées aux mines à toutes les étapes de la définition et de la mise en oeuvre des mandats des forces des Nations Unies, et je ne citerai là que quelques orientations. D'abord sensibiliser les contingents des forces des Nations Unies et évidemment les populations aux problèmes de mines; en second lieu marquer les priorités pour la conduite des activités de déminage, et ceci en cohérence avec les autres objectifs des mandats donnés aux personnels des Nations Unies; en troisième lieu combiner les programmes d'élimination de mines et la création de capacités nationales de déminage dans les pays où sont conduites des opérations de maintien de la paix; enfin, évidemment, prévoir des moyens d'assurer la sécurité des personnels avec des véhicules de protection et des moyens de transports appropriés.

La délégation française, en tout état de cause est très attentive à toutes les suggestions avancées au cours de ce débat, dans le souci de permettre une meilleure prise en compte du problème des mines dans la définition des mandats que nous donnons aux casques bleus.

N'oublions pas que les mines constituent un obstacle majeur au développement. La délégation française souhaite réaffirmer sa détermination à agir pour la mise hors la loi des mines antipersonnel et elle invite le plus grand nombre de pays à la rejoindre dans la réalisation de cet objectif majeur.

M. Matuszewski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir inscrit, de façon opportune, la question du déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le problème des mines continue de nous préoccuper tous. Les efforts pour le résoudre n'ont pas encore produit de résultats satisfaisants. Je fais allusion en particulier aux négociations sur un accord multilatéral relatif à l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel. La Pologne est favorable à la reprise de ces négociations. La Pologne, on le sait, appuie une entrée en vigueur rapide du Protocole II de Genève de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale demandant la mise en place d'un moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel, mon gouvernement a décidé de prendre une telle mesure. La fabrication de mines a été arrêtée depuis les années 80.

En abordant le problème des mines, nous sommes heureux de nous trouver parmi beaucoup d'autres pays qui partagent notre avis. Nous sommes pour une approche intégrée de cette question. Nous nous réjouissons de constater qu'il s'agit de la position suivie par les Nations Unies. Dans le même esprit, ma délégation se félicite du programme d'action en sept points sur les mines antipersonnel présenté récemment par M. Klaus Kinkel, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne.

Nous avons consacré une grande attention au problème des mines dans leur dimension mondiale du fait de leur importance indéniable dans la question que nous examinons aujourd'hui : le déminage dans le contexte du maintien de la paix.

En raison de leur nature, les mines frappent sans discrimination. Elles sont conçues pour faire souffrir la population — personnel militaire et civils confondus. L'expérience des Nations Unies montre que lorsqu'il s'agit de guerres civiles, de conflits à l'intérieur des États — il s'agit là de l'environnement dans lequel opèrent les opérations de maintien de la paix actuelles —, les mines cessent d'être simplement des instruments de combat. Elles ont pour cible la population civile et elles visent à répandre la terreur et le désespoir. Leurs effets vont bien au-delà du champ de bataille. Elles causent non seulement des souffrances indicibles à la population et nuisent aux efforts humanitaires de la communauté internationale mais elles sont également dirigées contre la consolidation de la paix après le conflit et les perspectives de réorganisation de différents secteurs de la vie dans les pays frappés par la guerre.

Les mines peuvent limiter sérieusement le potentiel opérationnel des forces de maintien de la paix et mènent parfois à la cessation complète de l'une ou l'autre des activités qui leur ont été confiées.

Je voudrais examiner brièvement les moyens possibles de traiter le problème des mines dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

Tout d'abord, la délégation polonaise estime que tout en examinant la mise sur pied de nouvelles opérations de maintien de la paix ou en réexaminant les mandats de celles

qui existent, nous devrions prendre en considération la question des mines. Dans plusieurs opérations de maintien de la paix en cours, le déminage fait déjà partie de la routine. Les contingents polonais, entre autres, sont connus pour avoir acquis une connaissance importante dans ce domaine. Nous sommes donc en mesure d'évaluer l'influence du déminage sur les activités des opérations. Lorsque cela est approprié et nécessaire, nous devrions doter les opérations de maintien de la paix du personnel nécessaire et les équiper des moyens techniques et financiers pour assurer le déminage. Cela ne libère en aucune manière les parties au conflit de leur responsabilité en matière de déminage. Au contraire, on pourrait envisager de rendre cette responsabilité plus explicite en ajoutant par exemple des clauses sur le déminage dans les accords entre les parties au conflit.

Nous sommes favorables à l'intensification des efforts des Nations Unies en matière d'éducation et du développement plus poussé des programmes de formation et de sensibilisation au danger des mines. Nous partageons également l'avis de ceux qui soulignent la nécessité d'obliger les parties à respecter à la lettre les dispositions du droit international. Je songe en particulier à la documentation sur les champs de mines et à la protection de la population civile.

Nous examinons un problème extrêmement complexe. Il n'existe aucun domaine d'activité des Nations Unies qui ne soit affecté d'une manière ou d'une autre par un environnement infesté de mines dans les différentes régions du monde qui ont un besoin urgent de l'assistance de la communauté internationale.

Nous espérons que le débat d'aujourd'hui donnera un élan nouveau aux efforts internationaux visant à résoudre le problème croissant des mines, notamment dans sa dimension du maintien de la paix.

Telles sont les observations de la délégation polonaise qui s'ajoutent à la déclaration qui va être prononcée au nom de l'Union européenne, à laquelle la Pologne s'associe.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La proposition de l'Allemagne de convoquer un débat à participation non limitée sur les mines terrestres est, de l'avis de l'Égypte, une initiative très importante qui mérite tout notre appui. À cet égard, je souhaiterais rendre hommage au programme d'action présenté par M. Klaus Kinkel, Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne.

Les mines sont un problème international qui frappe environ 65 pays sur le territoire desquels sont enfouies 85 à 100 millions de mines provenant de guerres et de conflits qui, dans certains cas, ont pris fin. Ce lourd héritage apporte non seulement des souffrances aux populations mais il constitue également un réel obstacle au développement économique dans un certain nombre de pays.

Nous nous félicitons du fait que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies disposent à présent d'un organe de déminage sur le terrain, où le personnel du Département des affaires humanitaires aide les gouvernements des États concernés à neutraliser les mines qui constituent un obstacle au bon fonctionnement des institutions administratives et économiques et au retour des réfugiés et des personnes déplacées.

À notre avis le problème doit être examiné dans une perspective globale car le phénomène des mines a précédé de plusieurs décennies le concept du maintien de la paix tel qu'il est actuellement compris. Le problème a commencé lors de la première guerre mondiale et a été aggravé au cours de la deuxième guerre mondiale et lors de guerres régionales qui ont éclaté dans différents pays du monde. Ces mines se trouvent dans des pays qui se heurtent à de graves problèmes économiques aggravés par la présence de mines et le coût élevé du déminage, outre la ponction qu'elles opèrent dans les ressources techniques et financières.

À notre avis, il existe deux approches en ce qui concerne le problème des mines. La première est curative et prend en considération la nécessité d'accroître les efforts internationaux pour neutraliser l'énorme quantité de mines posées au cours de conflits antérieurs. La seconde est préventive et comprend les mesures préconisées par certains pays : restrictions à la circulation et à l'utilisation de mines, afin de freiner leur prolifération, dont le taux est bien supérieur à celui du déminage.

Je saisis cette occasion pour illustrer la première approche du problème en m'appuyant sur un exemple réel — l'expérience difficile à laquelle se heurte l'Égypte. L'Égypte est l'un des pays qui compte un grand nombre de mines sur son territoire, notamment dans l'ouest du désert, dans la région d'El Alamein, à l'ouest d'Alexandrie, qui a été le théâtre d'opérations militaires de grande envergure au cours de l'une des plus grandes batailles de la deuxième guerre mondiale. S'ajoutent à cela les mines héritées des quatre guerres israélo-arabes, notamment dans la péninsule du Sinaï.

Je n'exagère pas l'ampleur de ce problème en disant qu'il y a environ 22 millions de mines sur le territoire égyptien : ce qui veut dire environ une mine pour trois citoyens. Ces mines représentent une menace réelle et importante pour la sécurité, la santé et la vie de civils innocents et elles entravent les efforts de développement économique et humain dans ces régions que nous essayons d'exploiter pour le tourisme et à d'autres fins économiques. Elles représentent également un obstacle majeur aux efforts de l'Égypte pour créer un environnement propice à l'absorption de la croissance démographique à moyen et à long terme.

De 1981 à 1991, le Gouvernement égyptien a déployé un grand effort qui a coûté des dizaines de millions de dollars. Cela a permis de déminer environ 924 kilomètres carrés, où 11 millions de mines ont été neutralisées. En tout état de cause, il est difficile, inacceptable et déraisonnable que l'Égypte assume à elle seule l'effort et le coût élevés de la neutralisation de toutes les mines, qui n'ont pas été posées par des Égyptiens et qui n'ont pas été utilisées dans l'intérêt des Égyptiens.

Je saisis cette occasion pour rappeler aux pays responsables de la prolifération de ces mines leur responsabilité juridique, historique, morale et matérielle et je lance un appel à la communauté internationale, notamment aux pays qui ont posé ces mines pour qu'ils fournissent l'assistance technique et financière nécessaire au déminage.

L'Égypte a déjà soulevé cette question dans un certain nombre d'instances. À cet égard, je voudrais me référer à la Déclaration finale de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques qui s'est tenue à Genève, en mai dernier. Cette Déclaration contient un paragraphe sur le rôle des pays qui ont posé des mines :

(*L'orateur poursuit en anglais*)

«Conscientes du rôle important que la communauté internationale, et en particulier les États participant au déploiement de mines, peuvent jouer dans l'aide au déminage dans les pays affectés...» (*CCW/CONF.I/16 (Partie I) annexe C, par. 8*)

(*L'orateur reprend en arabe*)

Ce paragraphe devrait être interprété comme une affirmation de la responsabilité des pays qui posent des mines d'assurer leur déminage. En dépit du fait que les annales de l'ONU reconnaissent que ces mines figurent en grand nombre sur le territoire égyptien, l'Égypte n'est pas l'un des pays bénéficiaires du Programme de déminage des Nations Unies, qui est coordonné par le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que l'absence du Programme de déminage des territoires égyptiens est une exception injustifiée et qu'elle ne respecte pas les principaux objectifs des efforts du Département des affaires humanitaires dans le domaine du déminage.

Je passe maintenant au deuxième aspect du problème, l'aspect préventif qui a trait à la fabrication constante de mines et à leur écoulement sur des nouveaux marchés. On estime que le nombre de nouvelles mines posées chaque année est 20 fois supérieur au nombre de mines neutralisées. La Convention des Nations Unies sur les armes classiques a examiné la question des mines en vue de parvenir à une solution définitive : la destruction de toutes les mines. L'Égypte souscrit à l'objectif final et humanitaire de la Convention. Il y a cependant certaines considérations, pour certains pays, notamment des considérations de sécurité ainsi que le fait que toutes les armes, des armes légères aux armes nucléaires, sont considérées comme inhumaines. Il existe environ 40 pays qui admettent la nécessité d'interdire les mines et de les déclarer hors la loi. Il y a toutefois un certain nombre d'autres pays, notamment les pays en développement, qui estiment que l'utilisation légitime de mines constitue un moyen raisonnable et peu coûteux de défendre leurs frontières, leur sécurité régionale et leurs intérêts stratégiques. Ces pays ne possèdent pas d'autres options technologiques plus avancées et moins coûteuses qui pourraient remplacer les mines.

Dans ce contexte, il existe plusieurs propositions. Les pays développés qui disposent de la technologie moderne pourraient fournir l'assistance nécessaire aux pays en développement par le transfert de technologie, de façon que ces derniers ne puissent fabriquer que des mines autodestructrices ou bien des mines terrestres qui deviendraient inutilisables au bout d'un certain temps — ce que l'on appelle les mines intelligentes, que les pays développés ont exclues de la Convention sur l'interdiction de la production de mines. Certes, dans notre monde moderne, il ne devrait pas y avoir de discrimination en faveur des pays développés qui possèdent cette forme de technologie et fabriquent des mines à un moment où l'interdiction n'est appliquée qu'aux pays en développement qui ne disposent pas d'autres moyens appropriés de protéger leurs intérêts en matière de sécurité.

Avant de terminer, je voudrais remercier le Département des affaires humanitaires pour ce qu'il fait dans les

activités qu'il déploie et les opérations de maintien de la paix en général dans le domaine du déminage. Je voudrais appeler la communauté internationale à appuyer les efforts de l'ONU dans ce domaine en lui fournissant les moyens financiers, les connaissances techniques, la technologie moderne et en examinant la question du déminage dans une perspective d'ensemble qui englobe les dimensions sociale, économique et humanitaire, ainsi que les autres dimensions nécessaires à la protection de la sécurité de tous les pays.

M. Somavía (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : L'une des plus grandes tragédies de notre monde moderne est le fait que dans la majorité des conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, les victimes sont des civils innocents et sans défense. Très souvent les troupes militaires des factions ou des groupes en conflit tuent les civils du camp adverse et mesurent leurs succès d'après le nombre de morts dans la population civile. Franchement, il vaudrait mieux pour la paix mondiale que ceux qui commandent — les branches armées de ces factions — aient le courage de s'affronter entre eux. Mais non, ils estiment qu'ils sont des héros parce qu'ils soumettent et tuent des civils.

Pourquoi ai-je commencé mon intervention par cette observation? Parce que ce sont précisément les mines antipersonnel qui sont l'un des instruments les plus meurtriers et l'expérience a montré qu'elles frappent surtout les populations civiles. Il s'agit d'armes anonymes enfouies secrètement avec l'espoir que quelqu'un posera le pied dessus par inadvertance. Il s'agit, comme l'a dit le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a prononcée à la Réunion internationale sur le déminage qui s'est tenue à Genève en juillet 1995, de véritables armes de destruction massive et d'une méthode perverse et insidieuse parce qu'elle frappe aveuglément les populations civiles comme je l'ai déjà dit, et souvent, bien après la fin des conflits armés, comme l'ont dit plusieurs autres intervenants qui m'ont précédé ce matin. Le conflit se termine; les mines restent.

Nous abordons cette question parce que de façon générale, elle relève de l'ordre du jour du désarmement et parce que la promotion et l'approbation des mesures nécessaires au niveau international incombent à l'Assemblée générale. Nous parlons aujourd'hui des incidences de cette question sur le Conseil de sécurité.

Nous sommes heureux que depuis un certain temps, la communauté internationale exprime de plus en plus sa préoccupation à l'égard du phénomène des mines antipersonnel. Nous avons déjà entendu des chiffres ce matin, qui sont absolument extraordinaires : près de 70 pays dans le monde sont touchés par ce fléau; 110 millions de mines sont enfouies en différents endroits de la planète; les stocks disponibles sont constitués de 100 millions de mines; 2 à 5 millions de mines sont posées chaque année et 100 000 seulement sont neutralisées. Trois cent soixante types différents de mines antipersonnel sont utilisés et 100 entreprises dans le monde produisent ces armes dans 55 pays. C'est véritablement un phénomène énorme, mondial, dont tout le monde est responsable. On ne peut montrer personne du doigt car cela se passe dans toutes les régions du monde dans un très grand nombre de pays. C'est pourquoi il est important que l'Organisation des Nations Unies, dans ce cas le Conseil de sécurité, traite de ces questions.

La préoccupation et le souhait de la communauté internationale de s'attaquer à ce problème se manifestent dans divers éléments inspirés de l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire général et dans les importantes initiatives prises par un certain nombre de pays, comme indiqué précédemment par le représentant des États-Unis.

Le premier élément est un moratoire sur l'exportation de ces armes et un grand nombre de pays ont déclaré de façon unilatérale de tels moratoires. À cet égard, je voudrais souligner que le Chili applique un moratoire unilatéral sur la production et l'exportation de mines antipersonnel depuis plus de 10 ans déjà, donc bien avant le moratoire préconisé par l'Assemblée générale.

Le deuxième élément a été la convocation d'une Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ne pouvant aboutir à l'élimination totale et définitive des mines antipersonnel, la Conférence a cherché au moins à limiter et contrôler l'utilisation de ces armes en vue d'en réduire les effets aveugles. Mon pays a toujours été favorable de façon générale aux instruments du droit humanitaire et comme nous le savons tous, cette conférence - la première du genre — avait pour objectif de soutenir les buts humanitaires du Protocole II relatif à l'emploi des mines antipersonnel. Malheureusement, cette intention ne s'est pas pleinement concrétisée en raison d'importantes divergences sur la portée, l'application et d'autres aspects de la Convention.

Le Chili a toujours participé à l'examen de la question aux Nations Unies et a appuyé les propositions pertinentes à l'Assemblée générale. Nous avons participé à des opérations de déminage en El Salvador et au Nicaragua et avons été invités à participer à d'autres opérations semblables dans

d'autres pays d'Amérique centrale. En outre, nous avons appuyé de façon générale les programmes de déminage adoptés dans le cadre régional de l'Organisation des États américains (OEA), et tout récemment, la résolution de l'OEA intitulée «Assistance au déminage en Amérique centrale», adoptée lors de la session de l'Assemblée générale de cet organe au Panama. En outre, nous avons été invités à participer à des opérations de déminage en Angola.

Le troisième élément qui a montré la préoccupation croissante de la communauté internationale à l'égard de ce fléau des mines terrestres a été la Réunion internationale sur le déminage, convoquée par le Secrétaire général, en application de la résolution 49/215 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994. Elle visait à rassembler des experts et d'éventuels donateurs, afin de promouvoir les activités des Nations Unies et la coopération internationale dans ce domaine. Le Chili a participé à cette importante réunion internationale et se réjouit qu'elle ait été un succès et une étape historique dans les activités de la communauté internationale destinées à faire face à la crise des mines terrestres.

J'ai mentionné ces trois éléments qui sont examinés en dehors du cadre du Conseil de sécurité car je pense que l'un d'entre eux a un impact direct sur nos travaux. Je ne voudrais pas répéter les autres propositions pratiques présentées au cours de notre débat ce matin par d'autres représentants, tels que les problèmes du retour des réfugiés, du développement et de l'agriculture, la reconstruction des routes, les fonds requis pour le déminage, l'accès aux techniques de déminage, le développement de capacités nationales et ainsi de suite. Je voudrais suggérer qu'après ce débat à participation non limitée, nous donnions à d'autres représentants qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, l'occasion d'y participer. Vous pourriez peut-être, Monsieur le Président, nous présenter un résumé des propositions, afin d'étudier cette question au sein des travaux du Conseil, ce qui a fait l'objet de notre séance d'aujourd'hui.

Enfin, je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation de l'Allemagne pour avoir inscrit cette question à l'ordre du jour des réunions plénières du Conseil, ce qui nous permet de donner un élan politique important au processus de déminage, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix, qui relèvent du mandat du Conseil de sécurité.

Il y a encore d'autres éléments exigeant davantage d'efforts, d'études, de coordination et de volonté politique. Grâce à cette réunion, le Conseil montre clairement qu'il s'agit d'une question pertinente, à laquelle mon pays attache la plus grande importance tant au sein du Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Chili pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de ce débat à participation non limitée car il s'agit d'une question importante qui doit être examinée. Néanmoins, nous sommes fermement convaincus que le débat d'aujourd'hui doit se concentrer sur le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU, comme le Président l'a souligné au début. Le Conseil de sécurité n'est pas l'instance chargée de l'examen des questions des mines terrestres en général. Il y aura d'autres occasions de le faire dans les mois à venir, par exemple au sein de la Première Commission pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale et à la Conférence d'Ottawa, en octobre.

Cela étant clair, je voudrais dire que le Royaume-Uni appuie l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Nous avons annoncé notre intention de détruire près de la moitié de nos stocks dans les meilleurs délais, sans les remplacer, et nous avons réaffirmé publiquement notre engagement à l'égard d'une interdiction complète des exportations de mines terrestres antipersonnel.

Le Royaume-Uni est attaché à la réduction du danger que les mines terrestres antipersonnel font peser sur les populations civiles et sur les personnels qui servent dans les opérations de maintien de la paix dans le monde. Il est clair qu'un appui substantiel aux efforts de déminage à des fins humanitaires demeure essentiel. Le Royaume-Uni est l'un des pays qui contribuent le plus à ces efforts. Depuis 1993, nous avons engagé de façon bilatérale et par le biais de l'Union européenne, une somme totale de 17,5 millions de livres en faveur du déminage humanitaire et de programmes de sensibilisation sur cette question.

Nous appuyons pleinement la politique de déminage des Nations Unies fondée sur le principe fondamental que la responsabilité première en matière de mesures à prendre appartient au pays concerné et non à telle ou telle opération de maintien de la paix. Nous appuyons le rôle du Département des affaires humanitaires pour ce qui est de l'assistance et de la formation visant à renforcer les capacités du pays concerné et de prendre en charge les opérations de déminage. Mais nous pensons que l'ONU doit établir une

distinction claire entre le déminage pour les besoins opérationnels de l'opération de maintien de la paix, qui relève du Département des opérations de maintien de la paix, et les autres besoins en matière de déminage à des fins humanitaires, qui relève du Département des affaires humanitaires. Il importe également de distinguer entre le déminage et les activités telles que la formation et la sensibilisation au danger des mines. Les difficultés rencontrées pour instaurer des solutions nationales viables à l'infestation par les mines dans des pays tels que l'Angola et le Cambodge sont dues en partie à l'ambiguïté des mandats des soldats de la paix et des institutions humanitaires.

Nous nous demandons donc si le Département des opérations de maintien de la paix devrait être le centre de liaison pour le déminage humanitaire et la sensibilisation au danger des mines, compte tenu du rôle de coordination assumé par le Groupe du déminage et des politiques du Département des affaires humanitaires. Il est clair qu'il doit y avoir une claire coordination entre les deux organisations, mais leurs tâches sont différentes.

Les forces armées du Royaume-Uni ont entrepris des missions de formation au déminage pour les Nations Unies au Pakistan et au Cambodge. Mais conjointement avec les forces d'un certain nombre de pays européens, elles n'entreprennent des activités de déminage que lorsque celles-ci se révèlent nécessaires pour assurer le succès de l'opération militaire en cours. Leur objectif est de neutraliser suffisamment de mines pour leur permettre de s'acquitter de leur mission. Le déminage à des fins humanitaires, d'autre part, exige l'enlèvement méthodique de toutes les mines dans une région donnée. Il cherche à réduire les risques pour les populations civiles, permet aux populations locales de devenir plus autonomes, aide les personnes déplacées à se réinstaller et encourage la reprise d'un développement normal. La responsabilité de la mise en place de ces programmes de neutralisation de mines à des fins humanitaires doit continuer d'incomber, à notre avis, aux institutions humanitaires et de développement, sous la direction d'ensemble du Département des affaires humanitaires.

Les militaires ont assurément une contribution précieuse à apporter au déminage mais la nature précise de cette contribution doit être définie au début de chaque opération de maintien de la paix. Le déminage entrepris par les militaires n'est peut-être pas le moyen le plus rentable pour un déminage à des fins humanitaires, et les normes et techniques militaires en matière de déminage peuvent ne pas être compatibles avec les normes humanitaires recommandées par le Département des affaires humanitaires. Le déminage à des fins humanitaires est un processus lent, méthodique et douloureux. Il existe beaucoup d'organisations non gouvernementales et de sociétés privées qui, sous la coordination du Département des affaires humanitaires, sont plus indiquées pour la tâche de déminage à des fins humanitaires.

Chaque fois que les mines posent une menace grave pour les forces de maintien de la paix des Nations Unies, celles-ci doivent se voir doter d'urgence des moyens adéquats de détection, de déminage et de protection pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat. Mais les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne sont pas toutes confrontées aux mêmes dangers posés par les mines. Le déminage ne s'avère pas toujours nécessaire et, dans certains cas, la neutralisation prématurée de champs de mines anciens risque même d'accroître l'instabilité. En tout état de cause, il faut que les parties à un conflit garantissent qu'elles s'abstiendront de poser de nouvelles mines après qu'une opération de maintien de la paix a été lancée.

Nous savons qu'aujourd'hui certains orateurs diront que la création d'une force permanente de déminage s'impose. Ce n'est pas notre avis. Habituellement, la communauté internationale sait à l'avance quand il faut procéder à des opérations de déminage, opérations qui sont généralement entreprises une fois seulement que le conflit a pris fin. Selon nous, les pays donateurs ne seront probablement pas disposés à immobiliser du matériel ou des équipements afin qu'ils soient disponibles rapidement. Le Royaume-Uni ne serait pas en mesure de maintenir une équipe de formation au déminage en alerte permanente. Par contre, nous sommes prêts à examiner chaque demande en toute objectivité.

Au cours de sa déclaration, mon collègue l'Ambassadeur de l'Égypte a fait allusion au problème des champs de mines de la deuxième guerre mondiale dans le désert occidental. Le Royaume-Uni a remis au Gouvernement égyptien toutes les cartes et autres informations en sa possession concernant les champs de mines de la deuxième guerre mondiale en Égypte. Lorsqu'il s'est rendu en Égypte en novembre 1995, M. Rifkind, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a offert notre aide pour la neutralisation des mines terrestres de la deuxième guerre mondiale. À la suite des discussions qui ont eu lieu, nous avons fourni un vaste programme d'aide, qui comprend des détecteurs de mines.

Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier de l'occasion que vous nous avez donnée de débattre de cette importante question. Nous espérons que ce

que nous-mêmes et d'autres auront dit aujourd'hui donnera matière à réflexion au Département des affaires humanitaires et au Département des opérations de maintien de la paix. Les catastrophes humanitaires provoquées par l'utilisation aveugle et irresponsable des mines terrestres sont bien sûr un sujet de préoccupation pour nous tous. C'est un problème qui mérite l'attention accrue de la communauté internationale. Le Royaume-Uni, quant à lui, est décidé à faire en sorte que nous nous occupions d'urgence et avec efficacité de ces questions.

M. Lopes Cabral (Guinée-Bissau) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour les paroles de bienvenue que vous avez bien voulu adresser à moi-même et à ma délégation.

La consolidation de la paix, telle qu'envisagée et conceptualisée par le Secrétaire général dans son Agenda pour la paix, requiert entre autres la réconciliation nationale en vue de la reconstruction socio-économique d'un pays dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Toutefois, toute réconciliation nationale, pour être vraie et durable, pose comme préalable incontournable la libre circulation des personnes. L'existence de mines antipersonnel dans un pays constitue un obstacle à ce mouvement des populations.

Il s'avère que le problème posé par les mines terrestres dans le monde s'est encore aggravé au cours de l'année écoulée. La poursuite des troubles dans le monde et l'éclatement de nouveaux conflits ont concouru à la prolifération des mines, avec toutes les conséquences socio-économiques à long terme que cela pose pour les populations civiles.

À l'heure où nous nous adressons au Conseil, une mine vient d'éclater, peut-être, dans l'un des plus de 60 pays piégés par cette invention de l'homme en quête de puissance et de suprématie — héritage amer et mémoire douloureuse d'un passé récent dont les conséquences hantent la vie quotidienne de plusieurs millions d'êtres humains.

Oui, quelque part en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, mais aussi au Cambodge, en Croatie, en El Salvador, au Mozambique, au Yémen — la liste est malheureusement trop longue pour citer tous ces pays —, un enfant sur le chemin de l'école vient de poser hélas son petit pied sur une mine qui, en explosant, a fait de lui une véritable loque. Une autre explosion ailleurs vient d'arracher la vie à une mère partie chercher du bois ou de l'eau à la rivière toute proche. Des mines explosent tous les jours dans plusieurs pays de la planète, causant des dégâts irréparables dans la chair de ceux qui en sont les victimes malheureuses, mais aussi provoquant dans nos coeurs une tristesse, voire des remords sans fin.

Compte tenu de la gravité de ce fléau, le Conseil de sécurité — grâce, Monsieur le Président, à votre heureuse initiative — s'appesantit aujourd'hui comme il se doit sur un problème grave, une menace réelle, pour débattre comme nous en avons l'obligation des mesures urgentes et efficaces à prendre face à un ennemi redoutable : 118 millions de mines actives dispersées dans plus de 60 pays. Quelle tragédie!

Le rôle des Nations Unies, dont la mission de paix a finalement retrouvé aujourd'hui tout son sens pour constituer une primauté consensuelle, ne saurait être efficace et porter ses fruits s'il n'est pas assorti de la responsabilité de participer activement à l'effort de reconstruction nationale. La paix, pour qu'elle germe et s'instaure véritablement, doit prendre racine dans l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

C'est fort heureusement ce que nous avons compris, en tant que membres des Nations Unies. Et ce concept, fort de notre adhésion unanime, prend les formes les plus diverses pour se traduire en réalisations concrètes et admirables partout, jusque dans les coins les plus reculés du monde.

Les opérations de déminage constituent aujourd'hui un défi redoutable pour les soldats de la paix de l'ONU, véritables héros auxquels il sied de rendre ici et maintenant un hommage solennel pour leur courage et leur esprit de sacrifice et d'abnégation.

Oui, hélas, il y a aussi des victimes parmi les casques bleus — plus de 200 blessés et 60 morts —, trop de victimes en vérité, car les mines sont partout le long des routes, dans les villages, sur les ponts, au bord des fleuves, même dans les écoles et les hôpitaux.

Quelle tragédie, quelle volonté insensée de l'homme de vouloir tout détruire pour assurer sa suprématie. Les mines demeurent actives pendant des décennies et constituent un danger permanent pour les populations des régions où elles ont été disséminées. Il n'y a plus de vie normale pour les villageois lorsqu'une mine éclate à proximité. La peur s'installe dans les champs de maïs et dans les rizières. Les parents hésitent à envoyer leurs enfants à l'école. L'avenir est de ce fait confisqué.

La République de Guinée-Bissau considère l'utilisation des mines de toutes sortes comme une chose qui doit être

prohibée, bannie. La production et l'exportation des mines doivent être interdites. Mais il convient aussi de détruire les stocks existants. Du reste, leur utilité militaro-stratégique est plus que jamais douteuse d'après les experts militaires eux-mêmes. Nous sommes en face d'une arme qui tue ou fait de ceux qui en deviennent les victimes des êtres démembrés pour toujours, sans aucune chance de pouvoir continuer à mener une vie normale. Les victimes innocentes sont innombrables, et parmi elles, hélas, beaucoup d'enfants, trop d'enfants amputés, aveugles, martyrs inutiles, sans nom et sans renom, de guerres futiles et sans fin.

C'est dire combien notre débat d'aujourd'hui est important, utile et opportun. La communauté internationale doit être en mesure de se doter des instruments juridiques qui commanderont l'interdiction totale et la destruction des mines. Des étapes importantes ont été franchies dans cette direction et il convient de poursuivre les négociations à cet effet.

Le succès de la mission de paix de l'ONU est à ce prix. Ce succès sera au demeurant incomplet si l'effort de reconstruction nationale dans les pays concernés ne jouit pas du soutien continu de la communauté internationale, qui a l'obligation de doter l'ONU, et en particulier les soldats de la paix qui agissent après tout en notre nom à tous, des instruments indispensables à l'accomplissement de leur noble mission.

Il nous faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre fin à cette tragédie car elle constitue une menace permanente à la vie et à l'intégrité physique des personnes. Des objectifs, tels que l'interdiction totale des mines antipersonnel, l'interdiction complète des exportations de ces engins que je considère comme mortels et le déminage efficace doivent constituer les éléments essentiels de la nouvelle action commune des Nations Unies. Nous encourageons en outre, la communauté internationale à s'employer immédiatement à rechercher des solutions aux problèmes causés par les mines terrestres antipersonnel, en vue de leur élimination définitive pour mettre un terme à cette calamité mondiale qui tue ou mutile pour toujours, chaque semaine, des centaines de victimes dans plusieurs pays du monde.

Nous espérons que la Réunion internationale sur le déminage convoquée par l'Assemblée générale, qui a eu lieu à Genève du 5 au 7 juillet de l'année dernière, suscitera une plus grande prise de conscience des différentes dimensions de ce problème et encouragera la communauté internationale à coopérer davantage et, ce faisant, à renforcer l'appui politique et financier qu'elle apporte aux activités des Nations Unies dans ce domaine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Allemagne.

Comme le dit le dicton, les statistiques sont souvent trompeuses, mais certaines, malheureusement, sont pleines de tristes vérités. Le rapport sur les victimes compilé par la base de données centrale sur les mines terrestres des Nations Unies est un long document de 30 pages contenant une liste interminable composée essentiellement de soldats de la paix, de personnels civils ou militaires des Nations Unies, tués ou blessés par des mines terrestres. Il y a eu 19 incidents au Cambodge depuis mars 1996, 30 en Angola depuis avril 1995 et 97 en Bosnie-Herzégovine depuis avril 1992, pour ne donner que trois exemples. Chacun de ces chiffres représente un être humain. Je voudrais rappeler le décès récent de deux soldats de la paix zimbabwéens et les blessures graves infligées à deux surveillants et à un étudiant en Angola. Plus triste encore, les conflits au cours desquels des mines sont utilisées sans discernement semblent de plus en plus nombreux malgré tous les efforts de la communauté internationale. Cette souffrance quotidienne causée aux personnes envoyées en mission pour maintenir la paix reçoit-elle l'attention qu'elle mérite? La réponse claire est non.

Cependant, les mines terrestres, dans une perspective allemande, ne sont pas loin. Car qu'il me soit permis de rappeler que 1,3 million de mines ont été posées le long de près de 1 400 kilomètres de l'ancien rideau de fer en Allemagne. La menace et l'effet de ces mines sont encore vivants dans nos mémoires.

C'est pourquoi nous sommes heureux que l'initiative prise par l'Allemagne de tenir un débat à participation non limitée sur le thème du déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ait recueilli l'adhésion des membres du Conseil. Les orateurs qui m'ont précédé ont clairement indiqué que cet échange de vues est jugé opportun et nécessaire et je suis impatient d'entendre les prochaines interventions. Je voudrais saisir cette occasion pour m'associer pleinement à la déclaration que fera l'Irlande, au nom de l'Union européenne, plus tard dans la journée.

Il est généralement admis que le déminage est nécessaire afin d'assurer la sécurité des missions des Nations Unies et de leur personnel; de fait, le déminage fait déjà partie de nombreuses opérations de maintien de la paix des

Nations Unies. Mais l'on pourrait et l'on devrait faire davantage pour renforcer les capacités de l'ONU dans ce domaine. Les victimes récentes parmi les casques bleus et le personnel en mission en Angola et en Bosnie — que j'ai mentionnées plus tôt — ont à nouveau souligné de façon tragique l'importance de cette tâche. Le Secrétariat des Nations Unies, en particulier l'unité de déminage du Département des opérations de maintien de la paix mérite d'être félicité pour ses réalisations dans ce domaine mais il a encore besoin davantage d'appui. À cet égard, je voudrais faire ressortir trois éléments.

Premièrement, comme dans le maintien de la paix en général, le déploiement rapide de personnel et d'équipement de déminage est d'une importance fondamentale. Il est évident que les routes et les autres voies de communication terrestres cruciales devraient être déminées avant l'arrivée des principaux contingents de soldats de la paix, et non pas lorsqu'ils sont déjà en activité. Malheureusement, jusqu'à présent, une période de déploiement bien trop longue allant de trois à six mois est la règle plutôt que l'exception. Ici, la création de capacités d'intervention rapide, comprenant éventuellement des installations de réserve aux fins du déminage faciles à déployer, pourraient être un pas en avant. De telles dispositions pourraient tirer profit de l'impact croissant des systèmes mécaniques de déminage qui se sont révélés efficaces et qui permettront de réduire l'effectif utilisé. Mais avant tout, les États Membres doivent être disposés à faciliter cette tâche.

Ceci m'amène au deuxième point. Les leçons tirées des opérations de maintien de la paix passées, en particulier les échecs, ont souvent fait ressortir l'importance primordiale de mandats clairs et concrets. Cela s'applique également au déminage. Les dispositions relatives au déminage ont souvent été implicites — contenues par exemple dans une demande de liberté de mouvement. Cela complique encore la tâche du Secrétariat et d'autres institutions. Ces dispositions méritent une formulation propre. Elles devraient constituer un élément explicite des mandats, chaque fois que cela est nécessaire, afin de donner des indications claires à ceux qui sont censés les mettre en oeuvre.

Un troisième domaine auquel on pourrait apporter des améliorations, touche l'organisation du travail au sein du système des Nations Unies, la détermination rationnelle des responsabilités et une hiérarchie claire au niveau de la prise de décisions. Cela devrait s'appliquer aussi bien aux responsabilités au sein du Secrétariat des Nations Unies qu'à celles d'autres institutions des Nations Unies s'occupant de déminage. Il est vrai que la tâche opérationnelle de l'unité de déminage du Département des opérations de maintien de la paix est différente de l'approche humanitaire du déminage qui existe au sein du Département des affaires humanitaires; pourtant, on pourrait se demander si une plus grande intégration des activités de déminage visant le personnel des Nations Unies, d'une part, et des populations locales, d'autre part, en combinant les perspectives à court et à long terme, ne serait pas une façon plus efficace de traiter ces questions.

Qu'il me soit permis de m'écarter un peu de la question pour expliquer plus clairement mon point de vue : Peut-on vraiment tracer une ligne de démarcation entre l'une et l'autre? Le déminage opérationnel, au moins indirectement, ne profite-t-il pas également à la population de la zone concernée? Je n'ai pas l'intention de contester qu'il existe une certaine différence entre le déminage humanitaire et celui qui se fait dans le cadre du maintien de la paix; et, bien sûr, la première priorité reste le respect des mandats. Toutefois, je pense que le déminage dans le contexte du maintien de la paix ne devrait pas se limiter de façon dogmatique aux préoccupations du personnel de mission. Le bien-être des populations locales et leur protection contre le danger des mines devraient également être perçus comme un élément possible du règlement des différends et, partant, comme une tâche de maintien de la paix dans un sens plus large.

Je suis conscient du fait, qu'ici, j'ai atteint la ligne de démarcation qui existe entre le maintien de la paix et ce que nous appelons la consolidation de la paix. Nous convenons tous, je pense, qu'une consolidation de la paix réussie, le relèvement de régions ravagées par les conflits et de sociétés déchirées par la guerre, dépendent souvent de programmes efficaces de déminage et de sensibilisation au danger des mines. Le Secrétaire général a souligné à maintes reprises ce contexte. Dès 1992, dans son Agenda pour la paix, il a déclaré :

> «Le déminage doit figurer en bonne place dans le mandat des opérations de maintien de la paix et il est essentiel à la reprise de l'activité lorsqu'est venu le moment de la consolidation de la paix : ainsi, il n'est possible de relancer l'agriculture qu'après déminage; le redémarrage des transports peut exiger que des routes à revêtement en dur soient construites pour prévenir la pose de nouvelles mines.» (*S/24111, par. 58, p. 18*)

Je souligne cela en prenant un exemple éloquent de nos discussions toutes récentes tenues au Conseil ce matin même : en Slavonie orientale, le succès de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la

Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et le relèvement de la région sont gravement menacés, la raison majeure étant que les gisements pétrolifères, source de revenus essentielle pour la région, sont encore infestés de mines et ne peuvent pas produire. Le manque de revenus locaux qui en résulte signifie qu'il n'y a pas d'argent disponible pour rémunérer les employés de l'administration locale — problème grave avec lequel l'ATNUSO se débat depuis un certain temps déjà.

En outre, les leçons tirées de cas types de consolidation de la paix, que ce soit au Mozambique, en Angola, au Cambodge ou au Rwanda montrent que les activités de consolidation de la paix ne peuvent habituellement pas attendre la fin d'un conflit. Afin de garantir une transition harmonieuse du maintien de la paix à la consolidation de la paix, mais également de renforcer le succès des opérations de maintien de la paix en cours, des éléments de consolidation de la paix, ou leur absence, se sont révélés être d'une importance cruciale pour le résultat de l'opération. En conséquence, on devrait envisager une planification, voire une mise en oeuvre de tels éléments dès le début d'une opération de maintien de la paix. Compte tenu des raisons mentionnées plus haut, cela s'applique en particulier aux efforts de déminage. La communauté internationale doit se sentir dans l'obligation de lancer des opérations de déminage humanitaire, partout où elles s'imposent et le plus rapidement possible. Tout autre approche serait de traiter les victimes avec cynisme.

Cela étant dit, nous devons nous concentrer sur l'autre membre de l'équation. Jusqu'à présent, j'ai parlé du déminage, de l'élimination des mines existantes ou des champs de mines, dans un contexte de maintien de la paix. Le tableau serait incomplet, cependant, si l'on n'essayait pas de parler des racines du problème, la pose de mines et la pose de nouvelles mines, comme l'a indiqué le Secrétaire général.

Nous connaissons tous les statistiques terrifiantes relatives à la fréquence et aux coûts de l'élimination des mines par rapport à la fréquence et aux coûts de leur pose. Tout en nous efforçant de déminer davantage, nous devons également intensifier nos efforts afin d'empêcher la pose de nouvelles mines. Alors que la communauté internationale devrait être prête à renforcer son assistance aux programmes de déminage et aux programmes connexes, ce sont les parties qui posent les mines qui doivent en assumer la responsabilité principale. Nous ne pouvons pas nous permettre d'oublier ce simple fait.

Il y a là une macro-dimension et une micro-dimension. Au niveau de la macro-dimension, des efforts visant à parvenir à une interdiction internationale des mines antipersonnel doivent se poursuivre dans d'autres instances. Récemment la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques n'a pas pleinement atteint cet objectif plus large. L'Allemagne, par exemple, a renoncé complètement et inconditionnellement à l'utilisation des mines antipersonnel, comme l'a souligné encore une fois notre Ministre des affaires étrangères, M. Kinkel, dans le récent programme d'action en sept points sur les mines antipersonnel.

Mais cette question comporte également une micro-dimension, qui est plus directement liée à des opérations concrètes de maintien de la paix. Il est dans notre intérêt, et en particulier dans l'intérêt du Conseil de sécurité, que, pendant la durée d'une opération de maintien de la paix comprenant des activités de déminage, les parties au conflit s'abstiennent de poser de nouvelles mines. Les mandats devraient attacher une importance supplémentaire à cet élément, et contenir des dispositions permettant, le cas échéant, de prévenir tout comportement irresponsable de la part des parties au conflit. Les pays touchés doivent être prêts à jouer un plus grand rôle lorsqu'ils s'attaquent à ce problème. Les accords de paix devraient donc contenir des dispositions permettant aux anciens belligérants de contribuer activement aux efforts de déminage. Afin de faciliter cette tâche, la communauté internationale devrait être disposée à fournir du personnel chargé de la formation afin de transformer les anciens combattants en démineurs actifs. En tant que premier pas dans cette direction, l'Allemagne, sur une base bilatérale, offrira une formation au déminage en Bosnie. Les programmes de déminage et d'assistance en Afghanistan, au Mozambique, en Angola, au Cambodge, au Nicaragua et au Laos, de même que l'assistance fournie au Département des affaires humanitaires pour créer une base de données sur les mines, ont été les autres principaux secteurs d'activité de l'Allemagne dans ce domaine, à ce jour.

Je voudrais résumer et terminer. C'est en janvier 1992, à l'issue de la réunion tenue le 31 janvier au niveau des chefs d'État et de gouvernement, que le Conseil de sécurité, pour la dernière fois, a exposé ses vues, dans le cadre d'une approche plus large, sur l'impact de certaines armes et de certains armements sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une question, toutefois, n'a pas retenu alors l'attention qu'elle aurait indiscutablement mérité dans notre perspective actuelle : la question des mines antipersonnel et de leur effet dévastateur sur des

populations innocentes à l'intérieur et au-delà du contexte du maintien de la paix.

Le débat d'aujourd'hui a fait un pas en avant pour combler ce fossé. Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que, sur la base de toutes les idées constructives que nous avons entendues aujourd'hui et que nous allons entendre, nous serons en mesure de présenter des propositions concrètes en vue d'améliorer de façon pratique les efforts de déminage dans un contexte de maintien de la paix.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fowler (Canada) : Les Nations Unies estiment que de deux à cinq millions de nouvelles mines antipersonnel sont posées chaque année et viennent ainsi s'ajouter aux 100 millions et plus déjà enfouies dans le sol. On commence à mieux connaître les conséquences dévastatrices de ces engins, en termes de pertes de vies et de blessures, et cela, nous le devons en grande partie au leadership de l'ONU, qui a su sensibiliser l'opinion publique.

Les mines terrestres ont aussi des répercussions économiques et sociales qui commencent également à être davantage connues : elles détruisent les infrastructures, contaminent les terres agricoles, empêchent le retour des réfugiés et des personnes déplacées, et sont un fardeau insoutenable pour les services d'aide sociale des pays émergeant des bouleversements de la guerre.

Mais le public connaît moins l'impact pernicieux que les mines terrestres peuvent avoir sur les opérations de maintien de la paix. Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir attiré l'attention sur cet aspect et d'autres de la crise des mines terrestres, en organisant ce débat à participation non limitée du Conseil de sécurité.

Le Canada a adopté une stratégie à deux volets pour mettre un terme à la tragédie des mines terrestres. Le premier porte sur le problème immédiat des mines déjà installées, qui causent des blessures et sèment la mort chaque jour comme vous venez de le décrire en détail. Nous avons mis sur pied, dans un certain nombre de pays, un programme actif d'aide au déminage et de réadaptation des victimes. Nous cherchons également des moyens d'intensifier nos efforts, en encourageant le développement de compétences canadiennes dans ces domaines, et pour faire face ainsi aux multiples défis que les pays contaminés de mines, comme par exemple ceux de l'Amérique centrale, ont à relever. Le deuxième volet de notre stratégie vise un besoin plus lointain mais, finalement, plus important, c'est-à-dire mettre un terme au déploiement de nouvelles mines. C'est pourquoi, le Canada et un grand nombre d'autres pays oeuvrent en faveur d'un accord qui interdirait les mines antipersonnel à l'échelle mondiale.

Le Canada est profondément et depuis longtemps attaché à la vocation de sécurité internationale des Nations Unies et il a participé à toutes les grandes opérations de maintien de la paix menées par celles-ci jusqu'à maintenant. Il y a toujours un risque à envoyer de jeunes soldats à l'étranger pour assurer et maintenir la paix. Ces soldats ne devraient pas être exposés au risque supplémentaire posé par l'horreur arbitraire des mines terrestres dans de telles circonstances. Récemment, les casques bleus canadiens, et ceux de plusieurs autres pays, ont risqué leur vie dans la tâche, toujours dangereuse, du déminage, et cela au Koweït, au Cambodge, en Croatie, en Bosnie, en Somalie, au Rwanda et ailleurs. Au cours des cinq dernières années, deux d'entre eux ont été tués et 22 ont été grièvement blessés par des mines.

Le Canada s'inquiète des répercussions économiques et sociales des mines terrestres; il a donc pris des mesures à cet égard, convaincu que le déminage est une composante essentielle de la reconstruction humanitaire. Grâce aux experts des forces armées canadiennes qui ont participé au développement du déminage autochtone, l'Afghanistan, l'Angola et le Cambodge sont aujourd'hui capables de procéder eux-mêmes aux opérations de déminage. En effet, les centres de déminage en Angola et au Cambodge, qui doivent leur existence à des conseillers canadiens, entre autres, constituent un modèle pour le développement de capacités de déminage autochtones ailleurs dans le monde.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Depuis 1993, le Canada a fourni plus de 6 millions de dollars aux activités de déminage parrainées par les Nations Unies en Afghanistan, en Angola et au Cambodge par le biais de l'Agence de développement international canadienne. En juin, le Canada a annoncé qu'il fournirait également une assistance financière au programme de déminage de l'Organisation des États américains (OEA).

Outre la mise à disposition d'une aide financière à certains pays, régions ou programmes de déminage, le Canada a également alloué une contribution initiale de

200 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage des Nations Unies et un financement à la Croix-Rouge internationale pour le traitement médical, y compris la rééducation et les prothèses à l'intention des victimes des mines terrestres.

Si nous voulons avoir un réel impact pour faire face au coût économique et social des mines terrestres et si nous voulons affronter de manière concluante les défis qu'elles posent aux opérations de maintien de la paix, nous n'avons d'autre choix que d'inciter la communauté internationale à agir de toute urgence afin d'éliminer ces armes et d'interdire leur utilisation. Nous savons que nous ne sommes pas les seuls à être arrivés à la conclusion qu'il nous faut maintenant passer à une interdiction mondiale de ces armes. Nous ne sommes pas non plus les seuls à comprendre combien il peut être difficile pour les pays d'en arriver à considérer les coûts et les bénéfices de ces armes dans une perspective différente afin d'évaluer leur valeur militaire par rapport aux dégâts qu'ils provoquent dans les populations civiles.

Il y a ceux qui au sein de la communauté internationale pendant de nombreuses années ont interpellé les États pour qu'ils considèrent ces armes dans une perspective différente. À cet égard, je manquerais à mon devoir si je ne reconnaissais le rôle joué par le Comité international de la Croix-Rouge — et plus particulièrement, le rôle énergique, convaincant et dynamique que son Président, M. Cornelio Sommaruga a joué afin de mettre en lumière la nécessité pour les pays de prendre d'urgence des mesures aux niveaux national et international afin d'éliminer le fléau des mines antipersonnel.

Afin de stimuler cet effort international et de tirer profit des importantes réunions et négociations internationales qui ont eu lieu jusqu'à présent, et tout récemment à Copenhague, le Canada accueillera une session de stratégie internationale à Ottawa du 3 au 5 octobre, qui rassemblera la communauté croissante des États, des institutions internationales et des organisations non gouvernementales qui militent pour une interdiction mondiale. Cette réunion cherchera à intégrer les efforts des différentes communautés en mettant en oeuvre une approche mondiale de la question des mines terrestres, de façon que nos efforts d'aide aux victimes, de déminage et de contrôle de l'utilisation des mines se renforcent mutuellement.

Nous espérons que les États qui se joindront à nous en octobre appuieront, entre autres, une déclaration d'Ottawa et un plan d'action qui permettront entre autres de définir une série d'objectifs stratégiques convenus conjointement de façon que la communauté internationale se rapproche de l'interdiction des mines antipersonnel. Et plus particulièrement, nous espérons qu'ils s'entendront sur une série de mesures concrètes à prendre au niveau mondial, régional et national, par les gouvernements, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales afin de réaliser ces objectifs.

La réunion d'Ottawa sera l'occasion de préparer une résolution pour la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, qui exprimera l'engagement des États Membres à appuyer une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel; de mettre en oeuvre au niveau national des moratoires ou des interdictions d'utilisation et d'exportation des mines antipersonnel; et ce qui est plus important, de nous donner les moyens d'agir rapidement afin de négocier un accord international d'interdiction de ces mines.

Mais la réunion d'Ottawa ne sera qu'une première étape. Pour maintenir l'élan sur cette question, nous travaillerons également avec des partenaires pour établir un programme d'activités l'année prochaine, y compris une conférence de suivi de la réunion d'Ottawa chargée d'examiner et de consolider nos progrès sur la voie d'une interdiction mondiale de ces armes.

Une dynamique mondiale est lancée. Tous les Membres de l'ONU ont approuvé l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel. Beaucoup sont allés bien plus loin. Plus de 40 pays ont appelé à une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel; près de 30 pays ont déjà imposé des restrictions unilatérales à l'utilisation et l'exportation des mines antipersonnel. Nous espérons voir ces chiffres s'accroître d'ici l'Assemblée générale.

Les organisations régionales nous montrent la voie pour ce qui est de la recherche d'une solution à la crise des mines terrestres. En juin, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté une résolution qui engage les membres de cette organisation à se prononcer sur cette question. Le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Organisation de l'unité africaine et le Groupe des Sept sont parmi les organes qui ont adopté des mesures sur la question des mines terrestres.

Nous espérons que tous les Membres des Nations Unies seront à même de prendre des mesures pratiques pour montrer leur attachement à la réalisation d'une interdiction globale des mines antipersonnel.

La Conférence d'Ottawa sera, nous l'espérons, une étape importante dans cette direction. Nous sommes impa-

tients de coopérer avec tous les partenaires à la recherche d'un monde libéré de la menace des mines antipersonnel.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs. Compte tenu de l'heure tardive, et avec l'accord des membres du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant.

La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 15 h 30.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais commencer par vous féliciter d'avoir pris l'initiative que vous avez eue d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et deuxièmement, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. C'est pour moi un grand honneur que de m'asseoir à la même table que vous. Par ailleurs, je souhaite remercier et féliciter l'Ambassadeur Dejammet et toute la délégation française du travail qu'ils ont accompli pour le Conseil le mois dernier.

L'ampleur du problème provoqué par les mines terrestres est immense et pose un défi énorme à la communauté internationale. Les ravages que provoquent les mines dans la vie de milliers de personnes représentent l'un des plus grands scandales d'aujourd'hui. Ces mêmes mines sapent également les efforts que font les populations locales pour concrétiser les possibilités de développement économique que la paix apporte.

En conséquence, la Nouvelle-Zélande appuie énergiquement la décision prise par l'Assemblée générale dans la résolution 49/215 visant à convoquer en 1995 la Réunion internationale sur le déminage. À la Conférence de Genève, nous avons tous appris qu'aujourd'hui, il existe plus de 110 millions de mines terrestres enfouies dans le sol de plus de 60 pays. Et ce qui est plus grave encore, même si nous éliminons 100 000 mines terrestres par an, des millions de nouvelles mines sont encore posées chaque année.

Voilà un héritage effroyable pour les populations civiles du monde entier. Des centaines de personnes sont tuées ou mutilées chaque semaine dont la plupart sont des civils innocents; un grand nombre de ces victimes sont des enfants sans défense.

Étant donné l'ampleur du problème et sa dimension internationale, il est en effet opportun que le Conseil de sécurité dresse aujourd'hui le bilan des efforts entrepris à l'Assemblée générale pour mobiliser l'attention de l'opinion publique internationale sur ce problème.

Le Conseil doit également tenir compte des menaces que posent les mines pour la sûreté du personnel de maintien de la paix. Ainsi que les pertes en Bosnie et en Angola l'ont tristement montré récemment, la présence de mines terrestres est un obstacle majeur à la capacité du personnel de l'ONU de s'acquitter de ses fonctions à l'appui de nombreuses missions.

C'est pour toutes ces raisons qu'au mois d'avril de cette année, le Gouvernement néo-zélandais a renoncé à l'utilisation opérationnelle des mines terrestres antipersonnel par les forces de défense néo-zélandaises. Nous espérons que le courant de l'opinion internationale se retournera contre l'utilisation des mines terrestres antipersonnel et que d'autres pays se joindront à ceux qui ont déjà renoncé à les utiliser.

Nous demandons une fois de plus l'interdiction immédiate et sans équivoque de toutes les mines terrestres antipersonnel. Les résultats de la récente Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ont été décevants car ils n'allaient pas aussi loin que nous l'avions espéré. Néanmoins, la Conférence a réussi à maintenir le problème des mines terrestres au premier plan de l'attention internationale. La prochaine Conférence d'examen aura lieu en 2001. Entre-temps, nous devons saisir toutes les occasions qui s'offrent à nous de renforcer l'élan acquis en faveur d'une interdiction mondiale.

La Nouvelle-Zélande est fière de s'être engagée activement dans les efforts de déminage de la communauté internationale auxquels elle a contribué pendant de nombreuses années. En fournissant des instructeurs de déminage et du personnel de gestion des programmes détachés de ses forces de défense, la Nouvelle- Zélande a contribué aux opérations des Nations Unies menées en Afghanistan, au Cambodge, au Mozambique et plus récemment en Angola.

Nous avons également fourni un appui financier aux efforts de déminage de l'Organisation des Nations Unies. En juillet 1995, lors de la Réunion internationale sur le déminage, le Gouvernement néo-zélandais a annoncé une contribution annuelle de 100 000 dollars pour les trois

prochaines années au Fonds d'affectation spéciale volontaire des Nations Unies pour l'assistance au déminage. Cette année le Gouvernement a porté sa contribution à 250 000 dollars. De plus, la Nouvelle-Zélande continue de fournir des fonds importants au Centre cambodgien du déminage et au programme des mines non explosées au Laos.

La Nouvelle-Zélande a également fourni un appui financier au Groupe du déminage et des politiques du Département des affaires humanitaires, et deux officiers des forces de défense néo-zélandaises sont détachés auprès du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires humanitaires respectivement, en tant que conseillers au déminage.

La Nouvelle-Zélande s'est félicitée des initiatives prises par le Secrétaire général pour améliorer la capacité de l'ONU de gérer et d'organiser des opérations relatives aux mines terrestres : premièrement, la création du Fonds volontaire qui fournit un mécanisme opportun et nécessaire pour canaliser les fonds nécessaires vers les opérations de déminage; deuxièmement, la création d'unités de déminage spécialisées au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires humanitaires; troisièmement, la désignation du Département des affaires humanitaires comme centre de liaison pour les activités de déminage de l'ONU.

Ce sont là des premières mesures positives. Mais en dépit des progrès qui ont été faits jusqu'à présent, il reste encore beaucoup à faire pour assurer une approche plus intégrée de la conduite des diverses tâches relatives aux mines pendant toute la durée d'une mission et au-delà.

Il est nécessaire que les mandats confiés par le Conseil de sécurité comprennent une reconnaissance stratégique et des directives sur les questions relatives aux mines telles que le déminage opérationnel humanitaire, la sensibilisation au danger des mines, la collecte d'informations destinées aux bases de données et la mise en place de capacités de déminage locales par le biais de programmes de formation. Le Secrétaire général et ceux qui planifient les missions seront ainsi mieux à même d'allouer les ressources appropriées en vue de la réalisation des objectifs prévus, et d'assurer une transition harmonieuse entre le déminage en tant que condition nécessaire au maintien de la paix et le déminage en tant qu'activité de consolidation de la paix à long terme.

Le Conseil de sécurité a un rôle à jouer en précisant les responsabilités pour des différentes tâches de déminage entre les institutions spécialisées participant à une opération de maintien de la paix. Nous estimons qu'il est nécessaire de rationaliser afin d'éviter les mesures faisant double emploi. Ceci a été reconnu cette année par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui a demandé au Secrétaire général de renforcer ses efforts en vue de fournir une approche plus coordonnée entre les groupes de déminage du Département des affaires humanitaires et ceux du Département des opérations de maintien de la paix.

Une fois cela fait, nous demanderions instamment au Secrétaire général de rechercher en toute priorité les moyens de doter de toutes les compétences ceux qui ont des responsabilités en matière de mines terrestres au Siège des Nations Unies. D'ici là, la mise en oeuvre effective des programmes de déminage continuera d'être entravée, tout comme la capacité d'appliquer l'expérience acquise aux nouvelles missions. Par ailleurs, la mise en place de procédures opérationnelles uniformes et de normes qui seront avantageuses tant pour la formation que pour les opérations attend la création d'un élément efficace au Siège des Nations Unies.

Nous pensons qu'il serait utile d'examiner de façon structurée les questions relatives au déminage découlant des opérations de maintien de la paix passées, afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir. Il serait très utile pour le Conseil de demander un tel examen dans une déclaration présidentielle, en tant que suivi à cette réunion. Peut-être que cette tâche pourrait être un nouveau projet utile pour l'«unité des leçons apprises» du Département des opérations de maintien de la paix.

Il est clair que les opérations déployées dans des régions où la menace des mines est importante méritent également un examen particulier. Les modalités pour accomplir au mieux une mission dans de telles conditions et pour assurer la sûreté du personnel font partie des responsabilités directes du Conseil de sécurité. Nous estimons que l'effort de déminage doit être opportun, relever d'une bonne formation et de compétences adéquates. La Nouvelle-Zélande pense qu'il conviendrait d'examiner, dans le cadre des concepts de forces de réserve actuellement à l'étude, la possibilité d'avoir une capacité de déminage rapide qui serait utilisée avant ou au début d'une opération. On pourrait également envisager d'acquérir des véhicules à l'épreuve des mines en plus grand nombre et développer des concepts opérationnels et des procédures normalisées pour faire face à la menace que présentent les mines. Voilà un autre élément qui, à notre avis, pourrait utilement trouver un écho dans une déclaration du Conseil.

Il y a évidemment des questions de fond qui exigent une action urgente au sein du système des Nations Unies, si l'on veut que l'ONU s'acquitte efficacement de ses responsabilités en matière de déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits. L'initiative prise par l'Allemagne de convoquer la présente réunion du Conseil fournit une occasion importante de le faire. D'autres initiatives complémentaires ont été annoncées par le Canada et le Japon et sont vivement soutenues par la Nouvelle-Zélande. Nous nous félicitons de toutes ces initiatives car elles montrent que la communauté internationale est déterminée à examiner franchement et directement la menace des mines terrestres. Je puis assurer le Conseil de l'engagement indéfectible de la Nouvelle-Zélande et de son appui dans cet effort.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Elles sortaient un peu de la pratique nouvellement convenue. Mais vu que nous nous sommes écartés de cette pratique, je voudrais ajouter que je crois comprendre que le représentant de la Nouvelle-Zélande quitte définitivement New York. Nous lui exprimons nos meilleurs voeux.

L'orateur suivant est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays associés suivants s'alignent sur cette déclaration : la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la République slovaque et la Slovénie. L'Islande s'associe également à cette déclaration.

Les mines et l'ampleur des destructions humaines qu'elles causent sont de plus en plus préoccupantes pour l'opinion publique internationale. Selon les estimations les plus récentes, il y aurait jusqu'à 110 millions de mines terrestres non explosées dans près de 70 pays. Encore plus alarmant est le nombre de nouvelles mines posées chaque année : entre 2 et 5 millions. Même lorsque des opérations de maintien de la paix sont en cours, les parties au conflit continuent de poser des mines, augmentant ainsi les risques pour le personnel des opérations de maintien de la paix pour qui les mines constituent souvent le danger le plus grave. L'ampleur des destructions au plan humain est terrible, à raison parfois de plus de 800 personnes — pour la plupart des civils — tuées chaque mois et des milliers d'autres mutilées.

L'Union européenne se félicite de la décision du Conseil de sécurité de tenir un débat à participation non limitée pour examiner l'importante question du déminage dans le contexte particulier des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les coûts humain et matériel associés aux mines terrestres sont une question qui préoccupe toujours davantage la communauté internationale. Le sujet est à l'examen à l'Assemblée générale. Étant donné la responsabilité du Conseil de sécurité en matière d'opérations de maintien de la paix, il est opportun de débattre ici des moyens de traiter plus efficacement de ces problèmes dans le contexte des opérations de maintien de la paix et de leur mandat, qui concernent tout particulièrement les membres du Conseil et tous les pays qui fournissent des contingents.

Le problème des mines terrestres comporte trois volets : c'est un grave problème humanitaire; il est et doit être une priorité en matière de désarmement; il est également un problème de développement. Ce n'est qu'en abordant le problème dans toutes ses dimensions que la communauté internationale et l'ONU pourront prendre des mesures décisives pour faire face à ce terrible fléau qu'est l'emploi aveugle de mines terrestres.

Les États membres de l'Union européenne sont collectivement ceux qui fournissent le plus de contingents aux opérations de maintien de la paix, et ceux qui versent la contribution la plus élevée au budget global des opérations de maintien de la paix. Les membres de l'Union ont participé à des opérations ces 10 dernières années, dans lesquelles la neutralisation des mines terrestres et d'autres types de mines découlait uniquement de la nature spécifique de l'opération de maintien de la paix.

Il est utile d'examiner dans quelle mesure les activités de déminage ont été envisagées comme il convient dans le mandat des opérations de maintien de la paix. Nous sommes notamment préoccupés par le fait que l'énormité de la tâche du déminage et des coûts connexes ont souvent conduit à ce que la question ne soit pas abordée comme il se doit, même lorsque la gravité et l'ampleur du problème étaient parfaitement connues des Nations Unies dès le début. Le cas du Cambodge n'en est qu'un exemple.

Nous nous félicitons donc de l'importance croissante que le Secrétariat des Nations Unies accorde de plus en plus au déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix, et nous encourageons vivement les efforts qui sont faits pour améliorer la coordination entre les départements

concernés à cet égard. Une coordination efficace et opportune doit être assurée entre le Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. D'autres départements et institutions pertinents de l'ONU doivent également y participer étroitement. Nous accordons également de l'importance à ce que cette coordination soit pleinement reflétée dans les structures sur le terrain par le biais des Représentants spéciaux du Secrétaire général. Il conviendrait aussi de considérer dûment les responsabilités à long terme du Département des affaires humanitaires dans les activités de déminage.

D'autres mesures devraient être également envisagées. Celles-ci consisteraient à faire en sorte que lors de la préparation d'un mandat de maintien de la paix, les responsabilités en ce qui concerne les programmes de déminage du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires humanitaires et des parties au conflit soient clairement définies, en accordant davantage d'attention aux calendriers et à la répartition des tâches spécifiques dès le stade de la conception de l'opération. Il est important que le niveau de financement pouvant être requis soit pris en compte au début de l'opération.

Il conviendrait également de définir soigneusement les responsabilités au sein du système des Nations Unies. Cela est valable pour la définition des priorités en matière de déminage. Cela serait essentiel pour répondre à la nécessité d'ouvrir ou d'établir une infrastructure essentielle, en permettant ainsi la réinstallation rapide des réfugiés et la reprise des processus de relèvement et de reprise économiques.

Cela est valable également pour ce qui est de la mise en oeuvre de programmes de sensibilisation aux mines au niveau local et pour la création de programmes de formation en déminage à l'intérieur de pays. L'expérience de l'ONU en matière d'activités de déminage dans de nombreuses zones touchées a montré que la mise en place de capacités de déminage locales est le moyen le plus efficace de faire face à des opérations de déminage sur une grande échelle. La première étape de ce processus est l'élaboration d'un programme de déminage national et la création d'une structure organisationnelle pour mettre ce programme en application. Des écoles pourront ensuite être créées pour former sur le terrain du personnel local aux techniques normalisées de déminage, de levés de plans, de communications et à l'acquisition de compétences paramédicales, et pour fournir une source d'information en retour sur les problèmes locaux permettant d'améliorer les techniques.

L'Union européenne étudiera avec intérêt les vues qui seront présentées par d'autres orateurs à l'importante réunion d'aujourd'hui. Le cas échéant, nous appuierons les initiatives qui conduiront à une meilleure intégration des activités de déminage dans le mandat des opérations de maintien de la paix. Notre objectif devrait être de veiller à ce que les rôles et les fonctions respectifs des différentes institutions du système des Nations Unies soient aussi clairs et aussi précis que possible. Les idées émanant de ce débat pourront par ailleurs être développées dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Les conséquences du déploiement de mines doivent continuer à se voir accorder la plus grande importance. L'assistance au déminage et des programmes de déminage efficaces, y compris la mise en place de capacités nationales de déminage par les pays touchés, sont des questions auxquelles la communauté internationale consacre de très importantes ressources humaines et financières. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

On ne doit pas oublier que la responsabilité première du déminage incombe aux parties qui ont posé les mines. Bien sûr, les parties en question ne sont pas toujours en mesure d'assumer cette responsabilité. La mesure dans laquelle l'ONU devra endosser cette responsabilité doit être fonction de la capacité des parties à elles-mêmes l'assumer.

L'Union européenne a pris l'initiative en la matière. L'Action commune de l'Union européenne à propos des mines antipersonnel, adoptée en mai 1995, contient d'importants éléments sur l'assistance au déminage. En outre, ces trois dernières années, nous avons présenté une résolution sur l'assistance au déminage à l'Assemblée générale. L'an dernier, cette résolution a été parrainée par 56 États Membres et, comme les années précédentes, elle a été adoptée par consensus. La résolution définit clairement et sans ambiguïté l'éventail des mesures politiques et pratiques qui peuvent être adoptées par la communauté internationale, et plus particulièrement par les pays touchés, pour mener à bien des opérations de déminage.

L'Union européenne et ses États membres ont contribué de manière significative aux efforts de déminage. En particulier, ils ont d'ores et déjà contribué à hauteur de 9 millions de dollars au Fonds d'affection volontaire pour l'assistance au déminage créé par le Secrétaire général, ce qui est de loin la contribution la plus importante. Il faut ajouter à cela les 80 millions de dollars dépensés ces quatre dernières années en projets de déminage, souvent dans le cadre des vastes programmes humanitaires, de relèvement et de développement de l'Union pour lesquels des relations

de travail précises et bénéfiques ont été tissées avec les agences pertinentes de l'ONU. Dernièrement, l'Union européenne a financé des opérations de déminage, directement ou avec des organisations non gouvernementales, en Afghanistan, au Cambodge, en Angola et au Mozambique. L'Union et ses États membres jouent un rôle majeur dans la mise en oeuvre militaire et civile des Accords de paix dans l'ex-Yougoslavie. Le Conseil des ministres de l'Union a décidé de contribuer à hauteur de 4,6 millions de dollars au financement du Centre de déminage des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. L'Union de l'Europe occidentale envisage elle aussi d'apporter une contribution au déminage.

Mais ce qu'il faut avant tout, c'est prévenir, en éliminant les mines terrestres antipersonnel grâce à une interdiction générale et complète.

L'Union européenne est quelque peu encouragée de voir la volonté toujours plus grande de la communauté internationale de rechercher des solutions aux problèmes de la détection des mines terrestres en vue de leur destruction. La Conférence sur les techniques de déminage organisée récemment par le Gouvernement du Danemark avec l'appui conjoint du Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, a montré que la mise au point et l'utilisation d'un nouveau matériel spécialisé qui améliorera considérablement les techniques de déminage des pays touchés n'étaient pas des perspectives si éloignées que cela.

L'Union européenne cherche à obtenir le plus grand appui possible dans toutes les instances appropriées, y compris à la prochaine session de l'Assemblée générale, pour les recommandations très positives faites par la Conférence sur les techniques de déminage, en ce qui concerne plus particulièrement l'élaboration de normes internationales pour les opérations humanitaires de déminage. De même, l'Union européenne exhorte les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à coopérer à la mise au point et à l'utilisation de techniques appropriées en vue de l'élimination peu coûteuse, efficace et sûre des mines terrestres.

L'élimination des mines terrestres est aujourd'hui devenue une priorité internationale. L'Union européenne continuera de jouer pleinement son rôle en s'assurant que l'on fait tout pour combattre et faire cesser l'utilisation aveugle et la dissémination à travers le monde entier de mines terrestres antipersonnel et pour contribuer à régler les problèmes d'ores et déjà posés par ces engins.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de la délégation du Nicaragua et en notre qualité de Secrétaire temporaire pour l'Amérique centrale, nous nous félicitons de cette séance du Conseil de sécurité sur le déminage. Elle montre que l'Allemagne et la communauté internationale tout entière s'intéressent particulièrement aux problèmes mondiaux posés par les mines terrestres, aux conséquences désastreuses de leur pouvoir de destruction aveugle pour la population civile et pour le relèvement économique des pays après les conflits armés, et à l'obstacle que représentent ces armes pour les opérations de maintien de la paix.

On estime à plus de 110 millions le nombre de mines terrestres disséminées dans plus de 60 pays. Et pourtant, de 2 à 5 millions de mines nouvelles sont posées chaque année. Au nombre des quelques pays seulement où le problème est hautement prioritaire, avec des millions de mines disséminées, je citerai le Cambodge, l'Afghanistan, l'Angola, le Mozambique, la Somalie, le Rwanda, la Bosnie, le Laos, etc. Les programmes de déminage qui ont été mis en place dans ces pays nécessiteront pendant longtemps l'aide internationale. C'est pourquoi nous sommes solidaires de ces pays.

La cruauté de ces armes est abominable : des milliers de morts et de mutilés et les dommages causés à l'économie et aux infrastructures des pays qui ont le malheur de subir ce fléau et ses conséquences aveugles qui perpétuent les séquelles de la guerre en temps de paix.

Face à cette situation alarmante, la communauté internationale a entrepris d'appliquer les mesures restrictives adoptées par de nombreux États Membres en ce qui concerne le transfert, la fabrication et la réduction des stocks existants de mines terrestres et autres engins non explosés. Il n'en demeure pas moins que les résultats de la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination traduisent l'absence de volonté politique d'arriver à des accords sur la mise en place d'un mécanisme de vérification efficace et contraignant. Par ailleurs, les actuelles prorogations doivent céder le pas à des négociations plus vigoureuses en vue de l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel.

C'est pourquoi nous avons, au sein de diverses instances, réitéré la position de nos pays face à ce grave problème, dont la solution consiste en l'élimination totale de ce type d'armes de la surface de la Terre. Des efforts politiques généralisés et persévérants sont nécessaires pour obtenir une interdiction complète et la coopération internationale pour le déminage.

C'est dans cet esprit qu'a eu lieu, les 28 et 29 mai 1996 à Managua, au Nicaragua, un séminaire régional sur les mines terrestres antipersonnel et le relèvement, où l'on a proclamé que les mines antipersonnel constituaient une violation du droit international humanitaire. En outre, le Mexique et les pays d'Amérique centrale y ont exprimé leur volonté de faire de leurs territoires une zone exempte de mines terrestres antipersonnel et réaffirmé le désir des gouvernements de la région de promouvoir des politiques nationales visant l'interdiction complète et immédiate de fabriquer, posséder, transférer et utiliser des mines terrestres antipersonnel. Ils ont invité les parlements nationaux à légiférer en vue d'interdire et de sanctionner la fabrication, la possession, le transfert et l'utilisation de ces mines et pour élaborer un ensemble de normes qui garantissent des possibilités de travailler aux victimes de ces engins.

Le séminaire a aussi encouragé les gouvernements et les médias à diffuser des informations pertinentes parmi les populations exposées au danger des mines terrestres antipersonnel pour qu'elles n'en deviennent pas les victimes et a demandé instamment à la communauté internationale, au Comité international de la Croix- Rouge, et aux organisations humanitaires non gouvernementales de contribuer aux programmes entrepris par les pays d'Amérique centrale pour la rééducation et la réadaptation des victimes afin de permettre leur réinsertion professionnelle et sociale.

Par ailleurs, au cours de la vingt-sixième session de l'Organisation des États américains (OEA) tenue à Panama, en juin 1996, une résolution intitulée «Appui au déminage en Amérique centrale» a été adoptée. Cette résolution souligne le problème grave et permanent des mines terrestres et de leurs séquelles, qui empêchent le développement socio-économique de vastes zones rurales riches et affectent gravement l'intégration frontalière dans les zones frappées par ces engins de mort, et demande instamment aux États Membres et aux observateurs permanents auprès de l'Organisation et de la communauté internationale de continuer de coopérer aux activités de déminage entreprises dans les pays d'Amérique centrale. De même, nous notons avec satisfaction les contributions importantes d'États Membres, tels que l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Canada, la Colombie, le Pérou, les États-Unis d'Amérique et l'Uruguay et des observateurs permanents auprès de l'OEA, tels que l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hollande, le Japon, la Russie, la Suisse et la Suède, au programme de déminage en Amérique centrale.

Se faisant l'écho des accords passés au cours de ces réunions, ma délégation, en sa qualité de Secrétaire *pro tempore* pour l'Amérique centrale, conjure la communauté internationale de poursuivre et de renforcer durablement son assistance au programme de déminage en Amérique centrale.

Nous souhaitons réaffirmer également comme nous l'avons fait dans d'autres enceintes, qu'il faut de toute urgence interdire l'exportation et la production de mines terrestres antipersonnel et, à cet égard, nous tenons à appuyer les initiatives visant à atteindre cet objectif. C'est dans cet esprit que nous avons coparrainé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en la matière concernant un moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel jusqu'à l'interdiction totale de ces armes.

Nous tenons également à exprimer notre appui au programme d'action en sept points sur les mines antipersonnel proposé par le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, M. Klaus Kinkel, le 18 juillet 1996.

Le Nicaragua, État signataire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, conscient de l'importance de cet instrument international, procède aux formalités requises à sa ratification. Ceci montre la haute priorité que notre pays accorde aux négociations visant à l'élimination de ce type d'armes. Par ailleurs, nous souhaitons également souligner à nouveau qu'il est urgent d'achever les activités de déminage avant la fin du siècle. À cette fin, les Gouvernements du Costa Rica, du Honduras et du Nicaragua poursuivent leurs efforts dans leurs pays respectifs.

Nous souhaitons saisir cette occasion pour remercier les États Membres qui ont apporté des contributions importantes pour assurer la poursuite de la tâche difficile et coûteuse du déminage en Amérique centrale.

S'il est vrai qu'il existe déjà quatre zones exemptes d'armes nucléaires sur la terre, avec la signature historique des Traités de Pelindaba, de Rarotonga, de Bangkok, le Traité de l'Antarctique et le Traité de Tlatelolco dans le domaine difficile qu'est celui du nucléaire, pourquoi ne pourrait-on pas déclarer une zone exempte de mines terres-

tres antipersonnel dans le monde occidental? Conjuguons nos efforts pour qu'au début du siècle prochain nous assistions au développement économique et social de nos peuples, en autorisant ainsi ce qu'on appelle des dividendes de la paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : L'utilisation aveugle des mines terrestres constitue l'un des problèmes les plus pressants et les plus dangereux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Leur nombre déconcerte au plus haut point : il reste plus de 100 millions de mines terrestres non neutralisées, disséminées dans 68 pays du monde, essentiellement dans des zones de conflit; et 2 à 5 millions de mines supplémentaires sont posées chaque année. Elles constituent un grave problème humanitaire causant des souffrances indicibles parmi les populations civiles innocentes, et elles continuent de poser un sérieux obstacle au relèvement et au développement du pays après le conflit.

Il importe que la communauté internationale dans son ensemble tienne compte de cette terrible situation, car les pays dévastés par la guerre n'ont tout simplement pas les moyens nécessaires d'y faire face seuls. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, fait face à ce problème depuis 1994 par exemple par la création du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage, par la convocation d'une Conférence chargée de l'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, ainsi que grâce à la Réunion internationale sur le déminage qui s'est tenue à Genève. Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies doit mobiliser ses forces pour poursuivre et renforcer ces efforts. Le Japon remercie la République fédérale d'Allemagne d'avoir pris l'initiative de tenir cette séance officielle du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement japonais a contribué à hauteur de plus de 20 millions de dollars aux activités de déminage des Nations Unies au Cambodge, en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine et ailleurs. À la Réunion internationale sur le déminage tenue en juillet de l'année dernière à Genève, le Japon a annoncé une contribution supplémentaire de 2 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage. Cette somme a déjà été versée en mars de cette année.

Ayant pris la parole à cette occasion, j'ai souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale des Nations Unies pour déminer les zones où les conflits armés ont été réglés et renforcer les efforts visant à dissuader d'utiliser des mines terrestres à l'avenir.

Le Japon a notamment fait valoir à la Conférence de Genève, la nécessité pour la communauté internationale, dans l'examen de la question des mines terrestres existantes, d'aborder ce problème insoluble de manière systématique en orientant ses efforts dans trois directions étroitement liées : premièrement, renforcer les activités de déminage des organismes internationaux avec l'Organisation des Nations Unies comme centre de coordination; deuxièmement, promouvoir le développement de nouvelles techniques de détection de mines terrestres et de déminage; et, troisièmement, renforcer l'assistance internationale pour la rééducation des victimes des mines terrestres.

À l'occasion du Sommet du Groupe des Sept tenu à Lyon, au début de cet été, le Premier Ministre du Japon, Ryutaro Hashimoto, a proposé de convoquer à Tokyo au début de l'année prochaine une conférence internationale, afin d'examiner cet effort qui comprend trois volets, au niveau des fonctionnaires de rang supérieur.

Mais nos efforts doivent aller encore plus loin. Nous devons nous attaquer à la cause profonde du problème : l'utilisation de cette arme inhumaine appelée mine terrestre antipersonnel. Il est essentiel que les activités de déminage s'accompagnent d'une action rapide et déterminée pour prévenir une nouvelle prolifération des mines terrestres. Sinon, les fonds et les efforts que la communauté internationale consacre au déminage seront en grande partie gaspillés.

À la Conférence d'examen des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes classiques tenue à Genève, au printemps, il a été décidé de renforcer les restrictions à l'emploi et au transfert des mines terrestres antipersonnel dans le cadre de la Convention sur les armes classiques. Il conviendrait de noter, dans ce contexte, qu'au sein de la communauté internationale une nouvelle dynamique en faveur d'une interdiction totale de l'utilisation des mines terrestres antipersonnel se fait jour. Le Gouvernement japonais a décidé d'appuyer ces efforts internationaux. En fait, le Japon a annoncé, en juin dernier, dans l'attente de la conclusion d'un accord sur une interdiction mondiale, sa décision d'entreprendre seul les initiatives suivantes : le Japon encouragera les mesures nécessaires prises en vue de transformer ses mines terrestres antipersonnel en mines autodestructrices; le Japon n'envisagera pas

de nouvelles acquisitions de mines terrestres antipersonnel qui ne soient pas autodestructrices; le Japon ne fera pas un usage opérationnel des mines terrestres antipersonnel non autodestructrices, même dans les cas où leur utilisation est autorisée par le Protocole révisé sur les mines; et enfin le Japon mènera bientôt des recherches en vue de mettre au point des armes autres que les mines terrestres antipersonnel qui ne causent pas de dommages aux populations civiles.

Dans cet esprit, le Gouvernement japonais souhaite coopérer avec les pays partageant les mêmes vues, afin d'oeuvrer à une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel.

Il importe de rappeler à cet égard que si nous voulons être conséquents dans nos efforts, le problème du transfert commercial des mines terrestres des pays qui les fabriquent aux zones de conflit devra faire l'objet d'un examen minutieux de notre part. Le Japon a adhéré strictement à la politique qui consiste à s'abstenir d'exporter des mines terrestres; il demande instamment aux autres pays de suivre son exemple.

Je voudrais maintenant passer au point spécifique soulevé par la République fédérale d'Allemagne. Jusqu'à présent, le problème des mines terrestres a été principalement examiné sous l'angle humanitaire et du point de vue des obstacles qu'elles opposent à la reconstruction nationale et au développement. En effet, les mines terrestres peuvent constituer un obstacle majeur à l'établissement d'une paix durable, qui est un préalable à la reconstruction et au relèvement nationaux dans une situation d'après-conflit. Mais en même temps, elles peuvent compromettre gravement la sûreté et la sécurité du personnel participant aux opérations de maintien de la paix. Comme nous l'avons vu au Cambodge, sur les hauteurs du Golan, et au Rwanda, les efforts de déminage sont parfois indispensables pour permettre aux missions de maintien de la paix de s'acquitter pleinement de leurs mandats. Ainsi, il paraît raisonnable et approprié que, lorsque nous envisagerons de nouvelles opérations de maintien de la paix, nous gardions à l'esprit cet aspect de la situation et que nous ajoutions dans leurs mandats, le cas échéant, une fonction de déminage, en plus des fonctions relevant strictement du maintien de la paix, telles que l'observation du désengagement des forces et du cessez-le-feu. Cela aura également l'avantage supplémentaire de contribuer aux activités de consolidation de la paix, grâce à la création d'un environnement sûr permettant de travailler pendant la phase de continuum menant à la reconstruction et au développement véritables après les conflits. Cela étant, ma délégation appuie la proposition allemande visant à examiner la fonction de déminage dans le cadre des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour terminer, ma délégation espère vivement que la présente consultation officielle qui se tient au Conseil de sécurité donnera un élan puissant à la création d'un cadre véritablement efficace permettant d'oeuvrer à une interdiction mondiale de cette arme odieuse.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Holter (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Les mines terrestres antipersonnel sont parmi les armes de destruction les plus insidieuses couramment utilisées en temps de guerre. Elles continuent de semer la terreur pendant des années ou même des décennies après la fin des hostilités. Nous devrions tous reconnaître que l'utilité militaire des mines terrestres antipersonnel est de loin dépassée par leur coût en termes économiques et socio-économiques. Pendant des années la Norvège a participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à des missions de déminage, et elle a été en mesure d'acquérir une expérience de première main en ce qui concerne les conséquences de l'emploi répandu et irresponsable des mines terrestres. Un effort audacieux et concerté de la part de tous les pays est nécessaire de toute urgence.

Nous nous félicitons donc de ce débat à composition non limitée au Conseil de sécurité sur la question du déminage dans le contexte du maintien de la paix des Nations Unies. Étant donné la responsabilité du Conseil de sécurité en matière d'opérations de maintien de la paix et les problèmes immédiats très graves que représente l'emploi des mines terrestres pour ces opérations, nous estimons qu'il est extrêmement utile d'examiner au Conseil les moyens de traiter de ces problèmes dans le cadre des mandats de maintien de la paix. Il est tragique qu'au fil des ans, des centaines de soldats de la paix des Nations Unies aient été tués ou blessés par des mines. Il y a également un problème persistant, à savoir le fait que l'utilisation des mines terrestres par les parties au conflit représente un obstacle grave à l'exécution du mandat des opérations de maintien de la paix : elle entraîne des retards importants, elle réduit l'impact de l'opération et elle représente des coûts financiers additionnels substantiels.

Des efforts importants sont faits maintenant par le Secrétariat pour améliorer la coordination entre les départements compétents pour ce qui est du déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous nous

félicitons vivement de ces efforts et nous les encourageons. La coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et celui des affaires humanitaires est particulièrement important. Une attention accrue devrait être accordée aux divers aspects des activités de déminage lorsque les mandats des opérations de maintien de la paix sont établis. Ma délégation souhaite s'associer aux idées intéressantes présentées à cet égard par l'Union européenne, et nous appuyons également la suggestion selon laquelle ces questions pourraient être examinées plus avant au Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Dans un certain nombre de régions déchirées par les conflits, le déminage est également un élément important des efforts d'ensemble déployés en vue de réaliser une paix durable et des conditions propices à la reconstruction et au développement. Le déminage, ainsi que les mesures prises pour empêcher une nouvelle utilisation des mines terrestres, dans le cadre de mesures de désarmement plus larges, devraient donc être également examinées dans le contexte de la consolidation de la paix après les conflits, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son supplément à l'Agenda pour la paix.

La question des mines terrestres antipersonnel revêt un certain nombre d'aspects divers : elle représente un grave problème humanitaire; elle a des incidences directes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; elle constitue une question de désarmement importante; et elle a une dimension au plan du développement. Il conviendrait, par conséquent, de l'examiner sur une base large et globale. Le débat que nous tenons aujourd'hui dans ce contexte est révélateur de la prise de conscience croissante de la nécessité d'une approche globale. De l'avis du Gouvernement norvégien, la seule réponse sensée et humaine face au fléau des mines terrestres antipersonnel est leur interdiction et leur élimination totales. La Norvège est l'un des pays qui a constamment prôné une interdiction totale de la fabrication, du transfert et de l'utilisation des mines antipersonnel. En juin 1995, nous avons déclaré un moratoire sur la fabrication, le stockage, le transfert et l'utilisation des mines antipersonnel. Toutes les mines antipersonnel que l'on trouve actuellement dans les stocks militaires norvégiens seront éliminées et détruites. Conformément au calendrier actuel, cette opération sera achevée le 1er octobre de cette année. La Norvège espère que cet exemple donnera plus de poids aux efforts internationaux déployés actuellement pour interdire les mines terrestres.

Les résultats de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination sont loin d'avoir répondu à nos attentes. Le Protocole II révisé, le Protocole sur les mines, n'interdit pas les mines antipersonnel et ne va pas assez loin dans le domaine de la protection provisoire des civils comme nous et beaucoup d'autres l'aurions souhaité. Si cela est décevant, cela ne nous empêche pas de nous féliciter du Protocole révisé en tant que premier pas important sur la voie menant à une interdiction mondiale juridiquement contraignante. Nous pensons que les réunions annuelles des États parties et la prochaine conférence d'examen de l'an 2001 seront des instances importantes où l'on pourra maintenir une pression politique en faveur d'une interdiction mondiale.

Nous sommes convaincus que la conclusion de la Conférence d'examen n'est que le début d'un processus difficile qui nécessite des efforts persistants et systématiques, si l'on veut réaliser pleinement ses objectifs humanitaires. Dans ce contexte, il convient de mentionner trois points.

Premièrement, il est encourageant que plus de 30 pays défendent aujourd'hui une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. À notre avis, un effort concerté de ces pays sera la façon la plus efficace de poursuivre le combat contre ces armes. La réunion qui aura lieu à Ottawa, cet automne, nous donnera une occasion importante d'examiner une stratégie conjointe pour parvenir à une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Cette stratégie devrait comprendre un plan d'action assorti d'objectifs concrets à court et moyen termes en vue d'atteindre l'objectif qu'est l'élimination totale de ces armes. Nous espérons que la réunion d'Ottawa sera la première d'une série de réunions pour les pays qui appuient cette entreprise.

Deuxièmement, afin de mettre à profit et de renforcer l'élan de ce mouvement, la Norvège souhaite voir adopter une résolution ferme, lors de la prochaine cinquante et unième session de l'Assemblée générale, qui reprendrait les objectifs des États qui sont en faveur de l'interdiction. Les résolutions consensuelles existantes sur le déminage de l'Assemblée générale devraient être maintenues.

Troisièmement, la Norvège est prête à participer aux négociations sur une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Ces négociations devraient commencer le plus rapidement possible.

En dehors de ces mesures politiques, des efforts pratiques devraient être réalisés afin de renforcer la capacité

de déminage dans différentes régions du monde. Le Gouvernement norvégien souhaite que l'on augmente sensiblement ces efforts qui visent essentiellement à renforcer les installations et programmes au niveau local. Les compétences locales doivent être accrues dans les domaines de la sensibilisation au danger des mines, de la détection et aux activités de déminage. La Norvège a formé jusqu'à présent plus de 1 000 démineurs et 400 formateurs en matière de sensibilisation au danger des mines dans différents pays. Le Gouvernement norvégien a engagé plus de 20 millions de dollars dans des activités liées au déminage dans un certain nombre de pays et nous avons l'intention de maintenir ou d'augmenter ce niveau d'appui.

Nous devons prêter une plus grande attention et consacrer davantage de ressources à l'amélioration des techniques de déminage. On consacre bien plus de ressources à la production de nouvelles armes qu'à la recherche de remèdes aux dommages qu'elles ont provoqués. La Norvège est sur le point d'entamer un programme de déminage pilote en ex-Yougoslavie, en faisant appel à un engin de déminage mécanique inventé en Norvège et mis au point par une société suédoise. On prévoit que cet engin permettra d'accélérer de manière spectaculaire le déminage des champs de mines dégagés, soit en faisant exploser les mines, soit en les réduisant en morceaux inoffensifs.

Nous devrions renforcer la capacité des Nations Unies d'élaborer et de coordonner des activités de déminage dans le monde. Les Nations Unies devraient également fournir un financement pour les activités de déminage. La Norvège a contribué à hauteur d'environ 1,3 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale volontaire des Nations Unies pour l'assistance au déminage. Elle est également prête à fournir des experts pour la capacité de réserve des programmes d'assistance au déminage, par le biais du Norwegian Emergency Preparedness Systems (NOREPS).

En nous attaquant au problème des mines terrestres antipersonnel, nous estimons que les idéaux humanitaires seront mieux servis si les positions politiques sont appuyées par des mesures ayant un effet pratique maximum. Dans ce contexte, nous ne pouvons permettre que les préoccupations d'ordre humanitaire soient subordonnées aux exigences militaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Uruguay. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Benítez Saenz (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Le point que nous examinons aujourd'hui revêt une importance capitale. Les mines antipersonnel sont des armes de destruction dont l'emploi est largement répandu dans le monde et elles sont particulièrement nuisibles car elles frappent sans discrimination leurs victimes et elles continuent de semer la mort et la destruction même lorsque le conflit qui a été à l'origine de leur mise en place a pris fin.

Les chiffres recueillis par les institutions internationales sont effroyables : plus de 10 millions de mines en Afghanistan; près de 15 millions en Angola; de 8 à 10 millions au Cambodge; des millions en ex-Yougoslavie, au Tchad, en El Salvador, en Géorgie, au Guatemala, au Mozambique, au Rwanda, en Somalie. La liste est très longue et comprend 65 pays dans lesquels des mines ont été posées.

Les efforts de la communauté internationale en matière de déminage ont été importants mais malheureusement leur résultat est négatif, car ils sont dépassés par les efforts de ceux qui chaque année posent de plus en plus de mines. Il est important de signaler cette contradiction et de se rappeler les propos de la Représentante permanente des États-Unis, Mme Madeleine Albright, à savoir que les mines antipersonnel sont des armes qui agissent au ralenti, dont les effets nocifs continuent de se manifester pendant de nombreuses années après la cessation d'un conflit, à un prix humain qui ne tient compte ni du sexe ni de l'âge ni de la confession ni de l'obédience politique.

Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, les Nations Unies ont mis à exécution un vaste programme d'assistance aux gouvernements affectés, couvrant non seulement les activités de déminage mais également la formation de personnel local et l'éducation des populations civiles pour les aider à détecter la présence de mines, à divulguer des information sur les dangers de celles-ci et les activités destinées à atténuer les effets des mines, notamment le traitement médical et la rééducation.

Dans ce contexte, la participation concrète des États Membres est vitale. L'Uruguay, en sa qualité de pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix participe aux efforts déployés par l'Organisation, notamment en ce qui concerne les deux aspects suivants, assurer la sécurité des forces sur le terrain et appuyer la réalisation de programmes de déminage sur une grande échelle dans le cadre de mandats complexes.

Plus précisément, la participation de contingents uruguayens aux opérations au Cambodge, au Mozambique et en Angola sont un exemple précis de notre collaboration

dans ce domaine. Dans le cas particulier de l'Angola, les activités de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) se sont traduites par des résultats concrets; près de 6 000 kilomètres de routes ont été ouverts, inspectés ou déminés par les contingents des Nations Unies.

L'Uruguay a participé à la création et au fonctionnement tant du Bureau central de déminage que de l'École de déminage. L'un des formateurs de cette école, de nationalité uruguayenne, le capitaine Fernando Poladura a été récemment gravement blessé dans l'accomplissement de ses fonctions. À ce jour, trois uruguayens ont perdu la vie dans des accidents provoqués par l'explosion de mines.

L'Uruguay a coparrainé les résolutions 50/70 et 50/82 de l'Assemblée générale relatives respectivement au moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel et l'assistance au déminage. Ici aussi, nous reconnaissons les efforts déployés pour parvenir à une proposition consensuelle.

Notre pays s'est maintes fois opposé à la circulation, au stockage, à l'exportation et à la production de ce type d'armes. C'est pour cette raison que nous sommes particulièrement intéressés par les idées présentées par un certain nombre de délégations lesquelles ont rendu possible le débat d'aujourd'hui.

Je souligne, en particulier, la proposition en sept points de l'Allemagne visant à éliminer l'utilisation des mines antipersonnel et la proposition d'entrée en vigueur immédiate, à l'échelle mondiale, du Protocole révisé relatif aux mines terrestres, qui a été adopté en mai 1996 à Vienne. Nous nous félicitons également des mesures visant à aboutir à des moratoires unilatéraux de durée indéfinie sur l'exportation de tous les types de mines antipersonnel.

Il est incontestable que le souci de l'Allemagne de voir le Conseil de sécurité des Nations Unies proposer d'inclure le déminage dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est une excellente initiative.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation souhaiterait vous féliciter de votre accession à ce poste prestigieux. Je voudrais également remercier vivement la délégation allemande de nous avoir donné la possibilité d'aborder un aspect extrêmement important des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

En tant que l'un des plus grands pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, et le plus important aujourd'hui, le Pakistan a toujours contribué aux activités de déminage dans le cadre de ces opérations.

Les problèmes soulevés par la pose aveugle du nombre alarmant de plus de 110 millions de mines dans une soixantaine de pays de différentes régions du monde sont très préoccupants. Étant donné que le rythme actuel de la pose de mines dépasse de loin celui du déminage, le problème ne fait qu'empirer. Plus de 800 personnes, pour la plupart des civils innocents, sont tuées chaque mois par des mines terrestres. Le nombre de victimes mutilées est encore plus important. Les mines terrestres sont donc devenues un problème qui a atteint les dimensions d'un fléau mondial.

L'ampleur et la complexité du problème international des mines terrestres, notamment dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU sont immenses. Le déploiement de soldats de la paix dans un pays infesté de mines comporte de graves menaces pour leur sécurité et leur sûreté. Ces dangers sapent gravement leur efficacité. Au même titre que la population civile, les soldats de la paix sont également les victimes des mines enfouies au hasard. La gravité des dangers est illustrée par le fait que les mines terrestres sont la deuxième cause de décès en opérations, pour les contingents de l'ONU qui servent dans certaines régions de l'ex-Yougoslavie. De même en Angola, les observateurs militaires de l'ONU ne sont pas en mesure de surveiller efficacement les accords de cessez-le-feu parce que leur mobilité a été restreinte par la menace que constituent les mines non détectées.

Malheureusement, les forces de maintien de la paix pakistanaises ont également souffert de l'emploi aveugle des mines terrestres. En juin dernier, l'un de nos contrôleurs faisant partie de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola a été gravement blessé alors qu'il entreprenait une opération de déminage.

Les forces de maintien de la paix de l'ONU sont chargées du déminage dans deux buts principaux : tout d'abord, pour assurer un environnement sûr permettant le déploiement des activités de maintien de la paix, et deuxièmement, afin d'exécuter d'autres volets de leurs mandats. Par exemple, au Cambodge, le mandat de maintien de la paix de l'ONU portait également sur le déroulement des élections; aussi, les lieux de vote ont-ils été déminés. En

Angola, un volet du mandat de maintien de la paix est le rétablissement de la liberté de mouvement des personnes et la création de capacités de déminage nationales.

Bien que ces deux objectifs soient essentiels, ne serait-il pas prudent d'envisager le déminage au-delà des opérations de maintien de la paix tout en restant dans le même contexte? Comme nous le savons tous, l'élimination des mines terrestres est l'une des conditions préalables et nécessaires au relèvement et à la reconstruction d'un pays. Les opérations de déminage pourraient avoir pour but de libérer les populations civiles des pays infestés de mines de cette menace.

Par conséquent, la synergie entre une opération de maintien de la paix et un programme humanitaire est d'une importance primordiale. Voilà pourquoi il pourrait être avantageux que les futures opérations de maintien de la paix continuent de disposer de ressources pour la création rapide d'un programme intégré d'action antimines. Afin d'assurer une approche coordonnée du problème du déminage, il est important également d'associer étroitement les activités de déminage aux activités humanitaires dès le départ, ce qui assurerait également la poursuite des activités de déminage après l'expiration d'un mandat de maintien de la paix.

Nous savons que les opérations de déminage sont lentes, difficiles, coûteuses et dangereuses. Le Secrétaire général a également reconnu que les frais de démarrage du déminage sont souvent très élevés parce qu'un programme de déminage peut imposer de créer la quasi-totalité de sa propre infrastructure. Cependant le coût humain de la non destruction de ces mines se révèle encore plus élevé. Des milliers de vies humaines sont sacrifiées à cause des explosions; des régions entières manquent des services de base à cause des obstacles qui entravent la réfection des infrastructures; l'acheminement de l'aide humanitaire est compromis; et des sociétés organisées se retrouvent dans le chaos.

La communauté internationale devrait offrir des subventions et des contributions pour assurer le financement adéquat des activités de déminage entreprises dans le cadre de différentes opérations. La réserve d'intervention des Nations Unies pour le déminage devrait également être renforcée en mettant du personnel qualifié, de l'équipement, des techniques modernes et autres installations à sa disposition.

Le Pakistan estime que le partage des coûts du déminage doit se fonder sur le principe selon lequel ceux qui posent les mines terrestres doivent assumer la responsabilité première de leur élimination. Les parties qui ont provoqué le chaos en posant des mines sans discernement ne doivent pas avoir la possibilité de quitter simplement la scène du carnage. Dans le contexte des opérations de maintien de la paix, lorsque les agresseurs peuvent être identifiés, ils devraient payer pour les souffrances qu'ils ont causées.

Pour terminer, je voudrais redire que le Pakistan poursuivra sa politique constante de participation active à tous les efforts accomplis pour renforcer le rôle de l'ONU visant à préserver la paix et la sécurité internationales, mais que la sécurité de nos contingents est une question de priorité. Le Pakistan demande donc instamment à la communauté internationale de contribuer au renforcement des capacités de déminage de l'Organisation des Nations Unies dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bohayevsky (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous avons toutes les raisons de vous remercier d'avoir convoqué cette séance à participation non limitée du Conseil de sécurité consacrée aux problèmes du déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Nous pensons que l'examen de cette question est une mesure tout à fait opportune et importante puisque le problème des mines terrestres a depuis longtemps dépassé les considérations humanitaires et, comme l'indiquent les événements récents survenus dans les points chauds de notre planète, ce problème occupe une place importante chaque fois que sont menées des opérations de maintien de la paix. De plus en plus, les mines terrestres posent de graves problèmes pour les activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Les implications de l'emploi des mines terrestres affectent tous les aspects de la mise en oeuvre du mandat de l'Organisation. Les mines terrestres non neutralisées compliquent et ralentissent considérablement le processus de déploiement des forces de maintien de la paix de l'ONU et rendent les conditions de leur mission dévouée extrêmement dangereuses. En dernière analyse, tous ces facteurs nuisent à la rentabilité et à l'efficacité des efforts de l'ONU visant à la prévention et au règlement des conflits. Il conviendrait de noter également que l'utilisation de mines terrestres, outre qu'elle nuit énormément aux missions de maintien de la paix, a un impact négatif lorsqu'il s'agit de la

participation future de différents pays aux activités de maintien de la paix de l'ONU.

L'utilisation de mines terrestres dans les zones de conflit et leurs effets négatifs sur la sécurité à la fois des civils et des soldats de la paix de l'ONU sont un motif de préoccupation particulière pour l'Ukraine.

Les chiffres sont éloquents. Durant les années de conflit en ex-Yougoslavie seulement, les explosions de mines terrestres ont fait 20 morts parmi les éléments du maintien de la paix des Nations Unies et plus de 200 personnes ont été blessées à divers degrés. En outre, des millions de réfugiés et de personnes déplacées sont des victimes potentielles de ce danger.

Voilà pourquoi nous sommes tout à fait convaincus que le temps est venu de modifier radicalement notre démarche à l'égard de ce problème extrêmement complexe.

La délégation ukrainienne estime que le problème du déminage devrait faire partie intégrante de la planification et de la mise en oeuvre de toute opération de maintien de la paix. Les questions du calendrier, des étapes et des conditions de recrutement des démineurs locaux sont toujours sans réponse. Il ne fait aucun doute que les activités de déminage dans un pays ne peuvent être justifiées et être efficaces que si les parties au conflit n'ont réellement pas la possibilité d'acquérir des mines terrestres. Idéalement, ces mesures devraient être entreprises de façon très active lorsqu'un conflit armé a pris fin et que ses causes sont traitées par des mesures politiques.

Dans le même temps, les leçons tirées des récentes missions de maintien de la paix dans des zones fortement minées, comme en Angola et en ex-Yougoslavie, montrent que la détection des mines et les activités de déminage dans des zones d'opérations avant le déploiement effectif des soldats de la paix sont devenues un important préalable au déploiement proprement dit d'une mission, car les forces de maintien de la paix ne peuvent accomplir leur mandat que dans les zones réputées exemptes de mines terrestres. Voilà pourquoi il convient d'envisager l'envoi d'unités de déminage en éclaireurs sur le terrain avant le déploiement en règle d'une opération.

À notre avis, il convient d'utiliser plus souvent les missions conjointes du Département des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix dans les zones de conflit. Ainsi ces missions pourraient avoir pour tâche d'évaluer l'ampleur du problème des mines terrestres dans chaque pays et de mettre au point en conséquence les programmes d'assistance les plus efficaces pour le déminage de ces territoires.

Il convient également de considérer avec soin la question de la création de centres de déminage dans les pays où un conflit armé a pris fin mais où les mines terrestres continuent de saper fortement les efforts visant à parvenir à une paix et à une stabilité durables. Lors de la phase de consolidation de la paix après les conflits, ces centres pourraient fonctionner comme des institutions de formation utiles pour renforcer les capacités nationales de déminage.

En nous félicitant de l'idée de mettre en place une «unité des leçons apprises» au sein du Département des opérations de maintien de la paix, nous attendons avec intérêt de recevoir des informations pertinentes, contenant notamment une analyse approfondie de l'expérience acquise au cours des opérations de l'ONU en matière de déminage.

Il est également très important d'aborder le problème de l'amélioration des techniques existantes de déminage. Alors que dans certaines régions du monde, le grand nombre des mines qui attendent silencieusement leurs proies dépasse le nombre d'habitants, la mobilisation des ressources scientifiques et matérielles pour créer des techniques de déminage perfectionnées se révèle être un problème extrêmement urgent.

La participation de notre délégation aux discussions sur cette question est loin d'être fortuite. L'Ukraine appuie fermement les mesures qui visent à éliminer la menace liée aux mines terrestres. C'est pourquoi notre État a déclaré un moratoire unilatéral de quatre ans sur les exportations de mines terrestres antipersonnel de tous types, à partir du 1er septembre 1995. En outre, nous demeurons convaincus que la déclaration par tous les États d'un moratoire global sur l'exportation des mines antipersonnel pourrait contribuer sensiblement à la solution de tous les problèmes liés à l'utilisation de ces engins dangereux.

Un fait irréfutable est que l'impact destructeur des mines terrestres est bien plus important que leurs avantages militaires à court terme.

L'Ukraine accorde également beaucoup d'importance à la coopération internationale en matière de déminage. Une compagnie de pontage ukrainienne participe à l'opération de maintien de la paix en Angola où la situation demeure très grave en raison de la présence du grand nombre de mines terrestres. En conséquence, nos troupes, en plus de leur fonction première, doivent mener des opérations de démina-

ge. En outre, dans le cadre des forces de maintien de la paix de l'ONU, des troupes du génie ukrainien participent également à des actions de déminage sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. En même temps, l'Ukraine dispose d'un centre de formation au déminage équipé de toutes les installations nécessaires pour former des experts étrangers dans ce domaine.

Je voudrais saisir cette occasion pour annoncer que l'Ukraine est prête à fournir, selon des modalités spécifiques, des unités spéciales de ses forces militaires pour des opérations de déminage conduites sous l'égide des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que sur un plan bilatéral.

Mais manifestement, tous ces efforts déployés par l'Ukraine seule ne suffisent pas. L'ampleur du problème global de mines terrestres non neutralisées est si énorme et ses conséquences humanitaires si terribles que ce n'est que grâce aux efforts concertés des États Membres concernés, travaillant en étroite collaboration, que nous pourrons réaliser des progrès considérables sur cette question et que nous pourrons réaliser des progrès importants dans ce domaine et que ces engins mortels seront enfin détruits.

Je souhaite plein succès à tous dans cette noble tâche. Plus vite nous agirons, plus nous sauverons de vies innocentes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Millar (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie se félicite de l'occasion qui est offerte aux États Membres de présenter leur point de vue sur cette question très importante.

Le Conseil de sécurité s'est prononcé sur le problème général des mines terrestres dans une déclaration qui répondait au supplément de février 1995 à l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire général. Dans sa déclaration, le Conseil appuyait les efforts visant à freiner la prolifération des mines antipersonnel et à faire face au problème des mines déjà posées, et se félicitait explicitement des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les deux aspects du problème.

Le Conseil a également réaffirmé sa vive préoccupation face au problème humanitaire considérable que pose la présence de mines et autres engins non explosés et a insisté sur la nécessité pour les pays concernés d'accroître leurs efforts de déminage, avec l'assistance de la communauté internationale.

L'Australie s'intéresse de près aux problèmes des mines terrestres. Nous avons travaillé étroitement avec l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales sur le déminage et la reconstruction. Nos activités comprennent le déminage, la formation et des programmes de sensibilisation au danger des mines, une assistance aux victimes d'explosion de mines et la fourniture de prothèses. Un élément qui fait partie intégrante de ces programmes est le transfert de connaissances et de capacités aux populations locales pour qu'elles soient en mesure de réduire les risques pour les civils, en particulier pour les enfants.

Notre assistance à ces programmes est passée de 1,8 million de dollars pendant l'exercice financier 1993-1994 à près de 5,8 millions de dollars en 1995-1996. La plus grande partie de cette contribution a été orientée vers le Cambodge. C'est le pays le plus touché par les mines dans notre région. Mais nous avons également contribué au programme coordonné par le Département des affaires humanitaires dans d'autres pays sévèrement touchés par les mines : le Mozambique, l'Angola et l'Afghanistan.

Afin de ne pas négliger un problème qui est tout aussi grave du point de vue humanitaire, nous fournissons une contribution de 700 000 dollars sur une période de trois ans au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination d'engins non explosés au Laos, qui sont depuis longtemps une cause de grandes souffrances et un obstacle au développement du pays.

Devant l'ampleur du problème des mines terrestres, nous nous félicitons des idées avancées aujourd'hui dans le cadre du débat sur le déminage et les opérations de maintien de la paix.

À ce stade, notre propre opinion sur cette question est d'ordre général. Mais il est évident que la planification de missions de maintien de la paix doit prévoir un examen des besoins en matière de déminage. Les planificateurs doivent s'interroger sur la question de savoir si le déminage est nécessaire du point de vue opérationnel pour que la mission puisse s'acquitter de son mandat, et notamment pour qu'elle puisse assurer la protection des forces de maintien de la paix et garantir leur liberté de mouvement. Il se peut qu'il soit nécessaire d'être plus précis en ce qui concerne le déminage dans les mandats de maintien de la paix. Nous tenons à réfléchir aux vues des autres États Membres sur cette question.

L'expérience montre qu'un règlement politique véritablement global doit aborder dans le détail les éléments de la consolidation de la paix, dont le déminage constitue une partie essentielle.

Il s'ensuit que le Conseil devrait saisir l'occasion de résolutions ou déclarations relatives à une opération de maintien de la paix pour aborder de manière explicite la question du déminage humanitaire. Quant à savoir s'il faut le considérer comme l'un des aspects du maintien de la paix, la question exige un examen plus approfondi, y compris à la lumière des incidences financières.

Pour l'heure, nous estimons qu'il existe entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires une bonne coordination du rôle respectif qu'ils jouent en matière de déminage, tant au Siège que sur le terrain. Toutefois, nous constatons que certains États Membres estiment qu'il importe que leurs rôles soient plus clairement définis.

D'une manière générale, le passage d'un programme combinant le maintien de la paix et le déminage à un programme humanitaire exige une gestion prudente et une bonne coordination, notamment en consultation avec des acteurs autres que ceux des Nations Unies.

Comme les États Membres le savent, le déminage, pour répondre strictement à des besoins immédiats de maintien de la paix, peut à bien des égards être d'une nature différente que le déminage humanitaire à long terme. Pour les personnes touchées sur le terrain, le fait que l'on mette l'accent sur le déminage pour permettre aux forces de maintien de la paix de travailler en toute sécurité peut donner à penser que les Nations Unies sont incapables de faire face aux problèmes humanitaires pressants. Par conséquent, l'Australie estime que les programmes de déminage humanitaire, y compris la création de capacités nationales de déminage, doivent être menés de front avec le déminage pour le maintien de la paix.

Il faut donc que le Conseil coordonne ses efforts avec les autres organes des Nations Unies afin que le Département des affaires humanitaires puisse entreprendre la planification simultanée du déminage humanitaire.

Le financement à des fins humanitaires est en grande partie obtenu par le biais de fonds d'affectation volontaires. Inévitablement, le manque de fonds pendant la phase initiale d'une mission empêche de mener de front déminage dans le contexte du maintien de la paix et déminage humanitaire.

Un financement adéquat du déminage humanitaire est un sujet de préoccupation pour tous les Membres des Nations Unies. Ce que les Nations Unies pourraient faire, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Cinquième Commission, c'est définir une position quant à la situation budgétaire à long terme du Département des affaires humanitaires. La plus grande partie de ses activités, y compris celles touchant au déminage, ne pourraient-elles pas, par exemple, être financées dans le cadre du budget ordinaire?

Nous pensons qu'en l'absence d'un engagement clair de la communauté internationale à l'égard de la prévention, il est futile de concentrer nos efforts sur le déminage. L'Australie est préoccupée de voir qu'à ce jour la communauté internationale n'a toujours pas adopté une démarche humanitaire sérieuse dans les négociations internationales sur cette question.

Dans sa récente résolution qui proroge le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), le Conseil adresse tant au Gouvernement angolais qu'à l'UNITA un message où il insiste sur la nécessité de détruire les mines terrestres afin de témoigner d'une volonté de paix soutenue. Les Nations Unies doivent continuer de prêter attention à l'aspect désarmement du problème des mines terrestres en général.

Le 15 avril, l'Australie a annoncé qu'elle appuyait une interdiction complète de l'emploi, du transfert, de la fabrication et du stockage des mines terrestres antipersonnel, et qu'elle suspendait l'utilisation opérationnelle des mines antipersonnel par les forces de défense australiennes. Nous oeuvrerons avec détermination à la réalisation de l'objectif d'une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel dans plusieurs instances : à l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement, à la Conférence du désarmement et dans le cadre des réunions futures des parties à la Convention sur les armes inhumaines. Nous attendons avec intérêt la réunion des États favorables à une interdiction, qui doit être organisée par le Canada en octobre et qui devrait définir des stratégies en vue d'arriver à cette interdiction.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Drobnjak (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous voudrions tout d'abord féliciter la délégation allemande qui, reconnaissant le caractère urgent et préoccupant que revêt ce grave problème pour la communauté interna-

tionale, nous a présenté des propositions extrêmement opportunes et a rapidement convoqué cette séance. Le fait que nous soyons réunis aujourd'hui montre que nous sommes tous profondément conscients du problème et que la volonté politique d'arriver à des solutions existe.

Nous pensons que même si l'on a beaucoup progressé pour ce qui est de faire prendre conscience du problème des mines terrestres — nous songeons aux nombreuses réunions et conférences qui ont précédé cette séance —, il reste encore beaucoup à faire. Les experts ont défini les problèmes de déminage, et les opérations de déminage dans différents pays nous ont permis d'accumuler une vaste expérience qui, à son tour, a été mise à profit pour concevoir des solutions possibles. De nouvelles interdictions et restrictions généralisées ont fait l'objet d'accords et certains pays sont même allés jusqu'à éliminer les mines antipersonnel de leurs arsenaux de guerre. Ce sont autant de pas dans la bonne direction qui, à notre avis, nous permettront en fin de compte de réaliser l'objectif commun d'une élimination définitive de ces armes.

Il n'empêche, malheureusement, que 85 à 110 millions de mines antipersonnel et autres sont toujours enfouies dans de nombreux pays du monde. Comme le Conseil le sait sans doute, la République de Croatie est directement touchée par le problème. Selon des estimations récentes, près de 3 millions de mines terrestres sont disséminées sur les 13 000 km^2 du territoire croate, soit 2 300 mines au km^2. Le problème des mines terrestres est encore aggravé par les risques, semblables à ceux inhérents aux mines, que posent plus de 100 000 pièces d'artillerie et obus non éclatés disséminés dans la même zone.

Pour la Croatie, l'élimination des mines terrestres n'est pas seulement souhaitable, c'est une nécessité absolue. Selon des estimations approximatives tirées de l'expérience récente, il faudra à 2 000 hommes se consacrant exclusivement au déminage de 8 à 10 ans pour déminer complètement le territoire. En attendant, et je cite le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires qui a pris la parole à la Réunion internationale sur le déminage le 6 juillet 1995 à Genève :

> «Lorsque les villages sont minés, les réfugiés et les personnes déplacées ne peuvent pas rentrer dans leurs foyers; lorsque les champs sont minés, les agriculteurs ne peuvent pas semer et récolter; et lorsque les lignes électriques, les autoroutes et les systèmes d'irrigation sont minés, le développement ne peut pas aller de l'avant.»

La Croatie oeuvre pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers. Mais il faudra un bon moment avant que ces gens puissent reprendre une vie normale. Nous tenons à dire que le déminage devrait faire partie intégrante du processus de relèvement après le conflit et qu'il devrait donc être inséparablement lié aux opérations de maintien de la paix, qu'elles soient ou non des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Compte tenu du fait que le déminage est très important, non seulement pour la sécurité des forces de maintien de la paix et des civils qui rentrent chez eux, mais aussi pour relever l'économie détruite par la guerre, le succès d'ensemble ou l'échec d'une opération de maintien de la paix peut dépendre des progrès qui sont faits pendant ce temps-là en matière de déminage. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent aider au retour des réfugiés et des personnes déplacées, contribuer à rétablir l'ordre civil et faciliter l'acheminement de l'aide si les territoires ne sont pas déminés.

La Croatie se félicite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et par le Secrétaire général pour l'établissement de centres de déminage chaque fois que la nécessité s'impose. À cet égard, la Croatie envisage la création d'un centre de déminage à Zagreb.

Grâce à ce centre de déminage, la Croatie espère pouvoir non seulement partager ses expériences et ses succès, mais également ses lacunes en ce qui concerne le processus de déminage. Ainsi, nous pensons que d'autres pourront appliquer dans leur environnement national les mesures qui se sont révélées probantes et efficaces en Croatie, tout en évitant les écueils. À cette fin, la Croatie est prête à travailler avec d'autres programmes nationaux de déminage afin d'améliorer les échanges en matière d'éducation et de formation. Nous pensons que toute aide, financière ou technique, susceptible d'accélérer le processus de déminage sera bien accueillie.

En outre, nous proposons que l'Organisation des Nations Unies, par le biais de ses opérations de maintien de la paix actuelles et anciennes, devienne le centre de coordination mondial pour les activités de déminage. Un organe de coordination de l'ONU pour le déminage pourrait ainsi faciliter l'échange de données sur les différents types de mines utilisées, ainsi que les moyens les plus performants et les plus efficaces d'aborder la question de la neutralisation de ces mines; l'échange de personnel technique chargé du déminage; et l'échange d'équipement et d'autres matériels qui se sont révélés nécessaires au déminage.

Le processus de déminage dans tout pays est long et ardu, et il devient plus laborieux et dangereux si la technologie adéquate, l'équipement, l'éducation et la formation nécessaires font défaut. À cet égard, les principales puissances militaires devraient aussi envisager de mettre à la disposition des pays moins développés, à l'aide de prêts si nécessaire, des équipements sophistiqués qui rendraient le processus de déminage plus efficace et plus complet. Le programme de déminage de la Norvège, qui a été annoncé à cette séance, donne le bon exemple et devrait être vivement applaudi.

En tenant compte de tous ces facteurs, la Croatie appuie pleinement l'initiative demandant une interdiction internationale complète des mines antipersonnel. Comme premier pas dans cette direction, nous sommes heureux de noter que la Croatie a adhéré à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et est prête à signer le Protocole révisé sur les mines qui y est inclus.

À l'heure où que la communauté internationale comprend de mieux en mieux le problème des mines terrestres, les mines antipersonnel deviennent une question prioritaire pour les gouvernements ainsi que pour les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Espérons que la mise en commun de nos ressources et une volonté commune nous permettra d'atteindre notre objectif tant souhaité.

Monsieur le Président, permettez-moi, une fois de plus, de vous remercier d'avoir convoqué cette réunion et de lui souhaiter plein succès.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vargas de Losada (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Dans son rapport sur le point 70 de l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, contenu dans le document A/50/701 du 3 novembre 1995, le Secrétaire général signale que :

> «Les mines terrestres sont en réalité une arme de destruction massive à retardement car elles tuent ou mutilent sans discrimination des multitudes d'êtres humains sur une longue période.» (*A/50/701, par. 5*)

On ne saurait trouver de définition plus appropriée et pathétique.

Les mines terrestres, non seulement causent la mutilation et la mort pendant et après les conflits mais elles ont aussi des effets dévastateurs sur des pays entiers, empêchant les travaux de reconstruction économique et de normalisation. Les mines ne reconnaissent pas les accords de paix et de cessez-de-feu, elles sont perpétuellement en guerre contre tout et tous.

Il y a plus de 110 millions de mines terrestres disséminées dans 64 pays, presque tous des pays en développement. Deux à cinq millions de mines supplémentaires sont posées chaque année. En outre, il en existe un stock de 100 millions à 150 millions. Compte tenu du fait qu'au cours des dernières années il y a eu une augmentation importante de conflits internes, le problème des mines a acquis une nouvelle dimension et ses effets aveugles affectent un grand nombre de personnes. Plus de 65 millions de mines ont été posées pendant les deux dernières décennies au cours des conflits internes.

Selon les rapports du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), plus de 800 personnes sont tuées chaque mois par les mines, pour la plupart des civils — agriculteurs, femmes et enfants — et des milliers d'autres sont blessées ou mutilées. L'élimination des mines est donc un impératif qui implique un effort considérable pour surmonter les difficultés dans les domaines économique, social et technique.

Chaque mine qui rapporte au producteur entre 3 et 15 dollars, coûte au pays touché entre 300 et 1 000 dollars pour l'éliminer. De même, la neutralisation de 110 millions de mines déjà posées coûterait 33 à 110 milliards de dollars. Ceci sans tenir compte des dommages irréparables que constituent les pertes en vies humaines et les mutilations, ainsi que des coûts élevés occasionnés par les traitements médicaux, les prothèses et les soins de rééducation. On estime qu'il y a actuellement plus de 250 000 personnes handicapées ou mutilées qui ont besoin de prothèses.

La dimension véritable du problème est démontrée par le fait que si la prolifération des mines terrestres s'arrête en 1996, et compte tenu du niveau actuel du financement et du rythme du déminage, il faudrait plus de 10 siècles pour éliminer toutes les mines qui existent dans le monde.

Qu'il me soit permis d'évoquer brièvement le rapport sur l'assistance au déminage, présenté par le Secrétaire général, publié sous la cote A/50/408, en date du 6 septembre 1995, et en particulier le chapitre V intitulé «Mesures à prendre en vue d'une solution politique». Dans ce document, on répète que

«durant l'année écoulée, environ 100 000 mines terrestres ont été enlevées, tandis que 2 à 5 millions étaient posées. Ces chiffres font ressortir qu'il ne s'agit pas d'un problème statique, mais d'une crise humanitaire qui s'aggrave rapidement. Ils indiquent aussi que le déminage seul, même au rythme plus rapide que nous espérons atteindre, ne suffira pas à résoudre le problème. Il importe également d'intensifier et de concerter les efforts politiques pour arrêter la prolifération des mines terrestres.» (*A/50/408, par. 100*)

Il est évident qu'il sera impossible de résoudre le problème mondial des mines terrestres si l'on n'arrête pas leur prolifération. La façon la meilleure et la plus efficace d'atteindre cet objectif est l'interdiction complète de la production, de l'utilisation et du transfert des mines terrestres. En attendant que cette interdiction entre en vigueur, le temps travaille tragiquement contre nous tous.

Pour le moment, nous nous félicitons de toutes les mesures visant à réduire la prolifération des mines terrestres. Sur le plan interne, chaque État, dans l'exercice de sa souveraineté, fait tout ce qu'il peut avec les ressources limitées et la technologie dont il dispose. Néanmoins, étant donné la dimension et la nature du problème, il faut de toute urgence avoir recours à une coopération internationale efficace. À cet égard, je tiens à dire que la Colombie coopère aux projets de déminage en Amérique centrale, dans le cadre de l'Organisation des État américains.

Nous estimons que la création du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage est une étape positive. La communauté internationale espère que les contributions généreuses à ce fonds augmenteront encore et attend avec impatience des contributions importantes de ceux qui, dans le passé, ont profité du commerce des mines et qui, tout au moins, ont une responsabilité morale à cet égard.

Notre organisation doit jouer un rôle actif et efficace pour aider les pays touchés et elle doit également coordonner ses efforts avec les organisations régionales qui ont déjà accompli des tâches similaires. Mais, avant tout, elle doit, clairement et énergiquement, promouvoir la solution véritable : à savoir l'interdiction complète de la production, de l'utilisation et du transfert de toutes les mines terrestres.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Náthon (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est associée à la déclaration de l'Union européenne sur le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et partage ses conclusions. Qu'il me soit permis, cependant, de faire quelques observations sur cette question, au nom de la délégation hongroise.

Comme l'ont dit plusieurs orateurs qui m'ont précédé, l'élimination des mines antipersonnel est devenue un problème mondial énorme ces dernières années. Ma délégation est préoccupée, comme d'autres, par le fait que malgré les efforts nombreux et constants faits par la communauté internationale, l'utilisation très répandue des mines antipersonnel, avec ses conséquences humaines et sociales dévastatrices, joue toujours un rôle important, compromettant ainsi le règlement de nombreux conflits régionaux de longue durée. L'accumulation spectaculaire des mines antipersonnel reste un problème urgent, un défi en fait, qui exige une nouvelle réaction internationale ferme et coordonnée.

Les mines antipersonnel sont particulièrement dangereuses du fait que ces armes ne font pas la différence entre les soldats et les civils et que pratiquement chacun est une victime potentielle. Les faits sont très tristes : on estime qu'il y a plus de 100 millions de mines non neutralisées, disséminées sur un vaste territoire allant de l'Angola à la Bosnie, menaçant la vie de milliers de civils, y compris celle de nombreux enfants innocents.

Le personnel en activité des missions des Nations Unies n'est pas non plus à l'abri des mines. Les pays qui fournissent des contingents sont tout à fait conscients du danger potentiel que courent leurs soldats, leurs policiers, leurs observateurs civils et les autres fonctionnaires appartenant à diverses missions qui ont lieu dans des zones de conflit. Chaque année, 20 000 personnes environ sont tuées ou mutilées par des mines terrestres. L'année dernière, un observateur militaire hongrois a été gravement blessé en Géorgie.

Je crois, toutefois, que le moment est venu de redoubler d'efforts pour rechercher une solution politique et juridique mondiale afin d'éliminer ou, du moins, de réduire le danger que représentent les mines antipersonnel.

Le déploiement irresponsable et aveugle de mines antipersonnel peut également avoir pour effet négatif de ralentir, même de paralyser, les efforts que déploie la communauté internationale pour mettre en oeuvre le mandat des missions de maintien de la paix, comme nous l'avons vu, par exemple, dans le cas de la Mission d'observation

des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Disposant d'une capacité d'action limitée, les soldats de la paix pourraient facilement se trouver dans des situations où même préserver les acquis des efforts de paix déployés antérieurement se révèle impossible et où le conflit peut même s'aggraver.

À cet égard, nous ne saurions passer sous silence la responsabilité des parties au conflit, en particulier lorsque les mines antipersonnel sont utilisées en tant qu'armes offensives. Il n'est pas acceptable pour mon pays que les mines antipersonnel soient utilisées pendant le déploiement d'opérations de maintien de la paix, lorsque, au lieu de rechercher des solutions pacifiques, l'objectif des belligérants consiste à provoquer de nouvelles hostilités.

Mais il ne s'agit pas seulement de cela. Pendant la période de relèvement après les conflits, les mines terrestres peuvent entraver l'acheminement des secours, le rapatriement de la population locale et ainsi de suite. La reconstruction de l'infrastructure ou la mise en oeuvre d'opérations de relèvement économique peuvent également être retardées. Les pays qui ont souffert de la guerre doivent souffrir encore en raison de la présence de mines terrestres, qui continuent d'empêcher le processus de reconstruction nationale.

Nous croyons donc que pour accélérer les activités de déminage après les conflits, il faut accorder davantage d'attention aux moyens d'encourager la participation et la gestion locales en matière de déminage.

Tout en reconnaissant que ce sont les États qui sont directement touchés qui ont la responsabilité première de mener la plus grande partie des activités de déminage, nous sommes également convaincus que l'ONU a une fonction spéciale à assumer, afin de renforcer le cadre international juridique et d'aider les États Membres à mettre en oeuvre leurs programmes de déminage.

S'agissant des aspects juridiques du problème des mines terrestres, la Hongrie se félicite de l'accord conclu à Genève en mai dernier, pendant la troisième phase de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Certes c'était là un pas encourageant dans la bonne direction. Il renforcera davantage les interdictions et les limitations existantes de l'emploi et du transfert des catégories et des types de mines terrestres antipersonnel qui présentent le plus grand danger pour les civils.

De l'avis de mon gouvernement, l'adoption d'une interdiction internationale des mines antipersonnel aiderait l'humanité à se débarrasser de cette arme. Dans ce contexte, une initiative récente présentée par M. Klaus Kinkel, Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, nous paraît particulièrement intéressante.

L'ONU a également entrepris des efforts considérables pour renforcer les moyens dont dispose la communauté internationale. Il convient de faire ressortir le rôle de centres de coordination de cette activité au sein du Secrétariat du Département des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix.

Le Fonds d'affectation spéciale volontaire des Nations Unies pour l'assistance au déminage a également accru la capacité de déminage des Nations Unies, grâce à des activités de coordination sur le terrain et dans la mise en oeuvre du mandat de certaines opérations de maintien de la paix. En même temps, on ne peut cacher une certaine préoccupation quant aux ressources financières manifestement insuffisantes du Fonds. Il est clair qu'une solution durable et solide devrait être trouvée pour financer cette activité des plus importantes.

Étant donné le lien étroit qui existe entre les opérations de maintien de la paix et la question du déminage, que je me suis efforcé de souligner plus tôt dans mon intervention, une solution pourrait consister à intégrer les activités du déminage dans le mandat global des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre idée opportune d'examiner la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Je suis convaincu que les débats de ce genre revêtent une grande importance à la fois pour le Conseil et pour les États Membres en général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la question du déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, thème d'une importance essentielle pour le succès de certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La question des mines terrestres, de par leur nature mortelle et leurs effets concomitants, a mobilisé l'attention de la communauté mondiale et l'a gravement préoccupée au cours des dernières années. Le monde est choqué par le nombre exorbitant de mines qui infestent divers pays en période de conflit ou après les conflits, ainsi que par les conséquences horribles de leur utilisation aveugle.

La question défie l'intellect humain et exige des solutions globales et rapides. Pour sa part, et en tant qu'État touché, la République islamique d'Iran a activement participé aux activités des organes compétents qui s'occupent des mines terrestres et en principe elle a appuyé toutes les initiatives authentiques ayant pour objectif l'interdiction de tous les types de mines terrestres sans exception.

Mon pays apprécie la profondeur et l'ampleur des nombreux problèmes associés au déminage après les conflits. Pendant la guerre Iran-Iraq, près de 16 millions de mines terrestres et d'autres engins non explosés ont été posés sur le territoire iranien temporairement occupé à différents stades de la guerre, sur une superficie de plus de 4 millions d'hectares. Au cours des six dernières années, nous nous sommes lancés dans une opération massive de déminage, afin de permettre aux civils déplacés par la guerre de retourner dans leurs foyers et de reprendre une vie normale. Nous avons réussi à neutraliser plus du tiers de toutes les mines et autres engins non explosés posés dans notre pays.

Néanmoins, le manque d'accès à la cartographie des champs de mines et aux matériels et aux techniques de pointe ont non seulement ralenti nos efforts mais également causé des pertes inacceptables à la fois parmi les participants aux opérations de déminage, et, chose plus regrettable, parmi des civils innocents.

Il est décidément paradoxal qu'en dépit d'une campagne mondiale contre les mines terrestres antipersonnel menée ces dernières années, aucune tentative sérieuse n'a été faite pour effectuer un transfert des nouvelles techniques de déminage aux pays touchés par les mines. Différents types de matériel continuent d'être soumis à des régimes de contrôle à l'exportation discriminatoires et injustifiables.

Nous reconnaissons à cet égard le rôle particulier des Nations Unies. Les Nations Unies doivent faire en sorte qu'aucun État n'applique des restrictions qui fassent obstacle ou entravent d'une manière ou d'une autre l'accès aux techniques de déminage. Dans le même temps, tous les États, en particulier ceux qui disposent des techniques et du matériel de déminage voulus devraient déclarer au Département des affaires humanitaires le type d'assistance tant financière que technique qu'ils sont en mesure d'offrir aux pays infestés par les mines et aux programmes pertinents des Nations Unies. Il est indispensable que tout programme sérieux des Nations Unies facilite l'accès des pays touchés par le problème des mines aux matériels et aux techniques nécessaires à un déminage rapide et efficace.

Nous sommes également conscients de la grave menace que les mines et autres engins non explosés représentent pour la sécurité, la santé et la vie du personnel qui participe à des programmes et des opérations humanitaires, de maintien de la paix et de relèvement. À cet égard, nous sommes heureux de constater que les mandats de plusieurs opérations de maintien de la paix comprennent maintenant des dispositions relatives aux travaux de déminage réalisés sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre de ces opérations. Le Conseil de sécurité pourrait envisager, si nécessaire, d'intégrer le déminage dans les fonctions entrant dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Ces travaux de déminage ont bien entendu une portée limitée. L'expérience et l'histoire montrent que les problèmes posés par les mines persistent longtemps après la fin des opérations de maintien de la paix. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que l'Assemblée générale continue de développer des politiques et des activités opérationnelles conçues pour le déminage dans les pays touchés pendant la période consécutive au conflit et ce pour préparer le retour à une vie normale et la reprise des activités de développement. C'est dans ce contexte qu'il faudrait tenir dûment compte de la nature distincte des activités de déminage réalisées par les différents départements des Nations Unies ainsi que leurs programmes et organes. En outre, les activités de déminage qu'elles interviennent dans le cadre des opérations de maintien de la paix ou dans un contexte qui ne relève pas de leur compétence devraient être conformes à la Charte des Nations Unies, en particulier aux principes du plein respect de la souveraineté, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États et de la non-ingérence dans leurs affaires internes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Singh (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, avant toute chose, vous féliciter d'avoir convoqué cette séance à participation non limitée du Conseil de sécurité sur une question qui intéresse tous les pays fournisseurs de contingents.

Il semble que nous sommes tous d'accord aujourd'hui pour reconnaître que la crise des mines terrestres constitue une immense tragédie. Comme l'ont souligné plusieurs orateurs, des estimations prudentes indiquent qu'il y existe 110 millions de mines terrestres disséminées dans cinq continents, faisant 500 victimes par semaine. Les chiffres illustrent clairement l'ampleur que prend la crise, sachant que la communauté internationale ne peut neutraliser que 100 000 mines par an alors que 2 à 5 millions de nouvelles mines sont posées pendant la même période.

Les mines terrestres sont bien entendu un héritage des conflits et des guerres, mais leurs effets perdurent bien après que les armes se soient tues. Les mines terrestres non seulement mutilent 20 000 personnes et tuent 10 000 civils par an mais elles ont également un effet dévastateur et très négatif sur le développement socio-économique. Elles ont désorganisé les services sociaux, rendu l'agriculture dangereuse, paralysé les infrastructures essentielles, empêché la population de rentrer dans leurs foyers et aggravé les problèmes de la faim et de la pauvreté. Toutes les conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques des mines terrestres doivent par conséquent être envisagées dans tout programme de déminage.

De ce point de vue, le déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix représente un aspect limité de la campagne contre l'emploi aveugle de mines terrestres. Comme le Secrétaire général l'a constaté dans son rapport à la cinquantième session de l'Assemblée générale (A/50/408), les forces de maintien de la paix sont engagées dans le déminage dans deux buts : premièrement, créer un environnement sûr pour lancer les opérations de maintien de la paix et deuxièmement lorsque le déminage est nécessaire, exécuter d'autres missions dans le cadre de leurs mandats.

Les contingents indiens qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont associés à des activités de déminage depuis les opérations réalisées au Congo de 1961 à 1963. Plus récemment, lors des opérations au Cambodge et en Somalie, les contingents de maintien de la paix indiens comprenaient des experts en déminage qui ont participé à des missions de destruction de mines et de déminage tactique. Au Cambodge, les experts indiens ont aidé à former des civils et ont travaillé en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales pour établir une base de données, pour clôturer les zones minées et pour sensibiliser la population locale. Dans le cadre de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies la plus importante actuellement, à savoir en Angola, un contingent du génie indien a participé à l'ouverture de grandes artères pour faciliter les déplacements des casques bleus.

Les bataillons d'infanterie indiens qui participent aux opérations de maintien de la paix comprennent des experts en déminage qui font partie intégrante de l'opération. Ceci est conforme à l'engagement pris de longue date par l'Inde d'appuyer les efforts de déminage des Nations Unies. C'est également dans l'esprit de cet engagement que l'Inde a apporté une contribution volontaire de 50 000 dollars aux opérations de déminage des Nations Unies, sous la forme d'un large éventail de services devant être rendus par les experts indiens. Cela comprend la création de centres de contrôle des mines et la mise en place d'équipes de cartographie des mines, d'équipes de supervision du déminage et d'équipes consultatives dûment équipées, travaillant sur le terrain.

Le déminage est une opération dangereuse. En servant la communauté internationale, les contingents indiens ont subi des pertes tout comme les forces d'autres pays. Cependant, étant donné que dans certaines opérations de maintien de la paix, les casques bleus constituent le seul groupe organisé disponible capable de procéder au déminage, ces tâches leur sont imposées comme des missions inhérentes à leurs objectifs plus larges.

Néanmoins, tout en définissant les paramètres du déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix, il faut également se souvenir que le déminage effectué par des militaires est limité de par sa nature à divers titres. À savoir, par exemple, le fait que le temps dont on dispose est limité, le déminage étant un moyen d'atteindre d'autres objectifs plutôt qu'un but en soi; deuxièmement, les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation de procéder à une opération de déminage militaire n'incluent pas l'identification de toutes les mines et leur destruction, mais la tâche consiste plutôt à détecter les mines; troisièmement, les restrictions éventuelles en raison des incidences financières qu'aurait une participation militaire importante aux activités de déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans cette période d'austérité financière et d'accroissement de la dette des Nations Unies vis-à-vis des grands fournisseurs de contingents; quatrièmement, la probabilité d'efforts faisant double emploi de la part d'institutions spécialisées qui traitent déjà du problème de manière multiforme dans le cadre d'une activité de développement à long terme en vue d'améliorer les conditions d'existence de la population et de faciliter le relèvement étant donné que les opérations de maintien de la paix de par la nature de leur mandat ont une durée limitée et ne peuvent guère être envisagées à long terme; cinquièmement,

les restrictions et les difficultés inhérentes mentionnées par le Secrétaire général dans son rapport (A/50/408) à propos du transfert des capacités basées sur une culture essentiellement militaire à un contrôle civil et national; et enfin, la nécessité d'initiatives majeures de la part des Nations Unies dans le domaine du déminage ne cadre pas toujours avec les exigences qu'impose le lancement d'une opération de maintien de la paix.

Effectivement, le déminage ne mène pas à une solution purement militaire; il ne peut pas non plus se limiter aux opérations de maintien de la paix. De fait, l'une des premières initiatives de déminage des Nations Unies a été lancée en 1989 en Afghanistan, pays dans lequel n'existait aucun mandat de maintien de la paix. Les activités de déminage au Cambodge et au Mozambique représentent toujours une part importante de l'engagement de l'ONU, bien après la fin des opérations de maintien de la paix dans ces États Membres.

Les répercussions des mines terrestres sur les activités économiques et sociales d'une zone touchée fait que le déminage, comme l'a indiqué le Secrétaire général, fait partie intégrante de la consolidation de la paix d'un pays après le conflit. Pour être efficaces et durables, les opérations de déminage doivent remédier de façon intégrée au problème dans son ensemble et considérer tous ses aspects simultanément. Ils doivent donc être envisagés à la lumière des activités de développement économique et social afin de relever et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays frappés par le fléau des mines terrestres.

Il convient de souligner encore une fois dans ce contexte qu'il existe des différences intrinsèques et structurelles entre les opérations de maintien de la paix et les activités de consolidation de la paix. Un continuum est sans doute possible dans certains cas. Cependant, en ce qui concerne le système de l'ONU, la responsabilité des activités de consolidation de la paix après les conflits doit nécessairement revenir à l'Assemblée générale, étant donné son mandat général et ses responsabilités au titre de la Charte.

Faire face au problème des mines terrestres tout en exigeant à un certain niveau, la mise en commun de nos ressources pour l'organiser de manière systématique, impose également de renforcer à d'autres niveaux les normes antimines, par exemple par des mesures spécifiques comme l'interdiction des transferts ou l'utilisation de ces mines dans les conflits internes. Ces mesures collectives et de grande envergure permettront de réaliser notre but commun, celui de faire face à ce défi aux proportions immenses.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, en convoquant cette séance officielle du Conseil pour débattre de la question du déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ma délégation estime que cette réunion est très opportune et très importante étant donné la prolifération alarmante des mines terrestres dans le monde entier et leur utilisation continue par certaines des forces armées du monde. Nous connaissons aujourd'hui suffisamment bien les statistiques qui ont été citées dans cette salle même en ce qui concerne les mines terrestres et pour gagner du temps, je ne vais pas les répéter. Il suffit de dire que ces armes tuent ou mutilent plus de 20 000 personnes par an, essentiellement des civils, dont une grande partie sont des enfants et des femmes innocents qui risquent leurs vies en jouant ou en travaillant sur un sol truffé de mines antipersonnel. Dans les pays où des conflits ont eu lieu récemment, des millions de ces armes terribles sont enfouies et attendent que les victimes qui ne se doutent de rien les fassent exploser.

Aussi alarmantes que soient ces statistiques, elles ne nous révèlent pas entièrement l'histoire tragique. Elles ne nous donnent pas tous les détails vivants des horribles blessures et des pertes en vies humaines que les mines infligent à leurs victimes ni des coûts sociaux et économiques colossaux qu'elles imposent à ces pays, dont la plupart sont déjà appauvris par de longues années de conflit. Dans bon nombre de ces pays, le tribut en vies humaines et en blessures est énorme et même incalculable et persiste bien après la cessation des conflits. De grandes surfaces de terres cultivables sont en jachère et ne sont pas cultivées à cause de ces mines même lorsque dans bien des cas, on manque de terres pour produire des denrées alimentaires nécessaires à la subsistance de millions de personnes. Cette situation pathétique a plongé de nombreux pays touchés dans une pauvreté encore plus profonde et dans une plus grande dépendance envers l'aide étrangère. La situation est aggravée par le coût exorbitant du déminage qui impose des ponctions importantes sur les trésoreries nationales des pays concernés. Face à ces armes cruelles et aveugles disséminées en aussi grand nombre dans le monde, qui, selon certaines estimations, exigeraient plus de 1 000 ans pour arriver à les éliminer complètement, on devrait revoir

sérieusement les doctrines militaires actuelles qui légitiment l'utilisation de ces mines terrestres.

En évoquant ce problème, la Malaisie se joint à d'autres pour réclamer des efforts sérieux en vue de résoudre la crise des mines qui, à notre avis, est une catastrophe aux proportions mondiales qui exige une action concertée et coordonnée de la communauté internationale tout entière. Nous demandons instamment que l'on prenne davantage conscience dans le monde des problèmes pernicieux que créent ces armes dévastatrices afin de faire en sorte qu'il n'y ait pas de conspiration du silence en ce qui concerne l'utilisation et les effets débilitants de ces armes.

En tant que pays qui participe de plus en plus aux opérations mondiales de maintien de la paix, la Malaisie est tout naturellement préoccupée par la sûreté de ses soldats de la paix. Nous avons toujours pensé que si l'on veut que les troupes de maintien de la paix de l'ONU s'acquittent de leur tâche efficacement, il faudrait qu'elles soient suffisamment armées pour pouvoir se défendre. Il faudrait aussi qu'elles soient suffisamment protégées et à l'abri du danger dans toute la mesure du possible, et qu'elles ne soient pas inutilement exposées au risque d'être réduites en charpie par l'explosion de ces mines terrestres. Il est donc important que les opérations de maintien de la paix de l'ONU comprennent des exercices de déminage comme faisant partie intégrante de ces opérations. À cet égard, nous nous félicitons des mesures déjà prises par l'ONU à la suite de résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée générale depuis sa quarante-huitième session. Des mesures telles que l'inclusion du déminage dans les mandats de plusieurs opérations de maintien de la paix et une coordination accrue entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires dans le contexte de ces opérations devraient fortement contribuer à une plus grande sécurité des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous féliciterions d'une mise en oeuvre encore plus efficace de ces mesures dans les opérations de maintien de la paix actuelles et futures.

Néanmoins, les préoccupations de la Malaisie vont bien au-delà de celles d'un pays fournisseur de contingents. En tant que membre de la communauté internationale, nous comprenons les difficultés de ceux qui sont touchés par le problème des mines terrestres, tels que notre voisin très proche, le Cambodge, qui est gravement touché par cette tragédie et nous souhaitons contribuer à l'amélioration de la situation de ce pays et oeuvrer avec toute la commu-nauté internationale pour trouver une solution rapide au problème.

Nous sommes un peu encouragés par le fait que la communauté internationale est de plus en plus sensibilisée à ce problème, ce qui se manifeste par un intérêt accru des gouvernements et du grand public en faveur de mesures pratiques pour mettre fin au fléau des mines terrestres. Il est aussi satisfaisant de constater que la question a été examinée par la Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui s'est tenue à Genève, au début de cette année, et a abouti à une révision du Protocole relatif aux mines terrestres. La Malaisie se félicite de l'adoption du Protocole révisé parce qu'il s'agit d'une révision importante permettant d'améliorer les lois existantes relatives aux mines terrestres. Néanmoins, aussi positives soient-elles, ces mesures ne sont que des demi-mesures qui ne répondent pas à l'objectif ultime de l'élimination totale des mines terrestres. La Malaisie est d'avis que seule l'interdiction totale des mines antipersonnel mettra fin aux conséquences tragiques de la pose des mines terrestres et c'est pourquoi nous appuyons fermement les efforts faits pour imposer une interdiction totale à l'échelon mondial de ces armes inhumaines. En attendant ce résultat, qui se concrétisera, nous l'espérons, dans un avenir pas trop lointain, la Malaisie souhaiterait souligner la responsabilité qui incombe aux pays producteurs de mines de mettre en place un régime plus strict pour régir la production et le transfert de ces armes. À cet égard, nous voudrions sérieusement envisager la possibilité d'inclure ces transferts dans un futur Registre élargi des armes classiques des Nations Unies, afin d'encourager une plus grande transparence dans toutes les questions militaires.

Tout en vous rendant hommage, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise de soulever cette question importante au Conseil de sécurité pour un débat officiel, nous nous félicitons également du programme d'action en sept points présenté par S. E. M. Klaus Kinkel, Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne.

Nous considérons le programme d'action comme une contribution importante pour atténuer les effets de cette tragédie mondiale. Nous nous félicitons également de l'initiative prise par les États-Unis sur cette question ainsi que du rôle positif joué par d'autres pays et organisations internationales — tels que le Canada, le Japon, et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) — dans l'examen

de ce problème mondial. La Malaisie souhaite s'associer pleinement à ces efforts et travaillera en étroite collaboration avec le reste de la communauté internationale à la recherche d'une solution durable au problème qui, à notre avis, ne pourra être réglé que par une interdiction effective de ces armes à l'échelle mondiale.

Il est évident que le rôle des grandes puissances est capital dans cette opération. Elles devraient faire preuve d'initiative et de sérieux en encourageant le processus. Elles devraient donner l'exemple et montrer qu'elles sont clairement résolues à éliminer progressivement ces armes de leurs arsenaux. Nous espérons néanmoins que ce processus d'élimination progressive ne portera pas uniquement sur les mines terrestres peu perfectionnées mais aussi sur les mines sophistiquées, pour aboutir à une interdiction définitive de toutes les mines terrestres afin d'assurer une approche non sélective de traitement de cette question.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise antérieurement au cours de notre réunion, j'invite le représentant de l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Maurer (Suisse) : Monsieur le Président, l'Observateur permanent de la Suisse tient à remercier la présidence du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative de cette réunion qui permet aux États qui le souhaitent d'exprimer dans cette prestigieuse enceinte leur volonté de lutter contre le fléau des mines terrestres.

En cette fin de XXe siècle, des milliers de vies humaines continuent d'être menacées par ces engins de mort qui tuent et mutilent des innocents, souvent longtemps après la fin des conflits. Cette situation est intolérable et ne saurait être acceptée comme une fatalité.

Seule une volonté politique sans faille des États, permettant la mise sur pied d'une réelle coordination internationale dans le domaine du déminage, peut mettre fin à cette situation. Conscient du rôle primordial que jouent et sont appelées à jouer les Nations Unies en la matière, le Gouvernement suisse tient ici également à rendre hommage au Comité international de la Croix-Rouge qui, dans le cadre de ses opérations humanitaires, est confronté quotidiennement aux ravages causés par les mines.

Vu l'ampleur de la menace que représente la dissémination anarchique de quelque 110 millions de mines dans plus de 60 pays, l'assistance au déminage doit impérativement devenir un enjeu prioritaire de la coopération internationale, relevant à la fois du maintien de la paix et de l'aide humanitaire. Cette priorité doit se concrétiser par la mise sur pied d'actions de déminage à grande échelle. En effet, aucun redressement économique et social n'est possible dans des régions où les mines tuent et mutilent quotidiennement.

La responsabilité qui incombe à l'ONU, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la désigne tout naturellement pour assurer la coordination d'une telle entreprise. Pour cela, l'Organisation doit disposer d'une structure adaptée à l'ampleur de sa tâche et obtenir les moyens financiers qui lui permettront d'intervenir partout où la situation l'exige et le permet. Elle ne sera toutefois en mesure de remplir ce mandat que lorsque la communauté internationale aura décidé d'accorder à l'assistance au déminage le caractère d'urgence et la dimension globale qui lui ont fait défaut jusqu'à présent.

Dans cette perspective, le Gouvernement suisse renforcera sa contribution à l'effort international d'assistance au déminage. Il augmentera ses contributions financières volontaires en faveur des divers programmes de déminage, de sensibilisation à la problématique des mines et de rééducation des victimes qu'il soutient déjà. Il continuera à soutenir le développement de la technologie du déminage humanitaire. Il cherchera également à mettre du personnel compétent à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Pour l'heure, le Gouvernement suisse a le plaisir d'annoncer le versement d'une contribution volontaire de 1 million de francs suisses au Fonds volontaire des Nations Unies pour l'assistance au déminage.

Les efforts de déminage risquent toutefois d'être vains si les règles du droit international relatives à l'utilisation des mines terrestres ne sont pas renforcées. Le Protocole II relatif aux mines de la Convention de 1980 sur les armes classiques vient d'être révisé. Cependant, les améliorations apportées à ce texte ne sont pas pleinement suffisantes. De l'avis du Gouvernement suisse, seule une interdiction totale des mines antipersonnel permettra de maîtriser le fléau qu'elles représentent.

En dépit des améliorations apportées par la version révisée du Protocole II, le Gouvernement suisse estime que la campagne pour l'interdiction totale des mines antipersonnel doit continuer et s'intensifier. Il participera donc à toute initiative raisonnable allant dans ce sens, conformément aux objectifs humanitaires de sa politique étrangère.

Il ne suffit pas, toutefois, d'exprimer l'intention de mettre fin à l'utilisation des mines antipersonnel. Les États doivent être prêts à passer aux actes. C'est ce qu'a fait le Gouvernement suisse, en novembre 1995, en renonçant inconditionnellement à l'utilisation, à la fabrication, au stockage et au transfert de ces mines. La renonciation unilatérale, ainsi prononcée sur le plan international, sera tout prochainement incorporée dans la législation suisse. Au demeurant, les autorités suisses sont convaincues que seul un régime international interdisant les mines antipersonnel, régime renforcé par des mesures de surveillance concrètes et périodiques, permettra d'assurer la disparition effective des mines antipersonnel.

En tant que dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles I et II additionnels à ces instruments, la Suisse ressent une responsabilité morale particulière dans le domaine des mines antipersonnel. Leur utilisation fait fi des principes élémentaires d'humanité et des exigences de la conscience publique. L'interdiction des mines antipersonnel doit, dès lors, devenir une composante essentielle du droit international humanitaire. Le Gouvernement suisse fera son possible pour que cet objectif soit atteint et sa mise en oeuvre garantie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Peter Küng, Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été invité par le Conseil à prendre la parole au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Küng (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir invité le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à prendre la parole devant le Conseil pour évoquer un sujet très préoccupant, non seulement pour nous tous ici, mais aussi pour des millions de personnes dans le monde. Il s'agit du très grave problème que pose l'utilisation généralisée des mines terrestres.

Avec 64 pays touchés par les mines terrestres et près de 24 000 victimes de ces mines chaque année, il ne fait aucun doute que le déminage est une priorité pour la communauté internationale. Bien que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne s'occupe pas lui-même de déminage, il est souvent appelé à donner son avis sur les zones à déminer en priorité pour permettre aux secours humanitaires de parvenir à ceux qui en ont besoin et aux pays déchirés par la guerre d'entreprendre leur reconstruction. Nous avons également entrepris un certain nombre de programmes de sensibilisation au problème des mines. Mais, le fait que nous soyons présents dans ces domaines veut dire aussi que nous sommes bien conscients que ces mesures sont totalement insuffisantes. Les difficultés extrêmes du déminage, qui est une tâche dangereuse, coûteuse et qui prend beaucoup de temps, ne sauraient être sous-estimées. Ne serait-ce que pour prouver la présence de champs de mines, le CICR a constaté qu'il fallait souvent s'en remettre à de vagues indications données par des personnes vivant à l'endroit où une personne ou un animal ont sauté sur une mine. Très souvent aussi, des mines sont trouvées à une grande distance de leur emplacement d'origine du fait des pluies ou des mouvements du sol. La présence de mines ne fait pas qu'entraver les efforts que nous faisons pour venir en aide aux victimes de la guerre, puisque fréquemment nous devons organiser de vastes ponts aériens coûteux pour acheminer les secours au lieu d'utiliser les routes. Des agents de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont aussi été tués et blessés par des mines sur des routes qui étaient censées être sûres.

Le CICR est convaincu que des efforts majeurs doivent être déployés pour éliminer les mines d'ores et déjà posées, une tâche dont le coût est estimé à 33 milliards de dollars par le Secrétaire général. Toutefois, bien que des dizaines de millions de dollars soient dépensées chaque année en opérations de déminage, des mines en nombre bien plus grand encore que l'on peut en enlever continuent d'être posées.

Le CICR est convaincu que pour essentiel qu'il soit, le déminage ne doit jamais être considéré comme une solution au problème, car il n'améliorera pas sensiblement la situation actuelle tant que des mines continueront d'être utilisées. Le CICR n'a que très rarement demandé l'interdiction d'une arme donnée. Aussi ne le fait-il que lorsqu'il est absolument certain que des raisons très importantes exigent pareille mesure.

Premièrement, nos chirurgiens, qui ont de nombreuses années d'expérience dans le traitement des blessures de guerre, ont insisté sur le fait que les mines terrestres antipersonnel étaient de toutes les armes conventionnelles celles qui occasionnaient les pires blessures. Ces blessures sont très difficiles à soigner; elles exigent de multiples opérations et entraînent habituellement la mort ou la mutilation. On peut certainement dire que la nature des blessures est excessivement grave par rapport à l'objectif militaire de ces mines. Deuxièmement, les statistiques émanant de nos hôpitaux et centres orthopédiques montrent que la majorité

des victimes sont des civils, et notamment des milliers de femmes et d'enfants. Nous constatons aussi une augmentation dramatique du nombre de morts et de blessés dûs aux mines à la fin des hostilités, lorsque les personnes déplacées tentent de rentrer dans leurs foyers et de reprendre une vie normale. Nous n'avons aucun doute quant au fait que de par leur nature ces armes frappent de manière aveugle.

Puis il y a les graves conséquences économiques qu'entraînent ces armes : des régions entières — souvent situées dans les coins les plus pauvres de la planète —, qui sont nécessaires pour nourrir et faire vivre de vastes populations, sont fermées à l'agriculture et au développement économique et social. Un manque grave de ressources peut durer des décennies car le temps et l'argent nécessaires pour le déminage de ces régions sont véritablement énormes. En outre, les mines terrestres font gravement obstacle au besoin universellement reconnu de venir en aide aux victimes des conflits, car la présence supposée de mines entrave les opérations humanitaires et empêche des communautés entières de recevoir des secours d'urgence vitaux.

Le principal argument contre une interdiction totale, c'est l'utilité militaire des mines terrestres antipersonnel, qui est énoncée dans la doctrine militaire de la plupart des armées. Le droit international humanitaire reposant sur un équilibre entre besoins militaires et besoins humanitaires, le CICR a depuis longtemps des contacts approfondis avec les militaires afin de se faire une opinion mesurée sur toute question. Aussi avons-nous décidé de réclamer à des officiers supérieurs, à la retraite et en activité, de plusieurs armées, une étude sur l'utilisation et l'efficacité militaires de ces armes. Cette étude, qui a porté sur quelques 26 conflits survenus depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, dont tous les conflits internationaux, a permis de s'apercevoir que les mines ne pouvaient que rarement être utilisées, même par des armées de métier, conformément à la doctrine militaire, et que leur effet sur la stratégie était au mieux marginal. Dans de nombreux cas, leur effet militaire a même été néfaste pour l'utilisateur. Nous nous ferons un plaisir de fournir un exemplaire de cette étude à ceux qu'elle intéresse.

Nous sommes également conscients qu'au nombre des obstacles au règlement de la crise des mines, il y a les contrats commerciaux existants ou potentiels, l'énorme quantité de mines terrestres d'ores et déjà posées ou stockées et la poursuite de leur fabrication. À moins que des mesures énergiques soient prises, le nombre des victimes innocentes continuera d'augmenter et le relèvement des pays après la guerre restera bloqué. Cela, les États le reconnaissent de plus en plus et plus de 60 pays appuient d'ores et déjà l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Des instances multinationales telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des États américains et le Parlement européen se sont également déclarées favorables à une telle interdiction.

Le CICR a participé à la conférence qui devait conduire à amender le Protocole II de la Convention des Nations Unies sur certaines armes classiques, de 1980. Bien que d'importants efforts aient sans aucun doute été faits pour arriver au meilleur consensus possible, le CICR craint que, pour les raisons indiquées alors par le CICR, par un certain nombre d'États eux-mêmes et par un grand nombre d'organisations, le Protocole amendé ne réduise pas sensiblement l'ampleur du problème posé par les mines terrestres. Nous sommes d'avis que les mines antipersonnel doivent être interdites et que les mines antivéhicules doivent être strictement limitées.

Début d'octobre, les représentants de nombreux pays se réuniront dans le cadre d'une conférence à Ottawa, au Canada, pour débattre de nouvelles formes d'action et envisager de nouveaux moyens d'arriver à l'objectif commun de l'élimination des mines antipersonnel. Le CICR s'en félicite au plus au point et nous sommes convaincus que ce genre d'initiatives nationales et régionales préparera le terrain en vue d'un consensus authentique en faveur d'une interdiction, faute de quoi il y aura d'innombrables victimes nouvelles, une nouvelle détérioration du potentiel économique et de développement, et c'est sans fin que l'on engloutira des sommes énormes dans le déminage, avec comme résultat, en fait, toujours plus de mines et non pas moins. Nous espérons sincèrement que la communauté internationale saura prendre la seule décision logique et humaine qui s'impose.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est la représentante de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Ramirez (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La République d'Argentine se félicite que le Conseil de sécurité ait pris l'initiative d'étudier le problème du déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

De l'avis de ma délégation, ce débat s'inscrit dans le cadre des différentes initiatives bilatérales et multilatérales prises par de nombreux États, notamment la République

d'Argentine, afin d'éliminer les mines antipersonnel de la face de la terre.

Nous estimons extrêmement opportun l'appel lancé par le Secrétaire général sur cette question dans son «Supplément à un agenda pour la paix». Nous rappelons que le Conseil de sécurité, par sa déclaration présidentielle du 22 février 1995, a exprimé sa profonde préoccupation à l'égard des problèmes humanitaires terribles que pose la présence de mines pour la population des pays où elles ont été posées, en soulignant la nécessité d'accélérer les activités de déminage avec l'aide de la communauté internationale.

Il existe de par le monde environ 100 millions de mines actives, disséminées dans plus de 60 pays, bien que l'on estime que le chiffre soit sensiblement plus élevé. Chaque mois, les mines antipersonnel tuent ou blessent quelque 60 personnes, dont 87 % ne sont pas des combattants. Les effectifs argentins participant aux opérations de maintien de la paix ont également souffert des effets mortels des mines. En 1993, le capitaine José Rojas a perdu la vie en Croatie et le sergent Sergio Valla a été mutilé lorsque son véhicule a heurté une mine antichar.

Aux conséquences humanitaires de la pose des mines s'ajoute le fait qu'elles constituent un obstacle important au développement économique des populations, étant donné que de très grandes étendues de terre demeurent impropres à l'agriculture et à l'exploitation industrielle. Au niveau régional, et afin d'arriver à éliminer le million de mines posées en Amérique centrale, l'Argentine a appuyé activement au sein de l'Organisation des États américains (OEA) les programmes de déminage au Nicaragua, en Honduras et au Costa Rica.

Pour toutes ces raisons et fermement convaincue de la nécessité de prendre des mesures concrètes dans ce domaine, la République d'Argentine, par le décret 435 de 1995, a approuvé la résolution 48/75 K, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1993, déclarant un moratoire sur l'exportation, la vente ou le transfert de tout type de mines antipersonnel, sans exception, pour une période de cinq ans.

La République d'Argentine soutient, de façon claire et ferme, que la prolifération aussi bien que l'utilisation aveugle de mines antipersonnel constituent des problèmes dont l'existence justifie un examen prioritaire. Dans ce contexte, mon pays a pris toute une série de mesures visant à renverser cette situation dans le cadre des Nations Unies et des organismes régionaux compétents.

Ainsi, l'Argentine est partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. L'Argentine a signé cette Convention en 1981, et le 2 octobre 1995, mon pays a déposé l'instrument de ratification correspondant.

La République d'Argentine a participé aux trois sessions de la Conférence des États parties chargée de l'examen de ladite Convention. Elle a participé à titre d'État observateur aux deux premières sessions et à titre d'État partie, à la troisième session. Dans ce contexte, nous avons célébré l'adoption du nouveau Protocole IV de la Convention, relatif aux armes aveuglantes, et le Protocole révisé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs.

Dans le domaine des mesures adoptées par mon gouvernement dans le cadre des Nations Unies, la République d'Argentine a offert au Bureau des politiques et des activités de déminage du Département des affaires humanitaires, un personnel qualifié en vue de son éventuelle participation à chacune des étapes des activités de déminage que mènera l'Organisation. La République d'Argentine se félicite de la réponse de la communauté internationale à ce grave problème. La présence de 100 États et de 60 organisations à la Réunion internationale sur le déminage, qui s'est tenue à Genève, du 5 au 7 juillet 1995, montre la volonté des États de renforcer leur appui politique et financier afin de mettre un terme à la prolifération de ce fléau. Dans ce contexte, mon pays a annoncé que le déminage des îles Malouines doit être considéré comme sa contribution au Fonds d'affectation spéciale volontaire, créé par la résolution 48/7 de l'Assemblée générale.

En outre, nous avons participé à la Conférence internationale sur la technologie du déminage, qui a eu lieu à Snekkersten, au Danemark, du 2 au 4 juillet 1996. Cette conférence a été organisée avec l'appui et la coopération du Département des affaires humanitaires des Nations Unies. Le Gouvernement argentin s'est traditionnellement porté coauteur de toutes les résolutions relatives à ce problème à l'Assemblée générale de cette Organisation.

Je souhaite souligner que mon pays, attaché à l'objectif d'une interdiction de l'emploi des mines antipersonnel, a détaché, depuis 1993, une unité du génie pour participer à

la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), qui est chargée de la neutralisation des explosifs et des mines qui ont été posés pendant la guerre du golfe Persique. Cette unité du génie assume sa mission périlleuse dans la zone démilitarisée de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. Ces opérations sont possibles grâce à la collaboration des observateurs militaires et des habitants eux-mêmes, qui souvent signalent la présence d'engins explosifs. Néanmoins, on n'a pu éviter certains accidents et des pertes de vies d'enfants à la suite d'explosions de matériel de guerre.

Le Gouvernement argentin envisage également la possibilité de participer au programme de déminage mis en oeuvre par le Bureau de coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies en Angola.

Au niveau bilatéral, la République d'Argentine a offert au Royaume-Uni de prendre en charge le déminage des mines disséminées dans les îles Malouines au cours du conflit de 1982.

Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a pris davantage conscience du problème concret que représentent les mines antipersonnel aussi bien pendant qu'après les conflits armés. C'est pourquoi, nous estimons que les mandats confiés aux opérations de maintien de la paix devraient être plus précis à cet égard. Nous estimons, également, qu'il serait utile que les rapports du Secrétaire général soient plus explicites en ce qui concerne la tâche que réalisent les Nations Unies par l'intermédiaire de ses différentes institutions dans le domaine du déminage. Ainsi, il y aurait une meilleure coordination entre ces institutions et les États membres.

Nous sommes convaincus que ce débat opportun aidera la communauté internationale à prendre encore davantage conscience du fléau que représentent ces mines et rendra possible une coopération intensifiée en matière de déminage entre notre Organisation et ses États Membres.

Pour terminer, la délégation de l'Argentine tient à dire qu'elle partage l'avis des délégations de la Nouvelle-Zélande et du Chili, à savoir qu'il serait utile que le Conseil de sécurité, par une déclaration présidentielle, demande un examen des activités de déminage dans les opérations de maintien de la paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Misić (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que les membres du Conseil de sécurité savent que plus de 3 millions de mines terrestres sont enfouies dans le sol de mon pays aujourd'hui. Leurs effets sur les soldats de la paix et les autres membres des organisations internationales qui oeuvrent en Bosnie-Herzégovine, et en particulier sur notre population — en fait, sur l'ensemble du pays — ont et continuent d'avoir des effets dévastateurs.

Au cours de la seule période du 1er janvier 1996 au 15 juin 1996, 16 personnes ont été tuées par des mines terrestres, dont huit étaient des enfants. Pendant la même période, 98 personnes ont été gravement blessées, dont 34 étaient des enfants. Nous voyons donc que même si le conflit militaire a cessé, les instruments du conflit militaire continuent de faire leur besogne barbare en tuant, en mutilant ou en handicapant. Et, comme on l'a dit dans cette salle plusieurs fois aujourd'hui, l'écrasante majorité des victimes des mines terrestres ont été, sont et continueront d'être des enfants et des civils.

Dans deux villes bosniaques seulement, Tuzla et Zenica, 55 % et 45 % respectivement de tous les amputés de guerre ont été mutilés par des mines. Le coût de la rééducation de ces personnes et de tous les autres blessés est énorme et empiète sur les ressources destinées par la communauté internationale des donateurs à d'autres fins. Mais ce ne sont pas là les seules raisons pour lesquelles nous vous sommes si reconnaissants, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir inscrit l'examen du déminage dans le contexte des opérations du maintien de la paix des Nations Unies à l'ordre du jour de cette séance officielle, nous donnant ainsi la possibilité d'exprimer nos vues sur cette question.

D'emblée, je dois dire que nous admettons que la protection des soldats de la paix mérite l'attention particulière du Conseil de sécurité, qui autorise les opérations de maintien de la paix et qui est responsable de leurs participants. Nous espérons que le Conseil de sécurité reconnaîtra dans ce contexte l'interdépendance absolue qui existe entre la protection des soldats de la paix et la protection de la population civile locale. Car, d'une certaine façon, pendant qu'ils sont sur le terrain, les soldats de la paix deviennent partie intégrante des communautés locales des régions où ils sont déployés.

La détection, le balisage et la neutralisation des mines et des autres engins non explosés protègent à la fois les soldats de la paix et la population locale, de même que l'existence de mines non détectées et non neutralisées les

mettent en danger. Dans ce cas, leur intérêts sont absolument inséparables. C'est pourquoi, si en ma qualité de représentant de la Bosnie-Herzégovine, j'axe mon propos sur la question des mines en tant que menace pour la population et sur les aspects de la vie sociale de mon pays, je prie les membres de ne pas interpréter cela comme un désintérêt à l'égard des soldats de la paix.

Les mines, comme chacun le sait, non seulement tuent mais elles mutilent et handicapent. En Bosnie-Herzégovine, elles rappellent de façon criante l'intolérance, le chauvinisme ethnique et les buts de guerre qui ont déchiré le tissu social bosniaque que nous essayons de reconstituer aujourd'hui. En Bosnie, aujourd'hui, les mines terrestres ont atteint leur objectif militaire. Maintenant elles font ce que les auteurs de la division, du «nettoyage ethnique» et du génocide ont essayé de faire : diviser, séparer et continuer d'instiller la peur et la méfiance.

Le problème des mines en Bosnie-Herzégovine a premièrement contribué à l'absence de progrès dans le processus de retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers; deuxièmement, il a empêché la liberté de mouvement dans le pays; troisièmement, il a fait obstacle au relèvement économique, quatrièmement, il a entretenu une psychose d'état de siège dans la population bosniaque qui la rend incapable de vivre normalement, sachant que la menace des mines terrestres dans la plupart des régions demeure réelle; et cinquièmement, il a contribué à l'accroissement du fardeau des coûts médicaux nécessaires au traitement et à la rééducation des personnes touchées. Mais maintenant nous estimons qu'il est temps qu'une activité intensifiée et systématique de déminage commence à rétablir et à jeter les bases du renforcement de la paix — et à inspirer une nouvelle réconciliation.

Mon gouvernement remercie les gouvernements de tous les pays actifs en Bosnie-Herzégovine et toutes les organisations, y compris le Bureau du Haut Représentant, de la Banque mondiale, de l'Union européenne et de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) des efforts qu'ils déploient pour neutraliser les mines et d'avoir créé le Centre de déminage des Nations Unies.

Malheureusement, le Centre de déminage n'a pas été en mesure de faire rapidement son travail en raison du problème chronique que connaît mon pays actuellement : l'insuffisance des ressources annoncées et la nécessité d'empiéter sur les ressources nécessaires à un nombre incalculable d'autres programmes essentiels, indispensables pour cimenter la paix en Bosnie. Il existe également un certain nombre de questions techniques graves qui doivent être réglées. Mon gouvernement, avant tout, appuie le projet de déminage et espère qu'il sera exécuté essentiellement par la population bosniaque et par des sociétés bosniaques; elles devraient être formées, équipées et appuyées dans tous les domaines afin d'accomplir cette tâche. D'autres options ne peuvent être envisagées que comme des solutions de fortune provisoires face à un problème immense et dont la solution exige beaucoup de temps.

La raison en est claire. Je voudrais replacer le problème des mines en Bosnie dans son contexte. Selon le Centre de déminage, il faudrait 33 ans à 1 000 démineurs pour traiter toutes les zones infestées de mines en Bosnie et en Croatie. Aujourd'hui, en Bosnie-Herzégovine, il y a encore 20 000 champs de mines non balisés. Nous ne nous faisons aucune illusion quant au temps que la communauté internationale est disposée à investir dans le déminage de la Bosnie-Herzégovine. Parce qu'il s'agit de notre pays et d'un projet à long terme, cette tâche devrait être réalisée par ceux qui sont intéressés au premier chef — les Bosniaques eux-mêmes.

Mais la véritable menace des mines demeure. Tout cela renforce notre ferme appui à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Nous appuyons en particulier les efforts déployés par de nombreux États Membres et des organisations internationales en faveur d'une interdiction complète de la fabrication, du transfert et de l'utilisation des mines antipersonnel.

Mais nous soulignons également qu'il importe de se rappeler que la question n'est pas seulement une question de fabrication, de transfert et d'utilisation des mines antipersonnel, mais également de balisage, d'enlèvement et de destruction des mines existantes. C'est pourquoi, nous nous associons à ceux qui ont demandé que l'on investisse davantage sous forme de ressources financières, scientifiques et humaines, afin d'améliorer les techniques de détection et de destruction des mines, au lieu d'accroître leurs effets destructeurs. Dans ce contexte, je dois exprimer ma profonde reconnaissance au Gouvernement norvégien qui a décidé d'envoyer en ex-Yougoslavie un nouvel appareil de déminage, très performant et très sûr, comme le représentant de la Norvège l'a annoncé dans sa déclaration, cet après-midi.

La Bosnie encourage une synergie entre l'assistance humanitaire, financière ou militaire internationale, la coopération des pays dans le besoin, les objectifs et souhaits de nombreux pays qui ont pris la parole aujourd'hui et la Convention sur les armes classiques. Nous pensons également que les pays et les gouvernements qui exportent des mines et qui violent les résolutions des Nations Unies, les conventions existantes et les décisions futures relatives aux mines, devraient être découragés dans leur attitude par la menace de conséquences plus graves. À cet égard, je partage pleinement l'opinion exprimée ici par le représentant du Pakistan.

Mon gouvernement non seulement n'a aucune réserve mais il salue et appuie pleinement la dernière initiative du Président des États-Unis d'Amérique visant à interdire l'utilisation, le stockage, la fabrication et le transfert de mines terrestres antipersonnel. Nous pensons que le programme d'action en sept points sur les mines antipersonnel, présenté récemment par le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, est une contribution extraordinaire à l'évolution décisive vers l'objectif que poursuit la majorité de l'humanité : l'élimination des dangers et des dommages irréparables que les mines causent aux soldats de la paix et aux civils.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre gratitude pour le matériel fourni et les autres contributions que les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et le Canada et d'autres pays ont faites pour éliminer le danger des mines, ainsi que pour l'assistance offerte à mon gouvernement pour la détection, le balisage et le déminage; les mines sont des armes lâches qui ne font que mettre en évidence les desseins les plus ignobles de leurs utilisateurs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Panama. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Decerega Smith (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole et d'avoir convoqué la présente séance.

La délégation panaméenne voit dans le débat d'aujourd'hui une occasion propice pour le Gouvernement panaméen d'exprimer son appui à l'inclusion, de manière conceptuelle et opérationnelle, le thème des mines terrestres antipersonnel dans la question du maintien de la paix. Réfléchir et prendre des mesures sur le problème des mines terrestres est une nécessité urgente et une obligation. Sur n'importe quelle partie des territoires qui ont cessé d'être des champs de bataille ou des zones d'opérations militaires, pèsent le risque permanent et la menace imminente que des mines puissent exploser à tout moment et mutiler des hommes, des femmes, des enfants et des personnes âgées, tous des civils sans défense et inconscients du danger. Il s'agit d'un risque et d'une menace qui placent la raison humaine devant un défi, le défi de s'opposer à l'absurde, celui de faire disparaître ces mines dont la présence dans probablement plus de 65 pays est une source d'angoisse et une cause de douleur et de mort. Il faut faire disparaître cette réalité qui répugne à la raison humaine.

Aux Nations Unies, nous avons entendu à maintes reprises de nombreuses voix dénoncer le problème des mines terrestres antipersonnel, demander une coopération internationale afin de neutraliser rapidement, de manière urgente et totale, les mines terrestres antipersonnel. On a souligné également, aujourd'hui, au cours du débat dans cette salle, les liens qui existent entre les mines terrestres antipersonnel et les questions politiques de désarmement, les questions humanitaires et les questions de développement. Ces liens ont également été mis en relief par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, dans son «Agenda pour la paix» et dans «l'Agenda pour le développement».

Un chroniqueur de l'histoire de la colonisation espagnole en Amérique rapporte qu'à un certain moment, les responsables politiques et militaires autochtones d'une région de l'Amérique colonisée par les Espagnols ont décidé de ne plus produire de flèches empoisonnées. Selon l'interprétation du chroniqueur, les terrains où s'étaient produits des affrontements, soit contre le colonisateur, soit entre tribus ennemies, étaient truffés de flèches empoisonnées, et les plus vulnérables aux flèches étaient les autochtones car ils marchaient pieds nus. Que l'on soit d'accord ou non avec l'interprétation du chroniqueur sur ce fait historique, ma délégation estime que ce témoignage historique met en lumière les différents aspects du problème que constitue l'existence de millions de mines terrestres antipersonnel, à la fin du XXe siècle, et ce en dépit de l'espoir que nous partageons tous de voir la volonté de maintenir la paix et la coopération pour le développement l'emporter dans les relations internationales.

Au mois de mai, le Protocole révisé relatif aux mines terrestres a été adopté et il constitue une partie de la Convention de 1981 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques

excessifs ou comme frappant sans discrimination. Les interdictions et les limitations sur lesquelles on s'est accordé dans ce Protocole ne sont pas suffisantes. Ma délégation souhaite dire que le Gouvernement panaméen partage la position de ceux qui plaident en faveur d'une interdiction totale de la production, de l'exportation et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, qui s'est réunie il y a trois mois à Panama, a adopté une résolution en faveur du déminage en Amérique centrale; nous espérons qu'elle trouvera un écho à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa prochaine cinquante et unième session.

L'Union européenne, par l'entremise de la présidence italienne, a exprimé dans sa déclaration de mai 1996

> «la conviction que des efforts constants, généralisés et persévérants sont nécessaires pour réaliser tous les objectifs humanitaires fondamentaux».

Ma délégation pense que cette déclaration contient la promesse ferme de poursuivre des efforts de tout genre, notamment juridiques et financiers, et nous espérons que ce sera le cas.

Il y a quelques jours, nous avons pris connaissance du programme d'action en sept points sur les mines antipersonnel présenté, au nom du Gouvernement allemand, par M. Klaus Kinkel, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, le 18 juin 1996. Le point 7 du programme allemand est une forme d'invitation supplémentaire à la séance que nous tenons aujourd'hui dans cette salle, à laquelle le Panama est heureux de répondre en faisant une déclaration dans ce débat.

Nous reconnaissons que de nombreux pays ont fait des efforts importants et accompli des tâches auxquelles nous devrions tous nous atteler. Au risque d'en oublier certains, je souhaite remercier l'Union européenne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, l'Australie, l'Uruguay, la Colombie et l'Argentine. Au nom du Gouvernement panaméen, je réaffirme que nous sommes prêts à joindre notre volonté et nos ressources à cette entreprise, pour assurer l'élimination des mines terrestres antipersonnel et afin de faire de l'élimination totale de ces instruments horribles de souffrances un objectif qui puisse être réalisé le plus rapidement possible.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Nicaragua au nom des pays d'Amérique centrale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je souhaiterais remercier tous les orateurs pour ce débat intéressant et animé. Nous

avons entendu un nombre important d'idées et de propositions concrètes en vue d'améliorer les efforts de déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix, dont certaines, j'espère, seront suivies d'effet et mises en oeuvre avec succès.

La séance est levée à 18 h 30.